

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 24 Mai 1973.

## SOMMAIRE

1. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 1549).
2. — Politique économique, financière et monétaire. — Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'économie et des finances (p. 1549).  
MM. Icart, Robert-André Vivien, Benolst, Ansart, Zeller, Duffaut, Julia, Mme Moreau, MM. Cousté, Frelaut, Chevènement, Inchauspé, Roger, Leenhardt.  
M. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.  
Clôture du débat.
3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1575).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1575).
5. — Dépôt de rapports (p. 1578).
6. — Ordre du jour (p. 1578).

PRESIDENCE DE M. PAUL ALDUY,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de trois décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

★

— 2 —

## POLITIQUE ECONOMIQUE, FINANCIERE ET MONETAIRE

Suite du débat

sur la déclaration du ministre de l'économie et des finances.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le ministre de l'économie et des finances, sur la politique économique, financière et monétaire.

La parole est à M. Icart.

M. Raymond Icart. Monsieur le ministre, certains s'étonnent, en ce début de législature, d'une succession de débats où ils prétendent ne voir que vains bavardages, et déplorent l'insuffisance du nombre des textes législatifs soumis à l'examen du Parlement.

Je ne suis pas de ceux-là. J'estime en effet qu'après le Premier ministre chaque membre du Gouvernement se doit de venir devant une assemblée renouvelée pour y exposer les lignes directrices de l'action qu'il entend mener dans le domaine qui lui est propre.

De même, il nous appartient, me semble-t-il, d'exprimer nos critiques, nos suggestions et nos souhaits, tels qu'ils résultent du grand débat national que constitue toute élection législative.

Ce qui importe, c'est que la discussion ne devienne pas un dialogue de sourds et que le Gouvernement sache être attentif aux opinions exprimées pour en tenir compte dans l'élaboration de sa politique.

Personnellement, je le dis en passant, je ne suis pas tellement sûr qu'il faille déplorer la faible proportion des textes législatifs inscrits à l'ordre du jour de nos travaux. Les magistrats, les fonctionnaires, les membres des professions judiciaires, les citoyens eux-mêmes, s'en réjouiront peut-être, eux qui, ployant sous l'avalanche de textes, n'arrivent plus à être à jour, s'agissant d'une législation qu'un ordinateur lui-même aurait du mal à digérer.

Un débat sur la politique économique et financière répond aux préoccupations que je viens d'exprimer. Mais, puisqu'il intervient avant l'élaboration du budget, comment ne pas y voir un débat d'orientation budgétaire, dont le principe a déjà été proposé dans cette enceinte ?

C'est ainsi que, personnellement, je l'aborderai, en formulant quelques remarques et suggestions qui, me semble-t-il, auront d'autant plus de chances d'être retenues que je me garderai de tout dogmatisme pour rester sur le terrain du concret.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. Fernand Icart.** Ma première remarque, monsieur le ministre, résulte de chiffres que vous avez cités lorsque vous avez été entendu par la commission des finances et cet après-midi encore, chiffres qui permettent de situer notre développement économique par rapport à celui des autres pays industriels.

Depuis 1960, le produit national de la France, exprimé non pas en valeur mais en volume, a connu un taux d'accroissement de 5,8 p. 100. Ce chiffre signifie qu'en douze ans a doublé le volume des biens matériels et des services mis à la disposition des Français et que ce taux d'accroissement moyen est supérieur à celui de nos principaux partenaires du Marché commun ou des Etats-Unis, du Canada et de la Suisse.

On constate également que la croissance, en France, varie dans une « fourchette » de 5 à 6 p. 100, alors que chez nos voisins les écarts sont considérables. Par exemple, en 1971 et 1972, les taux de croissance sont passés de 2 à 6 p. 100 en Allemagne fédérale, de 0 à 7 p. 100 en Grande-Bretagne, et des écarts similaires ont été enregistrés en Italie et aux Etats-Unis.

Cette absence d'à-coups dans notre développement nous a épargné toute une série de difficultés, notamment dans les domaines de l'emploi et des échanges extérieurs, alors que les pays qui nous sont comparables n'ont pas échappé.

Cette croissance forte et régulière, à laquelle les Français ne sont tranquillement habitués, n'est pas un phénomène automatique, il faut le souligner. Elle est le fruit d'une politique de pragmatisme et de modération, qui épargne à l'appareil économique des coups d'accélérateur ou des coups de frein trop brutaux.

Comme je l'ai fait devant la commission des finances, je me permettrai, monsieur le ministre, de paraphraser le mot du maréchal Joffre au sujet de la bataille de la Marne : nous ne savons peut-être pas qui a gagné la bataille de l'expansion, mais nous savons bien qui l'aurait, le cas échéant, perdue. (Applaudissements.)

A cette politique de sagesse, nous sommes fermement attachés, car nous y voyons la condition et l'instrument de cette société de progrès continu que vous avez définie ces derniers mois.

Certes, l'accroissement rapide du volume des biens produits rend plus impérieuse encore une répartition volontaire des richesses entre catégories de travailleurs et entre personnes actives et non actives. Précisément, l'expansion facilite une telle opération en permettant de faire porter cette répartition non sur l'acquis de chacun, ce qui serait générateur d'une tension sociale insupportable, mais sur le supplément de revenus résultant de la croissance. Car je suis persuadé que cette politique ne peut porter ses fruits qu'à la condition de recueillir l'assentiment du plus grand nombre de nos concitoyens et de rester fidèle au principe de réalisme qui l'a jusqu'à présent inspirée.

Les engagements que nous avons pris pendant la campagne électorale doivent être tenus. Mais il serait hautement souhaitable que les problèmes de financement qui en découlent ne soient pas résolus au prix d'un durcissement de la pression fiscale, d'autant que vous vous étiez engagé dans une autre direction à la satisfaction générale.

Perfectionnons le système actuel en nous orientant vers une plus grande équité, un meilleur équilibre entre les différents impôts, un rapprochement des conditions d'imposition à égalité de connaissance des revenus. Utiliser la fiscalité comme arme de conjoncture impliquerait des manipulations brutales des taux, à l'instar de ce que vient de décider le gouvernement allemand. Une telle politique serait inadéquate dans un pays comme le nôtre.

Mais les déclarations que vous avez faites devant nous cet après-midi semblent bien aller dans le sens que je souhaite.

Eloignons-nous de la brutalité et raffinons ce qui existe. Par exemple, modifions la structure du barème de l'impôt sur le revenu, dont les tranches sont vraiment trop peu nombreuses, à telle enseigne que, de l'une à l'autre, c'est, sur l'échelle des taux, un échelon de dix points que le contribuable doit escalader.

De nombreux pays ont un système plus moderne que le nôtre. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis le barème comprend trente-huit tranches et trente-huit taux.

A l'heure où nos services fiscaux s'équipent en ordinateurs, c'est vers une structure analogue qu'il faut se diriger. Je vous en avais déjà fait la suggestion, qui avait recueilli votre appro-

bation. Vous avez, cet après-midi, fait un premier pas dans ce sens en annonçant votre intention d'atténuer la progressivité pour les contribuables les plus modestes. Mais il vous faudra aller plus loin dans cette voie.

Autre remarque, dans un tout autre domaine, mais qui résulte aussi de vos réflexions devant la commission des finances lors de votre audition. Vous nous avez fait part de deux observations, séparées dans votre exposé, mais que je n'ai pas manqué de rapprocher dans mon esprit.

D'abord, vous nous avez dit qu'en règle générale l'industrie française continuait d'investir « à contre-conjoncture, c'est-à-dire à contre-courant », en dépit des recommandations des pouvoirs publics. En d'autres termes, l'effort d'investissement se développerait surtout dans les phases de haute conjoncture, à un moment où il est plus onéreux et où il accroît les tensions économiques. En revanche, ce même effort se ralentit lorsque l'activité stagne ou faiblit.

Puis, par la suite, vous avez souligné le décalage entre le moment où les programmes d'investissements publics sont décidés et celui où ils reçoivent un commencement d'exécution. Ce phénomène d'« hystérésis », avez-vous dit, a été étudié et on constaterait un retard de dix-huit mois entre la décision et son début de réalisation.

Je suis particulièrement heureux que nos experts marquent une attention nouvelle pour ce phénomène. En effet, en octobre 1969, lors de la discussion de la loi de finances, je m'efforçais d'appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur ce qu'il fallait attendre de la procédure du fonds d'action conjoncturelle et je soulignais avec insistance que, pour mériter son titre, ce fonds devait être conçu et utilisé en tenant compte des phénomènes d'inertie propres à la réalisation des investissements publics — inertie différente selon les secteurs, mais dont on devait s'efforcer de mesurer l'ampleur pour chaque type de programme d'équipement.

Je souhaitais alors que l'effort d'investissement public soit préparé, que les études correspondantes soient entreprises grâce à des crédits qui leur seraient affectés en propre. Dès lors, le déblocage — non plus seulement des crédits mais des programmes, au sens physique du mot — pourrait intervenir dans des conditions de rapidité et d'efficacité compatibles avec les décisions de type conjoncturel.

A défaut de prendre ces précautions, l'investissement public, monsieur le ministre, ne risque-t-il pas d'encourir la même critique que vous formulez s'agissant de l'investissement privé ?

Et, allant plus loin, je voudrais insister sur la nécessaire complémentarité entre investissements publics et investissements productifs privés. A mes yeux, cette complémentarité est double.

Tout d'abord, il est clair que l'investissement productif privé trouverait rapidement ses limites physiques s'il n'était accompagné d'un effort d'équipement collectif propre à organiser ou à améliorer son environnement. Mais la complémentarité doit être aussi recherchée sous l'angle conjoncturel afin de préserver une certaine régularité dans la croissance du total des investissements.

Sans doute existe-t-il des moyens propres à faciliter ou susciter l'investissement productif privé. Ils se situent généralement au niveau de la politique du crédit et peuvent prendre la forme d'encouragements sectoriels ; mais l'investissement public lui-même, pour de nombreuses branches d'activités, exerce une puissante stimulation et comporte de nombreux effets induits.

A cet égard, si le niveau de nos investissements peut être actuellement jugé comme satisfaisant, nous ne pouvons taire les inquiétudes que suscite l'évolution de l'économie de nos principaux partenaires comme d'ailleurs la tempête monétaire qui sévit actuellement.

Dès lors, ne convient-il pas d'anticiper sur une évolution qui pourrait être défavorable et de prévoir les moyens d'une action conjoncturelle efficace ? Je reviens donc au fonds d'action conjoncturelle pour constater que sa dotation actuelle, qui s'élève à 2,3 milliards de francs, pourrait précisément être utilisée afin de rechercher, dans le temps, cette nécessaire complémentarité.

La dernière série de mes remarques et de mes suggestions a plus particulièrement trait à la préparation du budget.

Il va nous falloir faire face à de nombreux besoins tout aussi dignes d'intérêt les uns que les autres, les veuves, les rapatriés, les handicapés, les équipements collectifs, etc., que nous ne devons pas ignorer. Dans la masse de ces besoins, il faut établir des priorités. Qu'il me soit permis d'en signaler trois auxquelles j'attache une importance particulière : les personnes âgées, les jeunes, la justice.

En ce qui concerne les personnes âgées, l'évolution rapide des structures de la société, l'urbanisation, les conditions de logement, la transformation de la cellule familiale, les ont placés dans une situation de dépendance non plus vis-à-vis de leurs enfants mais vis-à-vis de la collectivité nationale tout entière. Notre législation n'a répondu qu'avec retard et la situation morale et matérielle des personnes du troisième âge est encore trop souvent précaire.

Nous sommes unanimes, me semble-t-il, à souhaiter que leur soit accordée une priorité absolue. Vous en êtes d'accord, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je le sais.

En ce qui concerne la jeunesse, le problème est peut-être plus vaste, plus difficile à cerner. Cependant nous devrions tous convenir qu'elle a un besoin impérieux d'effort et de divertissement qu'elle peut trouver principalement dans la pratique des sports. Elle a besoin d'expansion physique, de confrontation, d'espace, d'effort collectif ou solitaire. Le jeune veut découvrir ses limites, cherche à se dépasser, et dans le même temps, a soif de cette fraternité qu'il trouve, que nous avons trouvée, nous aussi, dans les pratiques sportives.

Nos insuffisances en matière d'infrastructures sportives, qu'il s'agisse d'équipement ou d'encadrement étaient choquantes du temps où la France avait une jeunesse peu nombreuse. Maintenant que nous sommes devenus la nation la plus jeune d'Europe, ces insuffisances se sont encore aggravées, toutes choses égales d'ailleurs, et c'est inadmissible.

Au demeurant, le problème essentiel n'est pas ici celui des équipements, mais celui de l'animation. Les besoins sont immenses, qu'il s'agisse des activités artistiques, sportives ou de simple plein air. Le VI<sup>e</sup> Plan ne les avait pas reconnus en estimant à 60.000 le nombre d'animateurs socio-éducatifs ou socio-culturels dont la France devrait disposer en permanence. Or il n'en existe actuellement qu'environ le dixième.

Il n'apparaît pas que les budgets annuels comportent des moyens suffisants pour atteindre les objectifs que nous nous étions fixés pour combler progressivement cet écart. Là, plus qu'ailleurs, un effort supplémentaire s'impose, si l'on veut pouvoir éviter la dégradation physique et morale de la jeunesse et lui offrir d'autres perspectives que celle de l'ennui et du désenchantement.

En ce domaine, il faut que vous soyez très généreux, exceptionnellement généreux, car il s'agit purement et simplement de l'avenir de notre pays.

Dernière requête, monsieur le ministre, que je formule d'autant plus volontiers qu'elle n'a pas, manifestement, un caractère éminemment populaire. Elle concerne le budget de la justice.

Même si, lors du dernier débat budgétaire, le garde des sceaux a pu se féliciter d'une progression des crédits de près de 20 p. 100, il n'en demeure pas moins que la justice est dans une très grande misère, car un accroissement budgétaire exprimé par un fort pourcentage n'est significatif que s'il s'applique à une masse importante de crédits.

Or, le pourcentage que représente ce budget dans celui de l'Etat s'exprime par zéro virgule quelque chose, et si l'on veut mesurer le progrès enregistré d'une année sur l'autre, il faut aller chercher jusqu'à la deuxième décimale.

La justice continue de se débattre au milieu de toutes sortes de difficultés matérielles : locaux inadaptés, magistrats en nombre insuffisant, personnels et moyens de toutes sortes inexistant, maisons d'arrêt où naissent des drames, etc. Tandis que dans le même temps le nombre et la complexité des affaires ne cessent de croître.

Bref, monsieur le ministre, il vous faudra, en ce domaine, aussi consentir un effort important car, à mes yeux, la justice constitue l'un des fondements essentiels d'une nation.

Les propositions d'orientation des dépenses publiques que je viens de formuler tendent à donner plus d'humanité et d'équité à la forte croissance économique que nous connaissons. Certes, mes quelques remarques n'épuisent nullement ce vaste sujet, mais je voudrais en profiter pour marquer fermement mon désaccord avec ce courant de pensée qui tend à se développer et qui renie les bienfaits de la croissance au motif des inconvénients dont elle s'accompagne.

A en croire les augures de la « croissance zéro », l'ivresse des biens matériels conduirait nos sociétés à négliger la sauvegarde du cadre de vie et à dilapider leurs richesses naturelles. Cette façon de voir les choses n'est pas encore la mienne, ni la vôtre, vous l'avez dit. Je crois que le développement économique comporte des effets induits dont nous n'avions sans doute

pas encore suffisamment mesuré l'ampleur. Mais ces difficultés doivent être surmontées par des moyens spécifiques et non par un renoncement au progrès économique et social.

A court terme, je pense que c'est à la croissance elle-même qu'il conviendra de dégager les moyens financiers et techniques permettant de lutter contre les nuisances industrielles. A plus longue échéance, nous devons prendre conscience que les ressources naturelles sur lesquelles est actuellement fondé notre développement économique ne sont pas inépuisables. Il faut donc dès maintenant se consacrer à l'étude de solutions de substitution notamment dans le domaine énergétique.

Nous marchons vers une abondance encore lointaine sur des chemins parsemés de difficultés dont il ne faut ni exagérer, ni sous-estimer l'importance. Cette marche conduit certaines catégories professionnelles à des conversions douloureuses comme c'est le cas aujourd'hui pour le monde agricole ou le secteur de la distribution. Elle exige de constants efforts d'adaptation et d'innovation. Elle pose à notre sagacité la question du respect de notre milieu naturel mais ne faut-il pas voir, dans ces multiples combats à mener, la preuve de la jeunesse de notre civilisation plutôt que le signe de sa décadence ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le ministre, après vous avoir entendu pendant près de deux heures avec un intérêt constant et soutenu, j'ai le privilège de vous faire part, au nom du groupe de l'Union des démocrates pour la République, de nos réflexions.

Avec mes collègues, j'avais, au cours de la semaine, discuté de ce que pourrait être mon intervention devant l'Assemblée. Deux entrées en matière étaient envisageables. La première aurait pu consister à vous dire qu'après votre exposé des données de la situation économique et financière et des résultats obtenus par notre pays, nous ne devrions pas concevoir de motif d'inquiétude exagérée puisque, avez-vous dit, l'expansion restait soutenue, les équilibres préservés, le niveau d'activité, celui de l'emploi et le pouvoir d'achat satisfaisants.

J'aurais pu aussi, c'était l'opinion de certains de mes collègues, vous dire avec la franchise de l'amitié et d'une solidarité « majoritaire » si je puis dire, que nous avions constaté que vos prévisions étaient raisonnables mais qu'elles n'étaient peut-être pas tout à fait conformes à la réalité. Mais cette introduction aurait marqué une certaine réserve, aussi m'efforcerais-je de rester dans le juste milieu.

Ce que vous nous avez dit en ce qui concerne votre politique des prix devrait, en raison de l'objectif qu'elle s'assigne confirmer les résultats déjà acquis — et c'est là où je suis en contradiction, mais qui s'en étonnerait, avec M. Gosnat — objectif qui est, avez-vous dit, une progression des prix inférieure d'un point à celle « de la moyenne » — mais c'est ce que M. Gosnat a oublié de dire tout à l'heure — de nos principaux partenaires...

**M. Georges Gosnat.** Il vous faudrait un ordinateur !

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, je veux bien autoriser M. Gosnat à m'interrompre quand j'aurai fini ma phrase, quitte à poursuivre ensuite cette conversation avec lui dans les couloirs.

Je disais donc, monsieur le ministre, que vous nous avez exposé, en commission des finances et à nouveau aujourd'hui, que le Gouvernement avait un objectif, celui d'une progression des prix inférieurs d'un point à celle « de la moyenne » de nos principaux partenaires. Est-ce bien ce que vous avez déclaré ? Je sais bien que le « caviardage » est de règle de l'autre côté, mais en l'occurrence c'est une véritable déformation de l'information.

Vous nous avez précisé que cette politique des prix devrait confirmer et prolonger les résultats déjà acquis.

C'est à propos de cette politique que je suis conduit, avec mes collègues, à m'interroger et à vous interroger.

Quelques constatations d'abord. Vous nous affirmez — je ne suis pas le premier à le remarquer, c'est l'avantage de l'organisation des travaux dans cette Assemblée, on évite certaines redites au fur et à mesure des interventions toutes plus talentueuses les unes que les autres, mais je crois aux vertus de la répétition dans certains cas —, vous nous affirmez, dis-je, que la situation française en matière de prix serait « plutôt moins mauvaise que celle constatée dans les principaux pays ».

Les derniers indices connus confirment ce jugement et pourraient nous permettre de nuancer le vers du fabuliste : « Tous n'en mouraient pas, mais tous étaient atteints ». En effet, exprimé

en terme de progression annuelle, l'indice des prix de détail français s'établissant à 6,4 p. 100. Ce pourcentage, il convient de le souligner — il ne faut pas en avoir honte, à moins d'être masochiste comme certains dans cette Assemblée — est le plus faible de ceux constatés dans les principaux pays, à l'exclusion toutefois des Etats-Unis.

Une première interrogation surgit immédiatement à propos de la valeur et de la signification de cette donnée. En effet, ce taux de progression, qui pourrait être acceptable, traduit pour l'essentiel — et cela a été indiqué dans le courant de l'après-midi — l'effet des mesures prises pour abaisser les taux de T. V. A. en décembre dernier. Vous en avez d'ailleurs été remercié.

Je ne disconviens pas de l'opportunité des mesures qui ont été prises, non plus que des bonnes conditions dans lesquelles elles ont été appliquées. Les experts situent à environ 1,2 p. 100 l'effet de ralentissement fiscal ainsi obtenu, ce qu'il est bon de rappeler également devant l'Assemblée.

Or, nous savons qu'une telle mesure, en raison de son ampleur — M. Lecat qui l'avait chiffrée le rappelait encore récemment — et de son coût budgétaire n'est pas renouvelable, tout au moins nous ne le croyons pas. Est-on assuré pour autant qu'elle a pu infléchir profondément le rythme de croissance des prix ? J'ai l'impression, avec quelques-uns de mes collègues, que c'est pour le moins douteux. Si l'on fait abstraction de l'allègement fiscal, les prix français, auraient, au cours des douze derniers mois et d'après les informations qui ont été données à la commission des finances, progressé d'environ 7,7 p. 100, annulant la performance que je viens de rappeler et nous situant, sur le plan international, au second rang des plus fortes hausses des prix, derrière la Grande-Bretagne. C'est donc bien au regard de cette dernière tendance qu'il nous faut apprécier la politique des prix qui vient d'être mise en œuvre et, ensuite, mesurer ses chances de réussite.

Je voudrais vous faire part brièvement de nos réflexions sur quelques autres aspects de la politique économique.

Si la baisse conjoncturelle de la T. V. A., convenablement répercutée par les différents secteurs de l'économie, peut être jugée comme une réussite, d'autres aspects de votre politique se sont également révélés efficaces.

Il en est ainsi de la politique du crédit. D'aucuns pensent que vous l'avez peut-être décidée avec quelque retard, mais il faut constater, malgré tout, que c'est une mesure positive.

Il est bon également, et cela semble une telle évidence que j'hésitais à la faire, de rappeler que cette politique a permis de continuer le rythme de progression de la masse monétaire.

C'est également le cas de la politique monétaire qui a permis — et j'ouvrirai les guillemets car je rends à l'auteur ce qui lui appartient — de « mettre l'économie française à l'abri des mouvements désordonnés, voire même des agressions de la spéculation internationale ».

Ce sont là autant de sujets de satisfaction relative qui autoriseraient à parler d'un « miracle français », puisqu'on a salué de la même expression les performances allemandes et japonaises en un autre temps. Mais je ne commettrai pas l'imprudence d'user de cette expression cependant employée par certains.

**M. Raoul Bayou.** Il vaut mieux !

**M. Robert-André Vivien.** Il vaudrait mieux dire également ce qui est bon et ne pas se borner à souligner ce qui ne l'est pas.

Pour en revenir à l'état de notre économie, je dirai que les choses sont moins simples et que la prospérité du moment ne doit pas nous masquer les profondes perturbations entraînées par l'inflation.

J'en viens tout naturellement à l'inflation mondiale et à la situation propre à la France.

Les dérèglements des économies occidentales nous concernent directement, tant il est vrai qu'une prospérité isolée ou une balance des paiements trop largement excédentaire posent autant de problèmes dans le concert des nations qu'une stagnation relative ou des échanges déficitaires.

Bien entendu, dans un monde d'échanges libres, nous ne sommes pas épargnés par la hausse internationale des coûts. Mais on doit également s'interroger sur le point de savoir si l'économie française, compte tenu de ses comportements particuliers, et de ce qu'il faut bien appeler sa plus grande sensibilité à l'inflation, ne présente pas des caractéristiques propres.

En d'autres termes, l'inflation résulte de facteurs exogènes sur lesquels nous n'avons pas d'action directe — et personne ne peut en faire reproche au Gouvernement — sinon à travers notre participation aux décisions internationales.

En premier lieu, nous subissons une hausse des matières premières importées d'une exceptionnelle ampleur. Je relève, en particulier, que l'évolution des prix de gros constatée en mars dernier intègre une hausse de 17,7 p. 100 des matières premières industrielles. La même observation vaut dans le domaine de l'énergie — vous l'avez fort bien dit, monsieur le ministre, d'autres aussi, mais je le répète — dans le moment où les plus grandes nations industrielles dressent le bilan de leurs besoins, redoutent un déficit énergétique et prennent des dispositions pour s'assurer de nouveaux marchés d'approvisionnement.

Il est encore d'autres aspects de la solidarité des économies occidentales. C'est ainsi que la hausse des taux d'intérêt ne se manifeste jamais isolément, surtout quand on s'en sert pour régler le flux des capitaux internationaux. Il n'est pas jusqu'à l'alignement des rémunérations et des conditions de vie — malgré ce qui a été dit par certains membres de l'opposition aujourd'hui, personne ne peut le nier — qui n'exerce ses effets de proche en proche.

Sur l'ensemble de ces facteurs, nous pouvons émettre des jugements, suggérer des initiatives, mais il faut reconnaître que nous n'avons pas de prise directe. Je me bornerai, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, à un constat.

En revanche, existe-t-il des facteurs inflationnistes qui soient propres à notre pays ? Un passé qui n'est pas tellement éloigné est là pour témoigner d'une certaine sensibilité de l'économie française pour répondre aux sollicitations de l'inflation. Il est vrai que si l'on prend comme référence l'année 1963, comme le fait l'O. C. D. E., l'évolution de nos prix à la consommation n'aurait rien de particulièrement alarmant. A cette heure tardive, je n'imposerais pas des comparaisons à mes collègues, ni à vous, monsieur le ministre, qui les connaissez. Mais je suis prêt à le faire si on me le demande.

Est-ce à dire que nous sommes désormais dans une situation comparable à celle des économies étrangères et que les vieux démons sont définitivement vaincus ? On voudrait le croire, mais il faut néanmoins rester attentif à certains aspects de nos structures et au caractère particulier de certains comportements.

Pour les structures, la phase d'industrialisation active que nous connaissons présentement n'a pas encore porté tous ses fruits. En termes comparatifs, notre pays conserve — nous le savons et le fait vient d'être rappelé par M. le président Lecat — un secteur agricole important mais où il faudrait accroître la productivité.

De même, l'évolution, qui a vu augmenter rapidement la part des activités des services, n'est sûrement pas achevée.

Enfin, dans le domaine social, en dépit des réformes fondamentales pour instituer des bases contractuelles de discussion, la véritable concertation est lente à s'établir qui permettrait aux partenaires sociaux de s'accorder en termes raisonnables sur le partage des revenus.

Ces données de type structurel ont évolué rapidement au cours des dernières années dans le sens de la modernisation et au prix d'un effort d'adaptation considérable, qu'il s'agisse des salariés en face de la formation permanente, des artisans et des commerçants confrontés avec le déclin de leurs activités, ou des agriculteurs soucieux de la structure et de la rentabilité de leurs exploitations. Cet effort d'adaptation existe et doit être amplifié.

Cette évolution encore inachevée peut-elle nous prémunir contre un nouvel assaut inflationniste ? Et que peut valoir une politique des prix dans l'environnement conjoncturel présent ? Les risques de dérapage existent, mais vous n'êtes pas homme à nier l'évidence ou les risques ; vous préférez les affronter.

Lors de votre audition par la commission des finances, j'ai cru comprendre, en écoutant vos réponses aux questions de M. le rapporteur général, que nous étions au bout d'un cycle extrêmement favorable en ce qui concerne les investissements productifs. Donc, contrairement à ce que certains prétendent, vous ne vous complaisez pas dans l'autosatisfaction, vous ne faites pas preuve d'un optimisme délirant, mais vous n'allez pas jusqu'à prétendre que nous entrons dans une période d'extrême pénurie. En un mot, vous êtes raisonnable.

J'ai cru comprendre aussi que de nombreux secteurs, surtout ceux qui alimentent notre courant d'exportation, sont à la limite de leur capacité de production. Je ne reviens pas sur le taux de 85 p. 100 que vous avez cité et qui peut être considéré comme définissant la pleine capacité de notre production. Ce sujet n'entre pas dans notre débat.

Dans le même temps, vous nous avez rappelé que l'évolution des salaires et des rémunérations est extrêmement vive et concourt inévitablement à l'alourdissement des coûts. Au sujet

des rémunérations, je garde en mémoire votre échange de vues avec un commissaire qui feignait de ne pas comprendre votre propos.

S'agissant de nos échanges extérieurs, les résultats sont bons, mais l'équilibre global de notre balance commerciale ne doit pas masquer certaines faiblesses. En effet, l'amélioration qualitative de nos exportations constatée en 1971 ne s'est pas confirmée, et, en ce qui concerne les biens industriels, le taux de couverture s'est dégradé tandis que, pour l'essentiel, nos excédents sont constitués par les exportations agricoles.

Ces risques internes, sur lesquels vous avez appelé notre attention, doivent s'apprécier dans leur environnement international. C'est ce que nous avons fait cette semaine avec M. le rapporteur général et le président Roger Frey au cours de nos séances d'études.

Je n'insisterai pas ici sur les perspectives, que certains qualifient d'alarmantes des prochaines négociations commerciales internationales dont on peut se demander quel sens elles pourraient avoir si les problèmes monétaires n'étaient pas réglés. M. Michel Debré, en commission, a appelé votre attention sur ce point. Je dirai aussi, avec certains de mes amis, dont je ne crois pas trahir la pensée : à quoi bon se battre — et vous vous battez, monsieur le ministre — pour obtenir des résultats raisonnables et équilibrés si le partenaire principal, en décidant unilatéralement et volontairement de dévaluer sa monnaie, annule d'un seul coup tous les résultats obtenus ou simplement exerce un chantage intolérable ?

A vrai dire, on peut se demander : quel intérêt l'Europe a-t-elle d'engager une négociation tant que le dollar prétend jouer à la fois le rôle d'une monnaie de réserve et celui d'un instrument d'action sur l'activité économique au seul bénéfice des Etats-Unis ?

J'ai cru devoir livrer ces réflexions à vos méditations.

J'en viens aux multiples aspects de la politique des prix. Cette première question a été posée par M. Cressard lors de la séance de travail : qu'est-ce qu'une politique des prix ?

Si l'on veut bien admettre que, par le jeu des mécanismes économiques, le prix est davantage un résultat qu'un moyen d'action, on perçoit une première ambiguïté. La vision idéale selon laquelle le prix permet de constater l'équilibre entre l'offre et la demande est souvent trop éloignée des réalités, nous le savons, pour qu'on s'y attarde davantage.

Cela n'interdit pas de reconnaître qu'un prix déterminé, que ce soit celui d'un produit ou d'un service, nous amène à une sorte de partage de revenus entre le producteur qui y trouve sa rémunération et l'acheteur qui voit ainsi se déterminer la réalité de son pouvoir d'achat. Mais, à travers les prix, on peut aussi voir les effets de la politique fiscale, selon que le prélèvement au profit de l'Etat, des collectivités locales ou des régimes sociaux est plus ou moins important.

Dans le même ordre d'idées, ce sont les prix qui déterminent les marges de profit brut des entreprises et, par conséquent, leurs possibilités d'autofinancement et d'investissement.

Ainsi, de proche en proche, c'est une grande partie, sinon la totalité de la vie économique et sociale, qui s'organise autour des prix et l'on pourrait risquer cet aphorisme : il n'y a pas de politique des prix, il n'y a qu'une politique économique et sociale aux aspects multiples dont les prix témoignent de résultats plus ou moins heureux.

L'inflation perturbe tout. Or — je vous livre les réflexions de certains de mes collègues du groupe U. D. R. — à quoi assistons-nous présentement ? Qu'en est-il des ajustements savants que prétendent analyser les économistes ? Quand l'inflation progresse au rythme que nous connaissons, y-a-t-il place pour une véritable politique des prix ? Qu'en est-il de la politique de l'épargne ? Qu'en est-il de la politique des revenus ? Qu'en est-il de la politique des structures ?

On serait tenté de dire sous forme de boutade que c'est l'inflation qui gouverne.

En ce qui concerne la politique des prix, je dirai d'abord que certains pèchent par excès de pessimisme bien que nous ne soyons pas d'un optimisme exagéré.

A l'occasion du récent renouvellement du dispositif français en matière de prix, un débat s'est instauré — je dirai plutôt qu'un procès vient d'être monté puisque j'ai dans mes dossiers le « livre blanc » le concernant — deux interrogations nouvelles sont formulées : le contrôle des prix assure-t-il plus d'efficacité qu'une évolution spontanée ? Exerce-t-il, comme on le soutient, des effets pernicieux sur les structures économiques et sur le comportement des producteurs ?

Dans ce procès, l'accusation soutient que l'évolution des prix français n'aurait pas été différente en l'absence de toute mesure de blocage ou de contrôle. Et le Gouvernement répond — ou du moins j'interprète sa pensée : une libération totale des prix est hors de question ; elle entraînerait immédiatement une flambée excessive, incompatible avec le maintien des équilibres, et des ajustements en chaîne qui provoqueraient inévitablement le déficit extérieur et, par voie de conséquence, le sous-emploi.

Il s'agit là d'un faux procès car la réponse à ces questions n'est pas aisée. A partir de repères objectifs, nous pouvons néanmoins constater que les décisions prises successivement en matière de contrôle des prix n'ont pas conduit à de mauvais résultats, qu'il s'agisse des prix eux-mêmes — dont j'indiquais tout à l'heure que, depuis 1963, ils évoluent de façon proche de la moyenne internationale — ou des autres résultats économiques. Je pense à l'investissement, qui s'est établi à un haut niveau au cours des dernières années, au pouvoir d'achat en progrès constant et, de surcroît, à l'épargne des ménages.

Je doute qu'une formule miracle permettant de trancher le débat existe. Non seulement la référence aux expériences étrangères n'apporte guère d'éclaircissements, mais les mérites respectifs des deux principaux types d'expériences — la maîtrise de la demande globale d'une part, l'intervention beaucoup plus directe sur les prix eux-mêmes et, pour quelques pays, sur les prix et les salaires, d'autre part — sont difficiles à comparer.

En dehors de différences de structures et de comportements, qui peuvent altérer cette comparaison et à s'en tenir à la mesure des résultats, on constate une succession de succès et d'échecs relatifs.

Pour la période la plus récente, nous savons que le gouvernement des Etats-Unis a pu obtenir des résultats probants dans une première phase, mais les Américains admettent eux-mêmes qu'il n'est pas aisé de les consolider. Nous connaissons également les difficultés du gouvernement britannique dans sa tentative de modérer l'évolution des prix. Nous n'ignorons pas que les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont dû renoncer à mettre en œuvre une véritable politique des revenus.

L'ambition du Gouvernement de contrôler l'évolution de la demande a été trop fréquemment déçue pour qu'on puisse espérer en tirer des recettes opératoires. D'un autre côté, l'efficacité pratique d'une politique de blocage ou de contrôle est confirmée, à condition qu'elle s'exerce sur une courte période. Dès lors, n'y-a-t-il pas quelque paradoxe à réclamer une libération totale du mouvement des prix à un moment où la plupart des économies étrangères, y compris celles qui sont réputées d'inspiration libérale, usent de moyens d'intervention ?

En d'autres termes, ne sommes-nous pas en présence d'un faux procès, ou tout au moins d'un procès qui n'est pas d'actualité ?

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Je me permets de vous rappeler, monsieur le président, que M. Anquer m'a cédé le temps de parole d'un quart d'heure dont il disposait. Je reste donc dans les limites qui m'ont été imparties.

Au demeurant, monsieur le ministre, la politique des prix qui vient d'être définie par vos soins me paraît s'inscrire à mi-chemin entre les rigueurs d'un contrôle pointilliste et un certain réalisme tenant compte des influences extérieures dont vous n'avez pas, je l'ai dit, l'entière maîtrise.

Les principes que vous avez énoncés sont une chose, l'application qu'on en fera en est une autre. Mais je n'ai pas à anticiper ni à prévoir le pire. Je suis au contraire plein d'espoir. Ne vous décevez pas, pourrais-je vous dire, monsieur le ministre.

Ce que redoutent le plus les entreprises c'est le formalisme figé des paramètres qui leur enlève une grande partie de leur liberté de gestion. Je ne veux pas entrer dans les détails afin de respecter mon temps de parole, mais vous conviendrez que vouloir limiter, d'entrée de jeu, les écarts à la moyenne risque, dans de nombreux cas, de conduire vers des situations inextricables.

Il serait nécessaire — si ce n'est qu'un vœu pieux, ce que je ne crois pas, je l'exprime néanmoins — que les agents chargés du contrôle des prix, agents auxquels nous avons rendu hommage soient, bien sûr, attentifs à l'observation des règles que vous avez énoncées, mais prennent aussi en considération la vie économique de l'entreprise et la totalité de ses problèmes d'expansion, de marché et de financement. C'est ce que vous avait indiqué, lors de votre audition, M. le rapporteur général.

Dans une période assez proche, l'un de vos prédécesseurs avait mis sur pied une politique de contrats de programme, qui s'était révélée satisfaisante en permettant, après un examen de la situation de telle ou telle production, une fixation contractuelle des prix. Je ne sais pas quel est votre sentiment à ce sujet, mais je tenais à rendre cet hommage à l'un de vos prédécesseurs.

Liberté, contrôle, n'est-ce pas là une fausse alternative ? La politique des prix ne saurait, à mon sens, être réduite au contrôle des prix eux-mêmes. Elle est la résultante d'une série de décisions et de choix économiques et sociaux qui interviennent par ailleurs.

Je me bornerai à énumérer quelques-uns de ces choix ou, dans certains cas, quelques absences de choix.

D'abord, dans le domaine économique, on éprouve quelques difficultés à savoir ce qu'il en est de la politique suivie, notamment en ce qui concerne les entreprises publiques et leurs tarifs. Je crains, monsieur le ministre, qu'il ne suffise pas d'indiquer, ainsi que vous l'avez fait, que les tarifs publics sont des prix comme les autres, déterminés en application des mêmes principes que ceux qui sont applicables au secteur privé.

Les grandes entreprises nationales jouent un rôle déterminant dans l'équipement du pays. Elles ont, comme les autres, des besoins de financement dont on peut dire qu'ils n'ont pas été jusqu'ici sérieusement programmés, du moins pour certaines.

Sans doute, les tarifs publics ne doivent-ils pas servir d'accélérateur à la hausse des prix. Mais faut-il pour autant négliger de trouver une solution aux grands problèmes des ressources en énergie ou de l'infrastructure des transports ? Je sais que ce n'est pas votre intention, ni celle du Gouvernement.

Un autre problème qui préoccupe les membres du groupe U. D. R. tient à la nécessité de maintenir un taux élevé d'investissement et, par conséquent, des possibilités de financement pour les entreprises.

Le taux de pression fiscale lui-même s'analyse, au moins en partie, comme un coût répercutable ; mais il détermine simultanément vos possibilités d'actions en matière d'équipements collectifs.

Il reste aussi, vraisemblablement, à mieux définir les principes d'une politique de la concurrence. De même, on aimerait que le Gouvernement se décide à soutenir plus résolument les organisations de consommateurs. Mais vous avez déjà répondu en partie sur ce point, ce dont je vous remercie.

Ces problèmes économiques se doublent de problèmes sociaux. Je ne fais que rappeler, pour mémoire, ceux que pose l'évolution des prestations sociales, l'assiette et le taux des cotisations et, plus encore, la répartition des prestations.

C'est délibérément que je range sous la rubrique des problèmes sociaux les mécanismes des prix agricoles. Le débat qui a lieu devant notre Assemblée n'aura pas épuisé le sujet, et il serait bien étonnant qu'il ne doive pas être repris, si l'on observe l'effet de poussée qu'exercent les prix agricoles et les prix à la consommation sur les indices des prix des principaux pays.

Enfin — ce sera ma conclusion — parviendra-t-on un jour à dissiper le profond malentendu qui entoure l'idée même de politique des revenus ? Beaucoup de temps, en effet, s'est écoulé depuis que nombre d'entre nous ont entendu dans cet hémicycle les premières propositions esquissées par M. Pierre Massé lors de la préparation du V<sup>e</sup> Plan ; vous étiez vous-même présent, monsieur le ministre. On a suffisamment affirmé depuis lors que l'expansion ne comportait en elle-même aucun correcteur d'inégalités, bien au contraire. Quand cette expansion s'établit dans un climat d'inflation, les conséquences sont encore plus graves et les inégalités risquent de s'accroître en dépit d'un effort considérable en faveur des plus déshérités.

Il n'est pas utile que je m'attarde sur ce sujet, car je crois savoir que M. Julia se propose de le traiter plus en détail dans quelques instants.

Mais, à travers ces problèmes fondamentaux qui n'ont pas tous reçu une solution claire, qui n'ont pas tous fait l'objet d'une définition politique, c'est l'ensemble du modèle économique et social français qui est concerné.

Monsieur le ministre, il faut éclairer les Français sur chacun de ces grands choix. Il faut qu'ils sachent les conséquences d'une hausse incontrôlée des prix sur l'avenir même de l'expansion. Il faut qu'ils sachent que, à défaut d'acquitter le coût réel d'un service public par la voie des tarifs, on dissimule passagèrement les difficultés pour les retrouver, aggravées, un peu plus tard. Il faut qu'ils sachent que leur aspiration justifiée d'équipements collectifs plus nombreux impose un effort contributif accru. Mais il faut surtout que plus de lumière soit faite sur la

formation et sur la répartition des revenus, compte tenu non seulement des prestations sociales mais aussi des prélèvements fiscaux.

Dans chacun de ces domaines, monsieur le ministre, il convient de pratiquer la politique du dossier ouvert. Cet après-midi, vous avez invité les Français à plus de compréhension et vous avez souhaité les réconcilier avec leur fiscalité. Vous devez donc être le premier à nous aider dans cette tâche, le premier à leur fournir les explications nécessaires.

Certes, vous avez déjà œuvré dans ce sens, comme le Gouvernement tout entier, d'ailleurs.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Vivien !

**M. Robert-André Vivien.** Je conclus, monsieur le président.

Sans doute, le Parlement est-il tout désigné pour éclairer d'un jour nouveau tous ces problèmes. Que ces problèmes soient au cœur de nos débats parlementaires est assurément nécessaire. Que la nation en prenne davantage conscience est essentiel.

La défense contre l'inflation est trop inégale pour que soit plus longtemps différé ce vaste effort d'information qui — nous pouvons l'espérer — permettra au choix du Gouvernement d'être plus facilement acceptés parce que mieux compris. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Benoist.

**M. Daniel Benoist.** Monsieur le ministre, dans le vaste tableau de politique économique et financière que vous avez brossé, vous avez abordé le problème important de la réforme des finances locales, en consacrant l'essentiel de vos propos à la réforme de la fiscalité locale directe.

Vous avez annoncé avec une certaine précision — ce dont nous vous en remercions — l'échéancier du dépôt des textes que vous envisagez de présenter et vous nous avez même fait part de votre souhait d'associer la commission des finances aux réflexions que vous avez engagées à propos de la patente. Cette partie de votre discours appelle de ma part deux séries de remarques préliminaires.

J'ai d'abord noté que, pour vous, la réforme des finances locales se borne à un aspect purement fiscal : la réforme des impôts locaux directs. Je vous dis tout de suite que cette vue partielle des choses nous laisse un peu sur notre faim, car vous n'avez pas parlé des charges locales, des subventions ou des emprunts, dont vous ne semblez guère vous soucier. Dans ces conditions, vous ne vous étonnez pas que je revienne rapidement tout à l'heure sur ces divers points.

Ma deuxième observation concerne la réforme de la fiscalité directe. J'ai noté avec intérêt le calendrier que vous nous proposez. Mais j'observe que cette réforme aura été bien tardivement mise en œuvre.

En effet, chacun se souvient ici que la réforme remonte à l'ordonnance du 7 janvier 1959 et que, quatorze ans après, vous semblez toujours hésiter sur le point de savoir si elle sera appliquée et comment elle le sera. S'il a fallu procéder au volumineux travail de révision des bases autorisées par la loi du 2 février 1968, il n'en demeure pas moins que les quatorze années écoulées ne sont pas à mettre au crédit de votre gestion.

Cela dit, si vous avez levé le voile — mais bien timidement — sur le contenu de ces réformes, vous avez oublié d'évoquer leur réalité concrète, c'est-à-dire les conséquences qui en résulteront pour les contribuables.

Nous vivons actuellement sous le régime des principaux fictifs, que nous avons hérités de la Révolution française et dont le procès n'est plus à faire. Mais je souhaiterais savoir sous quel régime fiscal les collectivités locales vivront demain et si les transferts de charges, que l'ordonnance de 1959 avait voulu éviter, ne seront pas désormais massifs et à sens unique. C'est, en tout cas, ce que nous craignons de la nouvelle patente que vous proposez d'attribuer désormais en totalité au département.

La patente représente environ la moitié du produit des quatre contributions locales, dont les départements ne perçoivent que le tiers environ. Les conseils généraux vont donc bénéficier d'une ressource qui sera au départ très supérieure à leurs besoins, tandis que les communes devront augmenter, dans une proportion énorme, les trois autres contributions, foncières et mobilière, pour compenser la perte de recette au niveau de la patente.

Dès lors, en mettant à part la réforme de l'impôt frappant le foncier non bâti, qui ne saurait constituer à nos yeux l'impôt foncier que nous réclamons depuis longtemps, on peut se deman-

der si cette réforme ne se résumera pas, en fin de compte, à la simple réforme de la patente et si, sous prétexte de réformer la fiscalité locale, vous n'avez pas trouvé le moyen de faire un nouveau cadeau aux grosses entreprises qui gravitent dans les allées du pouvoir.

En effet, il y a deux manières de concevoir la réforme de la patente.

Pour les « patentables » — l'Assemblée voudra bien me pardonner ce néologisme — l'objectif est l'abandon des injustices les plus criantes qu'engendre l'impôt actuel, ce qui devrait logiquement aboutir à une réduction de son produit ou à une nouvelle répartition de la charge entre les entreprises.

En revanche, le souci des collectivités locales est un peu différent. Sans nier les inconvénients du système actuel, les collectivités souhaitent que la réforme n'entraîne pour elles aucune perte de recette qui ne serait pas compensée, étant bien entendu qu'elles ne sauraient accepter un transfert sur les trois autres contributions directes locales.

Un tel transfert — je le dis au passage — serait inadmissible, dès lors que le taux des impositions locales atteint souvent un niveau élevé et que, si les injustices de la patente sont criantes, celles des autres impôts ne le sont pas moins, d'autant plus que les contribuables qui les paient sont moins bien organisés pour faire entendre leurs voix, notamment les familles assujetties à la contribution mobilière.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais que, sans attendre les débats annoncés, vous nous indiquiez dès à présent quelles sont vos intentions réelles en la matière et si la création de la taxe départementale appelée à remplacer la patente s'accompagnera ou non d'un transfert de charges fiscales entre les diverses catégories de contribuables locaux.

J'ai cru comprendre, en vous écoutant, que les communes auraient toujours la liberté de fixer le taux des contributions locales. Mais vous n'avez pas pris d'engagement analogue au sujet de la taxe départementale. Faut-il en déduire, monsieur le ministre, que le transfert de la patente au département s'accompagnera d'un blocage des ressources départementales ?

Cette perspective nous paraît très grave et, si, au départ, les départements auront une ressource supérieure à leurs besoins, la marge de manœuvre diminuera rapidement, tant il est vrai que, depuis ces dernières années, les dépenses départementales ont eu tendance à s'accroître plus rapidement que les dépenses communales. Là encore, monsieur le ministre, mes amis et moi-même attendons votre réponse avec intérêt, car c'est finalement tout le problème de l'autonomie des collectivités locales qui est en cause.

Les communes financièrement asphyxiées par la perte de la patente et les départements financièrement asphyxiés par son blocage, que restera-t-il, monsieur le ministre, de l'autonomie des collectivités locales ? Les grands principes des lois de 1871 et 1884 ne risquent-ils pas d'être remis en cause par une réforme qui, sous couvert d'aménagement fiscal et financier, revêtirait, en fait, l'indéniable caractéristique d'une manœuvre politique, inacceptable pour nous ?

Je ne parlerai pas de la région, car je ne veux pas déborder mon temps de parole. Mais j'observerai simplement que les futures assemblées régionales, dont vous n'avez pas parlé, n'auront pas grand-chose à se mettre sous la dent. Qu'en sera-t-il en effet, pour les premiers budgets régionaux de l'année 1974 ?

Afin de conclure sur ce point, je vous dirai, monsieur le ministre, qu'après quatorze années de réflexion la réforme de la fiscalité locale directe, telle que vous la concevez, nous apparaît comme un curieux aboutissement.

Nous aurions pu croire que vous aviez le souci d'attribuer aux collectivités locales des ressources modernisées sur lesquelles elles puissent asseoir leur développement et renforcer leur autonomie. Or, j'ai l'impression qu'il s'agit, en réalité, de tout autre chose.

Je suppose que, pendant de longs mois, votre ministère a dû être le théâtre d'un certain nombre d'affrontements et que les grosses entreprises ont dû vous assaillir de demandes de réduction de leur patente. Nous savons bien, en effet, qu'il s'agit pratiquement du seul impôt non déclaratif dont les bases et les taux sont fixés par l'administration et les collectivités sans que les entreprises aient la possibilité de dissimuler certains éléments ou de frauder les déclarations. Or, dans un régime où l'injustice et la fraude fiscale, malgré vos propos lénifiants, sont érigées au niveau d'institution nationale et font presque partie de votre déontologie gouvernementale, il est évident qu'une fiscalité infraudable est une fiscalité intolérable pour les grosses entreprises, lesquelles ont su utiliser habilement les revendications justifiées des petits contribuables imposés au forfait et qui n'ont malheureusement pas la possibilité de déduire leur patente.

Monsieur le ministre, j'ai dit au début de mon propos que vous n'aviez abordé dans votre exposé que la fiscalité locale directe. Mais cela n'est pas le seul aspect du problème qui préoccupe tous les élus locaux. Ce problème appelle, lui, une réforme d'ensemble, dont la fiscalité directe n'est qu'une partie, et il se résume depuis longtemps sous le vocable de réforme des finances locales, c'est un problème toujours évoqué mais jamais résolu aux yeux de l'association des maires de France.

Vous n'avez rien dit, monsieur le ministre, des charges qui pèsent sur les collectivités locales, alors que ces charges devraient être assumées par l'Etat.

Vous n'avez rien dit des transferts de charges que l'Etat nous impose, tel celui des routes nationales secondaires dont les départements devront désormais assumer la charge et qui leur ont été imposés après un chantage — je dirai même un marchandage — honteux, tant au niveau des départements qu'à celui de la direction des routes du ministère de l'équipement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Vous n'avez rien dit non plus des subventions. Pourtant, tous les élus locaux se sont aperçus que la réforme édictée par les textes du 10 mars 1972 n'était, en réalité, qu'une réforme administrative et n'avait nullement augmenté les ressources des collectivités locales.

Je sais bien que vous répondrez toujours sur ce point en rappelant la progression des subventions en valeur absolue. Mais celles-ci ont augmenté comme l'ensemble du budget de l'Etat et nous savons bien que ce qui compte en réalité, c'est leur part relative dans le financement des dépenses locales et notamment des équipements.

A cet égard, tous les élus locaux constatent l'effondrement régulier des dotations du Fonds d'investissement routier et la réduction quasi annuelle des taux de subventions pour les diverses catégories d'équipement, de sorte que, si les subventions représentaient plus de 30 p. 100 de la formation brute de capital fixe de nos collectivités en 1965, elles seront inférieures à 20 p. 100 à la fin du VI<sup>e</sup> Plan.

Vous n'avez rien dit non plus de l'irritant problème de la T. V. A. qui pèse sur les travaux des collectivités. Il est inadmissible que, dans l'effort de réduction des taux de T. V. A. entrepris au début de l'année, le seul taux qui n'ait pas été touché soit celui qui est applicable aux travaux des collectivités locales. Ce taux de 17,60 p. 100 est de plus en plus intolérable et, si les élus locaux comprennent parfaitement que le système de la T. V. A. ne vous permet pas d'en exonérer les collectivités, ils ne comprennent pas que cette T. V. A. ne leur soit pas remboursée ou, tout au moins, que son taux ne soit pas abaissé.

Les équipements des collectivités sont assimilables aux produits de grande consommation, puisqu'ils sont utilisés par l'ensemble des citoyens.

Vous n'avez rien dit non plus des emprunts dont il n'est pas question d'augmenter le volume ni d'abaisser le coût. Et ce silence nous inquiète au moment où vous parlez en termes pudiques de l'aménagement des réserves bancaires, ce qui cache, en réalité, un encadrement du crédit dont nous savons bien que nos collectivités seront, comme toujours, les premières victimes.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques problèmes que je voulais rapidement aborder à cette tribune et que je regrette de ne pouvoir développer plus longuement, car ils justifient — et je pense que vous serez d'accord — un vaste débat au sein de cette Assemblée, compte tenu de la place des collectivités locales dans la vie de la nation et dans l'effort d'amélioration du sort des citoyens.

En réalité, toute votre politique à l'égard des collectivités locales, telle que nous l'avons vue se dessiner au cours des législatures, n'a absolument pas réglé, à aucun niveau, le problème des finances locales.

Vous avez enterré soigneusement toutes les commissions qui ont tenté de se pencher sur ce problème, soit qu'elles n'aient pu achever leurs travaux, soit que leurs avis aient été rangés dans vos tiroirs.

Si je mets à part le remplacement de la taxe locale par le versement représentatif de la taxe sur les salaires, je ne vois aucun aspect positif dans votre politique à l'égard des départements et des communes. Les réformes que vous nous avez annoncées cet après-midi nous font plus craindre qu'espérer.

Comme l'a dit justement mon collègue François Mitterrand, votre politique à l'égard des collectivités locales est encore l'exemple typique du refus de dire la vérité au pays, cette vérité que M. Robert-André Vivien réclamait, lui aussi, il y a quelques instants.

En conclusion, mes amis socialistes et radicaux de gauche et moi-même ne saurions nous satisfaire de votre refus d'examiner globalement les problèmes financiers des collectivités. Nous ne saurions nous satisfaire de ces réformes qui, après quatorze années de réflexion, ne nous en paraissent pas moins bâclées et qui démontrent, comme l'a dit encore François Mitterrand, que vous êtes incapable de concevoir la politique de vos ambitions.

Monsieur le ministre, voici plus d'un siècle, Tocqueville écrivait à son retour d'Amérique : « Les collectivités locales sont l'école de la République ». Elus de gauche, nous sommes aujourd'hui les héritiers de la République de 1848. Vous comprendrez que nous exigeons de vous quelques explications et que nous ne puissions, ni de près ni de loin, cautionner les injustices qui frappent constamment les communes et les départements, lesquels restent pour nous les premiers remparts de la défense républicaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Ansart.

**M. Gustave Ansart.** Mesdames, messieurs, le climat social qui règne aujourd'hui en France révèle tout à la fois l'incapacité du Gouvernement à résoudre les grandes questions posées à notre société et la volonté des travailleurs d'exiger leur solution dans les délais les plus brefs.

Des mouvements de grève ont affecté et continuent d'affecter des catégories, des professions et des secteurs divers : Renault à Flins et à Billancourt, la sidérurgie lorraine, Peugeot à Saint-Etienne, les enseignants, le personnel non enseignant de l'éducation nationale et une grande partie des salariés de l'Etat. La liste, évidemment, est loin d'être close.

Permettez-moi à ce sujet de commenter brièvement la situation des employés de la sécurité sociale. Ce matin, les représentants syndicaux du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie, après ceux de Paris, à la suite d'une longue attente et avec une patience exemplaire, viennent de lancer un appel à la grève.

Ils indiquent — je les cite — que le personnel travaille dans des conditions éprouvantes, que les heures supplémentaires se multiplient. Des employés — disent-ils — vont jusqu'à emporter des dossiers chez eux. A la seule caisse de Lille, 52.000 dossiers sont en retard.

Les employés indiquent, par ailleurs, qu'un débutant ne gagne que 1.000 francs par mois et qu'un technicien, catégorie à laquelle appartiennent la majorité des employés, culminera à 1.500 francs par mois en fin de carrière. Ce sont ces gens dont on ne peut mettre en cause la conscience professionnelle que l'on contraint à la grève pour leurs salaires et de meilleures conditions de travail. Ai-je besoin de vous dire, monsieur le ministre, que nous soutenons leur action et leurs revendications ?

Toutes ces grèves ont un dénominateur commun : elles sont une protestation contre des rémunérations insuffisantes, contre les hausses de prix incessantes, contre une constante dégradation du pouvoir d'achat, cependant que les charges et les rythmes de travail s'accroissent, entraînant des conditions de vie et de travail parfois insupportables et proprement intolérables à notre époque pour certaines catégories de travailleurs. Trop de travailleurs s'épuisent toujours davantage, notamment les ouvriers spécialisés, en ayant de moins en moins les moyens et le temps de vivre.

Mais aux revendications salariales présentées par les syndicats et qui tiennent compte des progrès continus de la production et de la productivité, le grand capital qui domine la vie économique de notre pays objecte l'impossibilité de les satisfaire en raison de la nécessité pour l'industrie française de faire face à la concurrence étrangère et donc de comprimer, voire d'abaisser, les prix de revient.

On tente également de faire croire que toute augmentation des salaires s'accompagne inéluctablement d'une augmentation correspondante des prix de revient.

C'est là escamoter le fait que les salaires ne représentent qu'une part de plus en plus faible du prix de revient total et que leur répercussion sur celui-ci a une portée tout à fait limitée.

Ainsi, une étude récente faite chez Citroën, et que l'on pourrait généraliser, montre que la part des salaires dans le prix de revient d'une « deux-chevaux » est d'environ 30 p. 100. Une hausse des salaires de 10 p. 100 ne se traduit donc que par une hausse de 3 p. 100 du prix de revient de la « deux-chevaux ».

A ce sujet, je tiens à préciser, monsieur le ministre, que la T. V. A. prélevée par le Gouvernement sur ce véhicule est supérieure à la part des salaires.

Par ailleurs, peut-on ignorer le fait que la production et la productivité n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, faisant ainsi diminuer sensiblement la part des salaires dans les chiffres d'affaires ?

Prenons l'exemple de la sidérurgie : en 1965, il fallait dix-sept heures de travail pour produire une tonne d'acier ; en 1969, il n'en fallait plus que douze et l'objectif retenu par le VI<sup>e</sup> Plan est de moins de neuf heures. En 1975, un ouvrier sidérurgiste produira donc presque autant que deux de ses camarades dix ans auparavant.

Mais pendant ce temps, le total des frais de personnel du trust Usinor, pour ne citer que cet exemple, a diminué de 5 p. 100 en cinq ans.

Puis-je faire remarquer, sans pour autant sortir du débat, car ceci explique cela, que nous assistons dans le secteur de la sidérurgie, mais aussi dans bien d'autres comme la construction, à une augmentation alarmante des accidents du travail entraînant des incapacités toujours plus graves, ce qui grève le pouvoir d'achat des travailleurs et le budget de la sécurité sociale et réduit d'autant la capacité productive de la nation ? Ces accidents du travail mutilent les hommes dans leur chair et créent des drames dans leurs familles.

C'est à plus de 7.300.000 que l'on estime le nombre des journées perdues, en une année, pour cause d'accidents du travail !

Toujours en un an, n'a-t-on pas dénombré vingt-six morts sur les chantiers d'Usinor-Dunkerque ? Hier, un communiqué nous apprenait que la fédération de la construction demandait un grand mouvement de protestation contre les conditions de travail dans le seul secteur de la construction, où l'on compte 910 tués en un an !

Je viens d'évoquer l'augmentation de la productivité et de la production. Il faut aussi parler de l'accroissement des profits et le comparer à celui des salaires.

Dans l'industrie textile, les frais de personnel augmentent de 9 p. 100 pendant que les profits progressent de 206 p. 100.

On a calculé que dans l'industrie du coton, à une augmentation de 19 p. 100 des frais de personnel correspond un bénéfice d'exploitation de 388 p. 100.

Les profits par salarié atteignent en une année : 8.179 francs chez Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, 10.021 francs à Air-France, 10.821 francs chez Rhône-Poulenc, 12.021 francs chez Usinor, 61.884 francs à Esso-Standard.

C'est la sidérurgie, encore, qui a réalisé les plus hauts profits : ils ont été officiellement multipliés par 4,5 en deux ans. Et c'est cette même sidérurgie qui a bénéficié le plus des largesses de l'Etat : 400 milliards d'anciens francs au titre du plan sidérurgique prélevés sur les richesses nationales et le fruit du labeur des travailleurs salariés !

Il ne se passe pas de semaine sans qu'un discours officiel ne vante la prospérité et la croissance de la France. Mais à qui profitent cette prospérité et cette croissance ?

Rarement n'est apparu avec autant de clarté à quel point les intérêts des maîtres de l'industrie et de la finance sont incompatibles avec ceux de la masse des Français !

Pour les uns, ceux qui créent les richesses, l'inflation remet sans cesse en cause leur pouvoir d'achat et les avantages acquis ; pour les autres, c'est un moyen de prospérer et de s'enrichir toujours davantage.

Non ! Les salaires n'ont rien à voir dans les hausses des prix. Celles-ci résultent d'une politique délibérée d'inflation, secrétée par votre régime et votre politique et ce, pour l'exclusif profit des grandes sociétés capitalistes.

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

**M. Gustave Ansart.** Les revendications salariales des travailleurs français sont légitimes. Ainsi que le rappelait mon collègue Gosnat dans son intervention, c'est en France que l'ouvrier coûte le moins cher et, de tous les pays d'Europe occidentale, c'est lui qui a la semaine de travail la plus longue.

Nous appuyons sans réserve toutes les revendications des travailleurs et notamment celles de l'augmentation de leur pouvoir d'achat garanti par l'application de l'échelle mobile des salaires ; la fixation d'un minimum de salaire à 110.000 anciens francs par mois ; et la grille unique du manœuvre à l'ingénieur qui, tout en assurant un rattrapage substantiel des salaires les plus bas, préservera l'indispensable hiérarchie des salaires, hiérarchie actuellement menacée par ceux-là mêmes qui voudraient, sans bourse délier, par un transfert de salaires entre catégories, répondre aux revendications pressantes des salariés aux rémunérations les plus basses.

A la concurrence entre salariés — ouvriers et cadres — que l'on tente de susciter, nous opposons leur indispensable union !

Sur tous ces points, le Gouvernement doit ouvrir les négociations tripartites demandées par les syndicats.

Mais nous sommes obligés de constater aujourd'hui que votre gouvernement n'est pas décidé à promouvoir une grande politique sociale.

Uniquement préoccupés d'assurer la défense des intérêts des grandes sociétés, vous vous contentez de faire face aux événements !

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez déclaré : « que le système excessif des hausses de rémunérations n'est pas compatible avec la modération nécessaire des prix », rejoignant en cela les exigences du grand capital !

M. Messmer, à l'ouverture des travaux de cette Assemblée, avait annoncé son intention de « faire preuve d'imagination ».

Ce que M. Pompidou, subitement conscient de cette lacune, encourageait aussitôt...

Mais est-ce faire preuve d'imagination que de ressortir le vieil épouvantail, même habillé de neuf, du cycle infernal des salaires et des prix ?

En vérité, il y a entre la politique de votre Gouvernement et celle que nous préconisons une différence fondamentale : pour nous, la finalité, c'est l'homme ; pour votre Gouvernement, c'est le profit, le profit pour lui-même avec des retombées sociales dans la seule mesure où les travailleurs l'exigent par des luttes âpres et sévères qu'ils mènent avec toujours plus de résolution.

Monsieur le ministre, on vous l'a déjà dit à plusieurs reprises et je le répète, on estime à plus de cinq millions le nombre de travailleurs qui gagnent moins que le strict minimum ; 85 p. 100 des personnes âgées perçoivent moins que le S. M. I. C. ; 2.300.000 moins de 500 francs par mois !

Pendant la campagne électorale, vous avez abondamment parlé des « libertés ». Mais une personne qui gagne moins de mille francs par mois n'est pas libre ! A la base de la vie matérielle et culturelle, il y a le salaire, le pouvoir d'achat !

Que vous invoquez les coûts de production et les nécessités de la concurrence, le retour au vieux mythe du cycle infernal des salaires et des prix — comme vous l'avez encore fait cet après-midi — prouve que votre Gouvernement n'a pas la volonté de mettre en harmonie les grands progrès économiques et le rapide développement des techniques et des sciences et une politique sociale, non pas au rabais, mais à la hauteur de notre époque.

Pendant la campagne électorale on a tenté de soulever l'inquiétude de l'opinion en caricaturant le programme commun de la gauche.

Mais aujourd'hui chacun doit reconnaître que c'est l'action gouvernementale qui est génératrice d'incertitude et se solde par l'impuissance à résoudre les grands problèmes posés à notre pays.

Oui, on est loin d'une grande politique pour tous les Français. Celle définie par le programme commun de la gauche demeure, que vous le vouliez ou non, plus que jamais le recours du pays pour assurer son avenir. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord d'avoir accepté le débat, que je centrerai sur cinq points précis, afin de ne pas trop le prolonger.

Je traiterai successivement de l'inégalité des revenus, de la fiscalité, des équipements collectifs, de la croissance française et enfin, dans un chapitre qui me tient particulièrement à cœur, de la coopération au développement, esquissée par M. le ministre lui-même cet après-midi.

Au chapitre des inégalités de revenus, je constate une volonté évidente d'action. Cependant, j'ai l'impression que cette Assemblée n'a pas vraiment saisi l'ampleur des changements à apporter en matière de distribution de revenus. A cet égard, je me permets de citer deux exemples tirés de l'étranger.

En Belgique, où j'ai vécu pendant cinq ans, le S. M. I. C. se situe actuellement à 12.000 francs belges par mois, soit environ 1.350 francs français. Or, le produit national brut belge par habitant est comparable au niveau français, ce qui éclaire d'un jour particulier les discussions actuelles.

Alors que le produit national brut par travailleur est de 53.000 francs en France contre 52.000 en Allemagne, les coûts

salariaux — c'est-à-dire l'ensemble des charges patronales, y compris les prestations sociales — par actif dans l'industrie s'établissent à l'indice 100 en France contre 145 en Allemagne.

Bien que les mesures proposées par M. le ministre de l'économie et des finances aillent dans la bonne direction, j'ai l'impression que les coûts salariaux français risquent de rester à un niveau relativement insuffisant et je crains surtout que nous ne nous attaquions pas aux causes fondamentales de la croissance des inégalités observée au cours des cinq dernières années. Ces causes résident dans l'insuffisance du développement régional, dans l'absence d'une politique des petites et moyennes entreprises, dans une centralisation trop poussée ainsi que dans une spéculation foncière qui, il faut l'avouer, bat certains records d'Europe.

Vous avez annoncé votre intention d'établir la transparence fiscale. Nous ne pouvons que saluer cette mesure souhaitée. Toutefois vous vous êtes déclaré, récemment, partisan de l'impôt sur le capital que dans la mesure où la Commission des Communautés européennes ferait des propositions dans ce sens. Chacun sait que l'objet de l'impôt sur le capital n'est pas de confisquer le capital, mais de mieux connaître l'assiette des revenus. Quelles sont les intentions du ministre dans ce domaine ? Pense-t-il pouvoir atteindre cette transparence sans recourir à ce moyen indispensable en vigueur aux Pays-Bas et en Allemagne, c'est-à-dire dans des pays dont nous sommes les partenaires privilégiés ?

La volonté de faire progresser les équipements collectifs a été manifestée. Nous la saluons également, mais nous doutons fort que les moyens envisagés permettent à la France de rattraper son retard évident en ce domaine. Le mouvement réformateur avait proposé de doubler l'effort en cinq ans. Ce n'est pas là un objectif impossible à atteindre. Il s'agit simplement de redonner à la France, dans ce domaine, le maillot jaune qu'elle portait en 1961 alors qu'elle est maintenant, on l'a souligné, en queue de peloton, juste devant l'Italie.

D'autre part, il est très important de voir disparaître enfin ces programmes d'équipement en accordéon qui varient très sensiblement d'une année sur l'autre.

J'ai, pour ma part, examiné quelques budgets d'équipement de la jeunesse et des sports et je me suis aperçu que leurs variations pouvaient atteindre 10, 15, 20 et même 80 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui me semble excessif.

Je jeterai sur la croissance française le regard d'un frontalier qui est à même de faire d'utiles comparaisons. Il est clair que la France se trouve dans un état de croissance accélérée et de suremploi, voire de pénurie de main-d'œuvre. Chacun sait, et M. Chalandon l'a encore souligné cet après-midi, que cette croissance accélérée est due essentiellement à une sous-évaluation du franc français qui permet de « doper » nos exportations déjà facilitées par nos coûts de main-d'œuvre qui, du moins dans l'industrie, sont actuellement parmi les plus bas d'Europe.

Pour ma part, j'éprouve le plus grand doute sur la solidité de la croissance française qui ressemble trop à un soufflé : son volume s'accroît très rapidement, mais la valeur dans laquelle elle s'exprime sur le marché européen diminue régulièrement.

Chacun sait en effet qu'en six ans le pouvoir d'achat de notre monnaie s'est dégradé de 30 p. 100 par rapport au Deutsche Mark, de 17 p. 100 par rapport au florin, de 13 p. 100 par rapport au franc belge, de 3 p. 100 par rapport à la lire italienne et de 28 p. 100 par rapport au franc suisse.

En quelque sorte, nous nous efforçons de fabriquer un gâteau de plus en plus grand mais qui, sur le marché, vaut de moins en moins cher. Peut-être faut-il voir là une des raisons pour lesquelles cette croissance très rapide n'est pas tellement populaire.

Pour employer une image plus banale, je dirai que la croissance française fait songer au monsieur qui se fatigue à monter un escalier mécanique qui descend, tandis que l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse empruntent un escalier mécanique qui monte. Leur croissance est plus lente, mais finalement le résultat obtenu est meilleur. Je me demande s'il n'y a pas là une réforme très sérieuse à entreprendre.

Mais ce type de croissance présente d'autres dangers. Nous savons — et les régions frontalières peuvent en témoigner — combien l'exode est actuellement important de Dunkerque aux Pyrénées. Il paraît même que la balance de main-d'œuvre entre la France et la Catalogne risque de s'inverser. Pour l'Alsace, au cours des treize derniers mois, l'exode de main-d'œuvre a augmenté de 20 p. 100. Durant cette période, 500 emplois ont été créés, mais 5.000 frontaliers nouveaux sont allés travailler en Allemagne où ils sont mieux payés et, souvent aussi, il faut bien le dire, mieux traités. (Murmures sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Allez vérifier, messieurs, et alors vous pourrez comparer.

**M. Pierre Buron.** Il y a tout de même la sécurité sociale en France !

**M. le président.** Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

**M. Adrien Zeller.** La sous-évaluation de notre monnaie a une autre conséquence : la prise de contrôle accélérée de nos entreprises par des capitaux étrangers, et cela est particulièrement vrai dans les régions frontalières.

Autre conséquence, peut-être encore plus grave : l'orientation de tout notre appareil de production, qui se développe par priorité dans les industries de main-d'œuvre. C'est ainsi que l'industrie textile allemande, qui n'est plus rentable chez elle parce que les coûts de main-d'œuvre sont trop élevés, vient s'implanter en France, et en particulier en Alsace.

Il s'agit là d'une évolution dangereuse. En effet, nous risquons d'être prisonniers, à terme, de structures qui n'ont guère d'avenir. Chacun sait que les industries textiles ou de la chaussure, par exemple, sont des industries à faible valeur ajoutée, confrontées à une très forte concurrence, dont celle du tiers monde. Dans le cas d'une division internationale du travail que, pour notre part, nous souhaitons très vivement, je crains qu'il ne s'agisse là d'une voie pleine de dangers. Par notre croissance accélérée ne fabriquons-nous pas des prisons dans lesquelles nous serons plus tard enfermés ?

Je préférerais un taux de croissance de 4 à 5 p. 100 s'appuyant sur la fabrication d'appareillages électroniques, de machines-outils, et sur la chimie fine, plutôt que sur des denrées qui relèvent d'un autre âge.

Pour conclure, je traiterais rapidement de la coopération au développement. M. le ministre des finances a affirmé très clairement sa volonté de contribuer au développement des pays du tiers monde, dans le cadre notamment des prochaines négociations. Quelle n'a pas été notre stupeur ce matin en lisant, dans un journal français réputé pour son sérieux, l'article suivant : « Un groupe de travail à Bruxelles vient de chercher quel contenu concret pourrait avoir l'aide de la Communauté des Neuf au développement du tiers monde. Son rapport cite nombre d'orientations positives mais pratiquement toutes sont refusées par l'un ou l'autre des pays et les « non » de la France sont les plus fréquents, les plus graves. » On peut encore lire : « La France n'admet guère que des échanges de vues sans consistance ! Ah ! la France a été ferme ! Mais le résultat, c'est qu'il n'y aura pas de politique européenne de développement ».

**M. André Fanton.** Cet article est absurde !

**M. Adrien Zeller.** Il est paru dans *Le Figaro* de ce matin !

**M. André Fanton.** Cela n'enlève rien à mon observation.

**M. Adrien Zeller.** Je conclurai sur cet exemple qui peut être révélateur.

Les intentions manifestées par le ministre sont positives, mais seule une volonté très ferme d'entreprendre des réformes hardies permettra d'atteindre les objectifs fixés. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates radicaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** J'aurais voulu dire à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un accident de parcours qui m'a tenu éloigné pendant quelques années de cette Assemblée m'a également privé de l'enseignement magistral qu'il dispense du haut de cette tribune. J'avoue qu'après l'avoir entendu cet après-midi, je ressens un besoin profond de recyclage. (*Sourires.*)

J'en étais resté, en effet, à l'époque où nous discutons du budget pour 1965 et au dialogue qui s'était alors instauré entre M. Vallon, alors rapporteur général, et le ministre des finances. En ces temps heureux, la hausse des prix ne dépassait pas 1,9 p. 100. Pour M. Vallon, qui observait qu'une hausse de 2 p. 100 signifiait le doublement des prix en trente-six ans, une telle hausse était déjà l'inflation. Il préférait, quant à lui, une augmentation limitée à 1 p. 100, soit un doublement des prix en soixante-douze ans, la durée d'une vie humaine.

M. Giscard d'Estaing abondait dans ce sens. Dans une de ces fortes formules dont il a l'habitude, il prédisait à la France un franc centenaire, ajoutant que l'expansion ne pouvait se concevoir hors de la stabilité, que le choix du Gouvernement serait définitif en la matière et qu'il avait été opéré lucidement, délibérément et irrévocablement.

Aujourd'hui, les temps ont profondément changé. Au cours de ces dernières années, la hausse des prix s'est accélérée très rapidement jusqu'à atteindre 6,9 p. 100 en 1972. Il n'est pas exclu

que, malgré le ralentissement de circonstance enregistré au cours du premier trimestre, cette hausse atteigne 7 p. 100 en 1973.

Si je me livre au même calcul que précédemment, je constate qu'une hausse de 7 p. 100 double les prix en dix ans. Cet après-midi, M. le ministre des finances déclarait que l'épargne se portait bien et qu'il fallait encourager l'épargne modeste. L'épargne se porte bien, certes, mais les épargnants moins bien ! Les déposants dans les caisses d'épargne ont perdu la moitié de leurs économies, difficilement constituées en dix ans, ou, si vous préférez, leur pouvoir d'achat a diminué de moitié. Ce n'est pas le faible taux d'intérêt qu'on leur offre qui pallie cette érosion monétaire. Les 8,50 et 8,80 p. 100 attribués actuellement aux obligataires ne la compensent pas non plus. La preuve en est que les grandes sociétés cotées en bourse émettent aussi largement qu'elles le peuvent des emprunts obligataires.

Il y a quelque chose de choquant dans le fait qu'une collectivité locale éprouve parfois des difficultés à souscrire un emprunt, que des commerçants ont du mal à assurer leurs investissements alors qu'on peut faire appel à l'épargne publique et contracter des emprunts qui serviront à absorber une entreprise. Autrement dit, l'épargne qui ne sert pas aux investissements peut, dans certains cas, aider à la concentration des entreprises ; c'est ainsi que, récemment, une entreprise en a absorbé une autre qui n'exerçait même pas une activité semblable à la sienne.

Au sujet du ralentissement de la progression des revenus, j'évoquerais un autre emprunt : le 3,5 p. 100. Il a été émis pour un montant de 7,5 milliards et les titres encore en circulation représentent 5 milliards. Au cours de l'or, il est remboursable à un peu plus de trois fois sa valeur, c'est-à-dire que la prime à servir s'élève aujourd'hui à quelque 11 milliards. Elle a doublé en un an. J'aimerais savoir quel sort sera réservé, dans le cadre du ralentissement de la progression des revenus, à ces magnifiques plus-values réalisées à la faveur d'un emprunt qui, par ailleurs, est exonéré de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et même des droits de mutation à titre gratuit.

Votre ambition est modeste : obtenir que la hausse des prix soit inférieure de 1 p. 100 à celle de nos concurrents. Il s'agit donc de conserver l'avantage laborieusement acquis au cours de ce premier trimestre. Cette ambition est légitime. Je pensais que vous vous fixeriez des buts plus élevés.

En raison du peu de temps qui m'est imparti, je me bornerai à énumérer les principaux chapitres de votre politique.

Nous avons subi une dévaluation tandis que nos voisins ou concurrents réévaluaient leur monnaie, si tant est qu'on puisse parler de réévaluation pour des monnaies dont le pouvoir d'achat se dégrade. Il s'agit plutôt de la fixation de rapports entre les monnaies afin de permettre à un certain commerce international de subsister. Dans ces conditions, comment ne pas regretter que, lorsque les eaux étaient plus calmes, n'ait pas été instituée une unité monétaire européenne qui aurait peut-être permis d'éviter les inconvénients que nous connaissons au cours des mois, voire des semaines qui viennent !

Il n'en a pas été ainsi. Quant à vous, vous vous êtes attaché au maintien du franc sur la base fixe qui avait été décidée, et cela compte tenu de notre commerce international qu'on a qualifié tout à l'heure de « particulièrement prospère ». On a comparé la croissance du commerce extérieur de la France avec celle du commerce extérieur de l'Allemagne : 102 p. 100 chez nous, contre 86 p. 100 chez nos voisins.

J'aurais préféré d'autres chiffres ; en effet, multiplier epsilon par deux, c'est facile ; mais multiplier phi par deux c'est autre chose ! Les exportations allemandes, même avec une progression de 86 p. 100, se sont accrues beaucoup plus que les nôtres en valeur absolue.

Je poserais alors une question simple. Ce résultat, dont nous nous glorifions, nous l'avons acquis grâce à une dévaluation du franc et à trois réévaluations de la monnaie de notre principal concurrent. Si le franc avait été réévalué trois fois et le Deutsche-Mark dévalué une fois, quelles seraient les situations respectives de ces deux commerces ? Je n'ose répondre à une telle question. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

D'ailleurs, la composition de nos exportations n'est pas excellente ; elles sont en effet constituées, pour une large part, par des produits agricoles et non par des biens d'équipement. Dans ce dernier domaine, on pourrait faire la même observation : 23 p. 100 de croissance dans un cas contre 22 p. 100 dans l'autre. Mais la production de ces biens est deux ou trois fois plus forte en Allemagne que chez nous, nous n'arriverons pas à la parité avant l'an 2030 ou 2050.

Quand on établit des comparaisons, on doit le faire un peu plus honnêtement.

Le maintien de la valeur monétaire présente aussi quelques inconvénients. En maintenant le franc à sa valeur, nous achetons les matières premières beaucoup plus cher ; de ce fait, nous nourrissons l'inflation et la hausse des prix. Dans toutes les mesures prises par le Gouvernement, nous constatons cette dualité ; le renchérissement du crédit tend à éviter la surchauffe, mais, dans le même instant, les prix de revient augmentent, l'inflation apparaît.

En réalité, on peut reprocher au Gouvernement de ne pas avoir de programme. On a connu autrefois le plan de stabilisation. Certes, je n'en ai pas la nostalgie mais, aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on agit beaucoup plus coup par coup.

Voici un exemple :

Lorsque, en décembre dernier, le Gouvernement a pris certaines décisions en matière de chiffre d'affaires, je ne pense pas qu'il ait agi en fonction de ces idées de mars tellement redoutées et pour obtenir des résultats favorables en janvier et en février, mais si j'avais eu un tel choix à faire, j'aurais préféré prendre ces mesures au mois de septembre. Vous auriez évité d'abord deux résultats catastrophiques : celui du mois d'octobre, avec une hausse de 1 p. 100, et celui du mois de novembre, avec une hausse de 0,8 p. 100, augmentations qui ont sensibilisé fortement l'opinion publique sur le problème de l'inflation.

Vous auriez obtenu ensuite un résultat psychologique très intéressant puisque la hausse des prix de 1972 aurait été inférieure à celle de 1971. Les rattrapages que vous avez dû opérer auraient peut-être été moins importants qu'ils n'ont été.

Alors, là aussi nous constatons que les mesures prises le sont d'une façon assez improvisée.

On parle aujourd'hui du ralentissement de la croissance des revenus, de tous les revenus, et je ne vous fais pas un procès d'intention. Seulement, le passé n'est pas très garant de l'avenir, et j'ai l'impression que jusqu'à présent le Gouvernement s'est surtout attaché à protéger les revenus du capital.

L'avis fiscal en témoigne. Lorsque nous en avons débattu, j'avais dit que nous voterions contre, parce que nous estimions qu'il était mal adapté à son objet : relancer les investissements. Je sais bien qu'on avait dit alors que l'on instituait l'avis fiscal pour réparer une injustice. On a mis longtemps pour le faire !

J'ajoute que plusieurs problèmes se posaient alors. Il restait encore à supprimer la taxe complémentaire acquittée par les commerçants et les artisans, à réduire certains taux de taxes sur le chiffre d'affaires dans l'intérêt des consommateurs, à élargir les premières tranches de l'impôt sur les personnes physiques.

Quand on a eu un choix à faire entre les revenus du capital, le prix de la vie et les revenus du travail, on a choisi sans hésiter les revenus du capital. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Et c'est bien ce qui m'inquiète dans le présent.

D'ailleurs, l'application de l'impôt sur les personnes physiques se traduit par une faveur accordée aux gros revenus, et je m'explique.

Le taux maximum est de 60 p. 100 ; pour le contribuable qui l'a atteint, toutes ses augmentations de revenus continuent à être imposées à ce taux. En outre, il profite des allègements accordés aux tranches inférieures et a bénéficié de la suppression de la majoration exceptionnelle qui frappait les gros revenus.

En revanche, les petits et moyens contribuables, avec des revenus qui escaladent ces tranches dont l'élargissement est inférieur à la hausse des prix, constatent qu'ils sont lourdement imposés et qu'à l'augmentation nominale de leurs revenus ne correspond pas une progression réelle de leur pouvoir d'achat.

Enfin, les signes donnés — car je tiens à dire que les agents de l'administration ne sont pas responsables de l'action qu'ils mènent, et il est inadmissible qu'on se livre parfois à leur égard à certains sévices — ne vont pas dans le sens de la bienveillance envers les contribuables. C'est ainsi qu'actuellement on revise les forfaits des commerçants et des artisans avec une âpreté qui fait que les réductions de T.V.A. consenties au mois de décembre sont largement rattrapées.

Devant tous ces précédents, le programme du Gouvernement, en ce qui concerne la fiscalité, me paraît assez inquiétant.

J'observe d'ailleurs un certain laxisme à l'égard de la hausse des prix, à laquelle on paraît se résigner.

La lecture des journaux financiers fait apparaître qu'il n'est pas beaucoup de sociétés dont le chiffre d'affaires n'ait augmenté sensiblement par rapport à l'année dernière — de 25 p. 100, 30 p. 100, 40 p. 100, voire de 60 p. 100 — mais surtout dont les profits n'aient augmenté, en proportion, encore davantage.

Si une telle progression a été possible, c'est parce que les artisans de la constitution de ces revenus, les travailleurs, n'ont pas reçu la part qui leur revenait, ou parce que la marge de profit est excessive. En diminuant cette marge ou en empêchant de s'accroître dans de telles proportions, il serait possible d'éviter certaines hausses de prix. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je traiterai, en conclusion, des investissements.

L'insuffisance des investissements publics n'est plus à démontrer, en ce qui concerne notamment les équipements scolaires, sanitaires, routiers, et nous savons que dans le domaine du téléphone, après la Grèce et l'Espagne, la France occupe le dix-huitième rang, qui risque d'ailleurs de lui être ravi prochainement par l'Allemagne de l'Est !

Le plus grave est que de nombreuses entreprises privées ne consacrent pas aux investissements les capitaux nécessaires.

Dans la loi de l'offre et de la demande, il y a deux composants : l'offre et la demande. La demande existe, mais il est fâcheux que les investisseurs privés attendent que la demande soit acquise pour investir, plutôt que d'investir en prévision de cette demande. Une telle lacune me paraît grave.

Mais ce qui m'inquiète le plus, actuellement, c'est la baisse de 4 p. 100 que le dollar a connue la semaine dernière.

Connaîtrons-nous, demain, une dévaluation sauvage de cette monnaie ? Le dollar subira-t-il, pendant deux, trois ou quatre semaines consécutives, des baisses de valeur de 4 p. 100 ? Dans cette hypothèse, quelles mesures ont été prises afin de maintenir l'équilibre économique de ce pays ?

Car il est bien certain qu'une dévaluation profonde de la monnaie américaine se traduirait, au niveau des grands exportateurs, par une concurrence accrue et par une crise sociale extrêmement grave dans notre pays.

Ce que je redoute, c'est précisément que ceux qui ont été les artisans de l'expansion sans en être les bénéficiaires ne soient, demain, les victimes d'une crise monétaire que l'on n'aurait pas su prévoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. A une heure aussi tardive, je m'efforcerais, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas répéter ce qui a été dit au moins une fois.

Je bornerai donc mon propos à l'examen de la situation des secteurs où la gestion financière du pays touche directement les agents économiques.

Si l'on observe le profil de l'action de M. le ministre de l'économie et des finances sur la trame des faits, on remarque des décalages et des secteurs où, pour reprendre son image, la limaille des agents économiques ne converge pas vers le champ magnétique du développement national qu'il a voulu nous décrire. C'est seulement son souci constant de perfection qui m'a incité à tenter de décrire quelques-uns de ces secteurs.

Ma première remarque a trait à l'égalité devant l'impôt.

M. le ministre de l'économie et des finances a affirmé que son souci était d'instituer des finances au service d'une société plus juste. Il nous a dit son désir de voir instituer un régime de protection sociale unique pour tous les Français.

J'exprimerai, quant à moi, un désir convergent de voir instituer un régime de ponction financière de base unique pour tous les Français, en ce qui concerne l'impôt.

J'ai sélectionné quelques exemples, dont voici le premier.

Les habitudes financières ont créé deux systèmes fiscaux différents appliqués, l'un à certaines grandes entreprises commerciales, l'autre — moins favorable — aux petites entreprises commerciales.

J'ai cherché à comprendre comment les supermarchés et les hypermarchés arrivaient à pratiquer des prix plus bas que les autres commerces, quel en était le mécanisme financier, et quel était l'intérêt social de l'écrasement des prix.

Je me suis aperçu qu'en raison, tout simplement, de la rotation rapide des stocks, le fait qu'un supermarché paie sa marchandise à soixante ou quatre-vingt-dix jours lui permet de placer cet argent à 8 p. 100 et de vendre au prix d'achat. Les bénéfices financiers sont donc de 8 p. 100, même en l'absence de bénéfices commerciaux. Compte tenu de l'amortissement des installations, les bénéfices déclarés peuvent donc être faibles.

Je ne critique pas le système ; je constate simplement que le petit commerçant qui veut faire de la vente promotionnelle à faible bénéfice est obligé d'en demander l'autorisation à l'inspecteur des impôts, en précisant bien qu'il s'agit d'une mesure transitoire. Il ne sera pas crédible auprès de son

inspecteur des impôts et du contrôleur des fraudes s'il déclare n'avoir pas réalisé de bénéfices commerciaux. Le redressement arrivera sans tarder, calculé sur le montant des achats majoré de 33 p. 100.

En d'autres termes, et pour appuyer ce qu'a dit M. Robert-André Vivien, le contrôle des bénéfices est effectué selon des schémas idéaux qui ne correspondent absolument pas à la spécificité de chaque entreprise commerciale ou industrielle.

Je constate donc — c'est ma première remarque — qu'il existe deux catégories d'entreprises françaises au regard de l'impôt, deux sortes de droit fiscal, comme s'il pouvait y avoir deux sortes de droit public et deux catégories de citoyens. Dans le calcul du « revenu égal connu », il y a deux mesures différentes et une source d'injustice.

Cette constatation a une incidence sociale sur laquelle j'appelle l'attention du Gouvernement.

Il n'est nullement dans mon intention de m'élever contre les méthodes commerciales et contre les supermarchés, qui marquent à l'évidence un progrès dans la commercialisation.

Mais, puisque la masse générale des impôts est définie à l'avance, les citoyens qui ne fréquentent pas les supermarchés et ne profitent ni de l'écrasement des prix, ni des marges bénéficiaires, paient en impôts — c'est le cas, notamment, des petits commerçants voisins — ce que peuvent gagner les consommateurs de ces supermarchés.

Si je tiens à poser très clairement le problème, des supermarchés et des hypermarchés, c'est que si le régime, en France, venait à changer, seraient ainsi créés à l'avance des instruments de la nationalisation du commerce, l'ébauche des « goums » soviétiques, pour aboutir à la mort de la concurrence, qui est l'intérêt même du consommateur dans une société libérale.

Cette remarque n'a d'autre but que d'inciter le Gouvernement à un meilleur contrôle des grandes implantations, à une meilleure maîtrise des structures françaises du commerce des biens de consommation et à un aménagement raisonné, avec une finalité libérale et sociale délibérément marquée.

Je mettrai le doigt maintenant sur certains cas patents d'inefficacité industrielle de nos structures économiques et financières.

D'abord — et je vous serais reconnaissant de bien vouloir le noter, monsieur le secrétaire d'Etat — dans le domaine des bénéfices industriels et commerciaux, le ministre des finances qui instituerait, par la loi ou par décret, un système tendant à pourvoir d'un administrateur public les entreprises qui n'auraient enregistré, depuis plus de trois exercices, que des pertes d'exploitation — cette mesure étant prise dans l'intention déclarée de redresser la situation — un tel ministre, dis-je, aurait droit à la reconnaissance du contribuable.

Dans le cadre du freinage de la hausse des prix et de la lutte contre l'inflation, sans doute l'opinion réagit-elle de façon nuancée, puisque ce qui profite aux uns nuit aux autres et que les plus endettés trouvent leur compte dans l'érosion de la monnaie. Mais l'augmentation des tarifs des services publics — problème qui touche directement ma région — me semble avoir porté atteinte, dans l'opinion, au prestige de notre ministre de l'économie et des finances, car il s'agit d'un non-respect des contrats.

D'un point de vue strictement économique, il est évident que les moyens d'action contre l'inflation par les coûts sont tributaires d'une diminution des dépenses publiques ou privées dites « inutiles », c'est-à-dire de l'augmentation des ressources, par des gains de productivité.

Ceux-ci pourraient être obtenus par trois méthodes au moins : une réforme du système de crédit à l'industrie, un encouragement renforcé à la modernisation, un programme d'action sur le marché intérieur et à l'étranger.

M. le ministre de l'économie et des finances nous a dit cet après-midi qu'il avait institué, depuis l'an dernier, une politique normative du crédit. Cette politique demeure sans effet sur le crédit que les banques consentent aux industriels.

Actuellement, le crédit aux industriels est généralement accordé à la mesure des cautions que les industriels peuvent présenter, c'est-à-dire des immobilisations, et au regard, naturellement, des comptes d'exploitation, c'est-à-dire des bénéfices réalisés.

Je suggère qu'un troisième critère prenne peu à peu davantage d'importance : la règle serait de prêter par priorité aux sociétés qui se restructurent soit par regroupement, soit par restructuration interne ; bref, de prêter aux sociétés à rendement croissant et de ne pas prêter aux entreprises qui, non adaptées et peu modernes, sont incapables d'obtenir avec un tel prêt une amélioration de leur rendement.

C'est d'ailleurs la clef — une des clefs transposables dans notre société — de ce qu'on appelle « le miracle japonais ».

C'est pourquoi, au regard des difficultés majeures que rencontre l'Institut de développement industriel — dont d'autres que moi ont parlé — il me paraît opportun de lier une réforme du crédit à la régionalisation et de créer, à l'échelon régional, des agences d'études économiques et financières qui dégageraient le profil économique des cent ou deux cents entreprises de chaque région, et qui créeraient, comme instrument de travail, une caisse régionale pour l'investissement.

M. le ministre de l'économie et des finances, qui nous a dit que la vie économique devait être pluraliste et décentralisée, ne trouverait-il pas là une occasion d'appliquer ce principe général ? Cette méthode a notamment été pratiquée en Hollande, par l'économiste Tiberghen, initiateur des profils des investissements des entreprises, avec publicité des résultats et encouragements sous forme de crédits préférentiels accordés aux entreprises qui investissent le plus.

Bref, je me demande si une régionalisation de l'Institut de développement industriel et la création de fonds régionaux de développement ne permettraient pas de résoudre un problème qui paraît difficilement soluble sur le plan national.

Je n'entrerai pas dans le détail de l'alimentation de ces fonds et des méthodes d'études, car trois ou quatre mécanismes sont envisageables.

Mais la réforme régionale trouverait là un instrument capable de stimuler un développement industriel des régions ; elle pourrait être perçue par tous les industriels, par tous les Français, comme un réel bienfait pour le développement économique de notre pays. La régionalisation doit devenir une réalité économique et financière.

La deuxième méthode convergente est celle de l'encouragement à la modernisation des équipements.

M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré qu'il voulait que la production industrielle joue un rôle d'entraînement pour toute l'économie française.

Or les rapports économiques — je pense notamment à la dernière enquête mensuelle de la Banque de France — s'accordent à constater que la réserve, voire la prudence, semble demeurer la règle en matière d'équipement.

On explique ce phénomène en partie par les incertitudes relatives à l'évolution du commerce international, en partie par le taux élevé du crédit, qui absorbe les gains éventuels de rentabilité.

Aussi vais-je prendre l'exemple significatif et concret de l'industrie de la machine-outil pour montrer ce qui ne va pas dans notre pays, ou, du moins ce qui pourrait aller mieux.

Productrice de biens d'équipement, l'industrie de la machine-outil conditionne, dans une large mesure, le développement de la plupart des industries de transformation. Elle représente le quart de la production de la République fédérale d'Allemagne, la moitié de la production britannique. Le taux de couverture de l'importation n'est que de 58 p. 100. Elle est représentée dans notre pays par des fabrications d'une qualité remarquable. Le meilleur de notre production n'a pas d'équivalent dans le monde et se trouve à la pointe du progrès, notamment les machines-outils à commande numérique.

En fait, en France, l'Etat en arrive à encourager de nombreux constructeurs de machines-outils à métaux qui continuent de produire un matériel désuet. Le groupement professionnel, dont la vocation est de défendre chacun de ses adhérents, loin de prendre l'initiative d'inviter ses membres les moins bien placés dans la concurrence à réorganiser leurs programmes de production en fonction des exigences du marché industriel, s'emploie à leur faire obtenir des subventions de l'Etat.

Et c'est là où la responsabilité de l'Etat est en cause, puisqu'il fait acquérir par l'éducation nationale des tours datant d'un autre âge, afin d'équiper nos collèges d'enseignement technique.

Non seulement on entretient des industries non rentables pour l'économie du pays, mais, ce faisant, on apprend aux jeunes un métier sur un matériel démodé qu'ils n'auront plus l'occasion de revoir dans leur vie active.

C'est là une perte économique, c'est un acte criminel contre les jeunes, et c'est aussi une source de troubles sociaux.

Sans doute existe-t-il des subventions destinées à promouvoir le progrès technique et à récompenser la recherche. Mais ce qu'il faudrait — et je cite cela comme un exemple d'action ponctuelle qui serait enrichissante et exemplaire — c'est que le ministre du développement industriel prenne l'initiative

d'une « table ronde » autour de laquelle seraient conviés les constructeurs, sans distinction de la taille de l'entreprise, afin d'élaborer en commune un programme d'action sur le marché intérieur et à l'étranger.

Les structures de la branche sont déficientes en raison d'un manque d'organisation, et l'on n'arrive jamais à lui donner la compétitivité nécessaire, ni à lui faire atteindre les objectifs, pourtant modestes, du V<sup>e</sup> Plan.

Bref, je me demande si M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre du développement industriel ne pourraient pas, sans déroger à leur dignité et à leur objectivité, se comporter de temps en temps comme des managers du développement industriel, et prendre des initiatives de ce genre visant à « dynamiser » les secteurs professionnels mal organisés.

Enfin, je dirai un mot de la stimulation des exportations et du renforcement de notre position en la matière.

M. le ministre de l'économie et des finances s'est plaint de l'absence de la France sur les marchés lointains. Chacun d'entre nous peut s'en rendre compte lorsqu'il va à l'étranger, notamment en Extrême-Orient ou en Amérique du Sud, où notre position est plus que faible.

Je voudrais analyser quelques-unes des causes de notre absence sur les marchés étrangers.

Tout d'abord, les taux pratiqués sur le préfinancement et les mobilisations de créances ne favorisent pas l'exportation; ils ont même été relevés récemment. L'Etat allemand — que cela constitue ou non une entorse au Marché commun — consent des ristournes fiscales, par le biais de l'amortissement, aux sociétés qui exportent, et il rend possible, par un système que l'on pourrait examiner de plus près, la formation gratuite de techniciens étrangers en Allemagne.

Obstacles financiers, donc, mais également obstacles extérieurs, en raison des problèmes de parité.

Depuis longtemps, les industriels français ont réclamé que la garantie Coface soit étendue au domaine monétaire. Tous les exportateurs ont exprimé le souhait de pouvoir garantir auprès de la Coface les offres fermes en devises pendant le délai qui s'écoule entre le dépôt de l'offre et la conclusion du contrat.

Obstacles administratifs, enfin, propres au ministère de l'économie et des finances.

Lorsque, il y a deux ans, M. le ministre de l'économie et des finances a décidé d'abaisser le taux des crédits à l'exportation, les entreprises exportatrices ont eu la surprise de recevoir un fascicule de soixante dix-huit pages à faire remplir en trois exemplaires par leurs services comptables. Si bien que toutes les entreprises, petites ou moyennes, qui voulaient exporter ont dû renoncer aux facilités de crédit, car la dépense qu'elles auraient dû engager pour rémunérer le personnel supplémentaire chargé de ce travail aurait été plus élevée que les avantages financiers consentis par le ministère de l'économie et des finances.

**M. Robert-André Vivien.** C'est exact !

**M. Didier Julia.** Monsieur le ministre, vous voici de nouveau au banc du Gouvernement.

Vous vous affirmez comme un libéral. Alors, laissez vivre les industriels français, ne cherchez pas à tout contrôler, à tout réglementer.

Dans les usines où la discipline, les pointages et les contrôles permanents se sont allégés, on a constaté un accroissement de la productivité. Il en est de même pour tout le secteur industriel.

Soyez donc le ministre de l'imagination financière, pour favoriser nos exportations. Il y va de la grandeur de la France et du bien-être des Français.

Pour conclure, je traiterai rapidement de la construction communautaire.

Sans doute les moyens d'action du ministre de l'économie et des finances sont-ils limités par cette construction communautaire. Pourtant, les engagements communautaires n'empêchent ni l'Allemagne, ni d'autres pays d'Europe, de consentir beaucoup plus de crédits liés, à taux très bas, que la France.

D'ailleurs, il serait théoriquement mauvais que l'entrelacement des règlements communautaires soit si contraignant qu'il aille jusqu'à tarir l'imagination financière, économique et commerciale des pays membres. L'Europe n'a de sens que si nous cumulons nos crédits d'efficacité, et non si nous organisons un système d'interdictions entre nous.

Il en est de même des relations privilégiées que la France entretient avec bien des pays d'Afrique. Tout en servant de modèle inspirateur à un système préférentiel élargi à l'Europe, elles ne doivent pas perdre leur spécificité bilatérale et se dissoudre totalement dans un système européen.

Il en est de même aussi — et c'est la conclusion de mon propos — de l'Europe monétaire et économique, qui est un des objectifs essentiels de la politique française. Sans doute, ne sommes-nous que dans la première phase de l'union, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1974; et il s'agit de faire fonctionner le Fonds monétaire européen, d'unifier les politiques fiscales et de concerter la lutte contre l'inflation. D'ailleurs, cette réalisation est déjà un objectif considérable pour l'année en cours.

Mais il ne faut pas que l'intrication de nos finances retire à la France toute possibilité d'avoir des initiatives sociales. Notre tradition la plus haute nous commande de travailler pour que notre pays puisse proposer un modèle social aux autres pays du monde, sinon la vie politique française, à son niveau le plus humble, n'aurait plus guère de sens.

Je vous épargnerai des considérations sur la nécessité qu'il y aurait à prendre des dispositions pour combler notre retard dans le domaine de l'analyse, de la prévision comptable et de la statistique, malgré les efforts et la compétence de l'I. N. S. E. E. et d'autres organismes, dont la Banque de France et sa centrale des bilans.

En conclusion, si mes remarques, que j'ai voulues concrètes et au cours desquelles je n'ai pas cherché à m'élever au-dessus du simple bon sens, ont quelque consistance, c'est la preuve que l'on peut améliorer, ici ou là, la justice sociale qui préside à notre gestion financière, ainsi que l'efficacité industrielle de nos stimulations financières. Je vous les présente en toute humilité, sans prétendre être un spécialiste en la matière.

Mais si tout Français ne peut que vous être reconnaissant d'avoir maintenu la valeur du franc au milieu des incertitudes actuelles — flottement isolé de monnaies étrangères, livre et lire; dévaluation du dollar; risque d'inflation — le fait que vous soyez depuis si longtemps responsable des finances du pays et associé au destin de la France vous fait un devoir renouvelé, permettez-moi de vous le dire, de nous écouter et de ne pas nous décevoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Moreau.

**Mme Gisèle Moreau.** Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'économie et des finances n'a consacré qu'une faible partie de son exposé — trop faible à mon avis — à la hausse des prix. En outre, hormis le passage sur les rémunérations, il n'a annoncé aucune mesure de lutte contre cette hausse, qui est pourtant la répercussion la plus sensible de la politique gouvernementale sur la vie de nos concitoyens.

Depuis de longs mois, la hausse des prix est le problème numéro un des Français et la hantise des Françaises. Votre déclaration, monsieur le ministre, montre qu'elle le restera. Vous avez d'ailleurs déclaré vous-même qu'en ce domaine les perspectives étaient mauvaises.

Je relève également que la lutte contre la hausse des prix ne figure même plus dans les déclarations gouvernementales. Alors qu'une majorité de Français, selon un sondage récent, considère que son pouvoir d'achat a baissé en raison des hausses continues, la lutte contre les augmentations des prix est placée sur le même plan que la lutte contre la hausse des salaires.

En outre, je constate que rien n'a été dit au sujet du rétablissement ou du non-rétablissement pour le mois de juin de la T. V. A. sur la viande de bœuf.

En réalité, les hausses font partie des prévisions gouvernementales, l'équilibre du budget reposant pour partie sur l'accroissement des rentrées de la T. V. A. obtenu grâce aux augmentations de prix: en effet, à chaque tranche de 1 p. 100 d'augmentation, un milliard six cents millions de francs entrent dans les caisses de l'Etat.

Votre appréciation largement positive, monsieur le ministre, de la conjoncture économique, apparaît en totale contradiction avec la situation difficile d'un nombre de plus en plus grand de Français. Vous avez beaucoup parlé de la lumière, mais peu des ombres!

Au cours des mois écoulés, les prix ont connu une montée vertigineuse. Le terme n'est pas abusif. Les ménagères le ressentent ainsi. Il devient impossible d'établir un budget et pour illustrer cette affirmation, je préciserai la réalité des prix à la consommation. Consultants les livres de dépenses de deux directrices de crèches dans des localités différentes, j'ai pu

relever, pour des articles de qualité indéniable, fournis par un même commerçant, les augmentations de prix suivantes entre le 5 mai 1972 et le 5 mai 1973.

Pour les pommes de terre anciennes, bien que taxées, l'augmentation est de 28 p. 100. Mais il est difficile d'en trouver, ce qui oblige à l'achat de pommes de terre nouvelles à 2,20 francs le kilogramme, soit une augmentation de près de 400 p. 100, alors qu'il s'agit pourtant d'un produit de consommation courante par excellence.

Le prix de la laitue accuse 40 p. 100 d'augmentation, celui des carottes 50 p. 100, celui du filet de merlan 38 p. 100, celui des pommes Golden 45 p. 100, celui du bifteck 13 p. 100, celui des bananes entre 10 et 12 p. 100.

Voilà la réalité des hausses auxquelles les ménagères ont à faire face et dont les indices, pour indispensables qu'ils soient, ne donnent pas la mesure concrète.

Dans le même temps, les salaires sont freinés, les impôts pèsent de plus en plus lourd et les prestations sociales se trouvent officiellement dévalorisées de 10 p. 100. Il convient d'ajouter que la pénalisation imposée aux salaires des femmes qui travaillent s'accroît.

Ainsi, les familles sont obligées de se restreindre. Dans le domaine de la nourriture, par exemple, viande rouge, légumes et fruits frais se font plus rares sur les tables familiales. Le bifteck-frites, l'un des symboles culinaires de notre pays, devient un plat coûteux.

Dans un autre domaine, celui de la construction — permettez-moi de prendre également un exemple — le prix des loyers pèse de plus en plus lourdement sur les budgets. La construction chère a progressé huit fois plus vite que la construction d'H. L. M. C'est ainsi que maints jeunes ménages, ne disposant pas d'autres moyens de se loger, ont dû acheter un appartement et s'imposeront des sacrifices énormes pendant quinze à vingt ans de leur existence, l'un des deux salaires étant pratiquement absorbé par le remboursement des emprunts.

Dans le même temps, les loyers H. L. M. n'ont plus rien de social. On évalue à environ 40 p. 100 la proportion de mal-logés dont les ressources ne sont pas suffisantes pour payer un tel loyer. D'ailleurs, les expulsions se multiplient pour cause de non-paiement du loyer.

Enfin, la liberté des prix des loyers fait aussi que des familles paient très cher pour être très mal logées. Il en est ainsi de ce père de quatre enfants qui m'écrit :

« Je pense souvent aux joies que l'on doit avoir de se retrouver dans un logement confortable. Nous sommes à six dans un logement de trente-neuf mètres carrés, sur une cour où n'entre jamais le soleil ; nous payons 652 francs de loyer par mois. »

Je n'ai évoqué de quelques exemples pris dans deux domaines très importants de la vie quotidienne, mais on pourrait en trouver de nombreux autres concernant des besoins aussi incompressibles que les soins médicaux ou les frais de scolarité, pour lesquels les familles consentent de très gros sacrifices, telle cette femme seule qui m'a écrit hier, scandalisée parce que, bien qu'ayant trois enfants à élever, on lui a supprimé la bourse d'étude de l'un d'eux en raison d'une promotion intervenue dans son travail, promotion qu'elle n'avait acquise qu'au prix de durs efforts.

Ces quelques exemples — qui paraîtront partiels à certains — me semblent porter témoignage de la réalité vécue par des milliers de nos compatriotes, mais que la sécheresse des statistiques ne permet pas de percevoir.

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

**Mme Gisèle Moreau.** Il est souhaitable qu'à l'Assemblée nationale écho soit fait aux soucis accrus qu'éprouvent la majorité des Français en raison de l'aggravation des conditions de vie et de travail.

Dans les faits, votre politique d'inflation et de vie chère porte atteinte aux droits fondamentaux de nos concitoyens ; elle accentue l'inégalité sociale, car elle frappe deux fois les plus pauvres, par la modicité de leurs revenus et par la hausse des prix.

Parlant de l'inégalité sociale, monsieur le ministre, vous disiez il y a quelques jours : « Notre objectif pour ces cinq ans doit être d'amener un rapprochement entre les conditions de vie des Français les plus pauvres et celles des Français les plus favorisés. »

Puis, vous déterminiez un objectif concret pour cette période de cinq ans : réduire de 10 p. 100 l'écart entre les moyennes des deux extrêmes. L'écart officiel des revenus dans notre pays

va de 1 à 400 avant l'impôt, c'est-à-dire de 220 francs à 85.000 francs par mois. A ce rythme de 10 p. 100 de réduction en cinq ans, il faudra des siècles avant de parvenir à une réduction tangible de l'inégalité sociale.

Une récente enquête de l'I. N. S. E. E. sur les conditions de vie des ménages français dresse un bilan accablant de la politique du Gouvernement. L'important écart, dont je viens de faire mention, se traduit notamment ainsi : on dépense vingt-deux fois moins pour les vacances, quinze fois moins pour les spectacles, six fois moins pour l'habillement, on achète vingt-sept fois moins de disques dans les familles modestes que dans les familles aisées ; un industriel dépense quatre fois plus pour se soigner qu'un ouvrier agricole ; enfin, 54 p. 100 des Français ne partent pas en vacances.

Ainsi, c'est dans les domaines où s'exerce le plus le choix personnel, ceux qui donnent le plus d'intérêt à l'existence que les disparités sont les plus considérables. Ces chiffres donnent l'image de millions de vies repliées sur elles-mêmes, appauvries, amoindries et limitées.

Cette situation sera encore aggravée par la politique actuellement engagée. Deux mois et demi à peine après les élections, l'augmentation de certains tarifs publics a été annoncée : S. N. C. F., gaz, électricité, téléphone, taxe de télévision, hospitalisation. Nous avons appris avec intérêt cet après-midi que toutes ces mesures étaient programmées ; nous ne pouvons que regretter que ce soit en hausse.

En fait, ce sont tous les tarifs publics qui seront augmentés. Ne parle-t-on pas d'une hausse considérable, de 25 à 30 p. 100, du prix des transports de la R. A. T. P. ? N'a-t-on pas stoppé l'impression des timbres-poste en attendant que leur prix passe à soixante-dix centimes ?

Ces hausses pèseront lourdement sur les budgets de la majorité des Français, en particulier des salariés et des retraités. C'est une nouvelle fois à leur niveau de vie que le Gouvernement s'en prend.

Mais il y a plus. Le patronat a mené campagne haut et fort en faveur de la liberté des prix. Son exigence a été entendue et une nouvelle réglementation a été décidée.

Elle permettra, selon un porte-parole du patronat, de répercuter de façon plus automatique les hausses des matières premières sur les prix de vente.

Ainsi, une fois de plus, entre la volonté des monopoles et l'aspiration des Français à vivre mieux, le Gouvernement a choisi : il a choisi la liberté pour les riches, contre la liberté de vivre décentement pour tous les autres.

Nous disons qu'il est possible de mettre fin à cette politique, qui est présentée comme une fatalité. En effet, de plus en plus nombreux sont les Français qui en ont conscience, ainsi que l'a montré le résultat des élections. Les milliers de femmes qui manifestaient hier à Créteil contre la vie chère et pour le droit aux vacances en portent témoignage.

Une autre politique est possible. Il existe des moyens de stabilisation des prix : suppression de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux produits de première nécessité ; allègement sur les autres ; blocage des prix des loyers, des transports, des médicaments ; réduction des dépenses improductives ; contrôle effectif des comptes des entreprises afin que les progrès de la productivité se traduisent par des baisses de prix ; mise en place de l'échelle mobile. Telles sont les mesures que prendrait un gouvernement au service du peuple.

Parallèlement, la richesse de notre pays, ses immenses capacités, le progrès de sciences devraient permettre d'élever le niveau de vie par l'augmentation des salaires et des retraites, la revalorisation des allocations familiales, une imposition plus juste frappant le capital et non le travail.

Ce sont ces mesures que préconise le programme commun de gouvernement. Ce programme représente la seule issue possible à la situation de crise que vit la société française et dont découle la politique financière qui nous a été exposée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Etant d'accord avec la majorité qui vous soutient, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je ne pense pas qu'il soit indispensable de vous dire que j'approuve les deux premières parties de votre discours.

Je limiterai et centrerai essentiellement mes observations sur les problèmes monétaires, c'est-à-dire sur la troisième partie que vous avez intitulée : « Objectifs de la politique économique et financière du Gouvernement, contribution à un ordre international meilleur. »

Cet ordre international a été troublé, mais ce n'est pas l'heure de faire un nouvel historique des problèmes de l'Europe et du dollar. Cependant, le problème du dollar n'a cessé d'être d'actualité et, selon la période, cette actualité a été plus ou moins brûlante. Disons-le clairement; depuis 1971, le dollar et, par voie de conséquence, le système monétaire international sont en crise permanente.

En 1971, les accords du Smithsonian ont certes constaté une dévaluation du dollar par rapport à l'or de 7,9 p. 100, mais ils ont omis de régler le retour à la convertibilité du dollar et aucune mesure n'a été prise à l'égard des mouvements internationaux de capitaux, si bien que, peu de temps après, et malgré les efforts faits aux Açores par vous-même et par le Président de la République pour convaincre nos partenaires américains, cette dévaluation se révéla insuffisante et, en février dernier, a mis l'Europe, et notre pays, dans une situation très difficile.

Du reste, on peut alors se demander, comme l'a fait M. Chandon, si finalement le dollar n'est pas désormais sous-évalué par rapport aux autres grande monnaies prises dans leur ensemble.

Les statistiques du Fonds monétaire international, d'ailleurs, montraient déjà, avant même ce réalignement de février, que les prix à l'exportation des autres grands pays industriels, exprimés en dollars, étaient plus élevés par rapport aux prix américains qu'au début des années 1960. Il est donc évident que nous ressentions déjà, peut-être pas sur le marché intérieur parce que la prospérité est grande, mais sur les marchés de l'exportation, des difficultés dans certains secteurs.

Nous devons donc poser la question fondamentale : y a-t-il une possibilité de maîtriser la crise profonde qui perturbe depuis de nombreuses années le système monétaire international ou faut-il se résigner à une longue période d'incertitude et de désordres dont les conséquences sont de plus en plus apparentes et ressenties — je dirai presque par prémonition — par le public, les travailleurs, les syndicats et de nombreuses entreprises ?

En effet, dorénavant, tout cela est lié au niveau de vie et à l'activité des entreprises industrielles, commerciales et même agricoles.

Dès lors, ne vous étonnez pas si, reprenant le schéma que vous nous avez présenté et faisant miennes les conclusions du président Barre, qui avait longtemps eu à connaître de ces problèmes au niveau communautaire européen, j'estime que le problème du dollar ne pourra trouver une solution normale que dans une action d'ensemble de tous les pays qui participent au système monétaire international, essentiellement dans une structure ordonnée et stable des taux de change, par une libre convertibilité des monnaies en instrument de réserve neutre et par une régulation internationale des mouvements de capitaux à court terme.

Vous avez traité ces trois points, monsieur le ministre; je me bornerai donc à vous soumettre quelques propositions.

Il est clair, d'emblée, que les taux de change, dans une structure ordonnée et stable, doivent être réalistes et traduire, aussi exactement que possible, les relations économiques fondamentales entre les pays. Les taux de change doivent donc être soutenus, d'une part, par des politiques économiques internes permettant d'assurer l'équilibre des balances des paiements et, d'autre part, par des mécanismes internationaux d'aide aux pays se heurtant à des difficultés dans l'équilibre de leur balance des paiements.

Vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, en employant le mot de « fixité », qui me paraît excellent : on ne peut pas modifier tous les ans, ou tous les dix-huit mois, le taux de change du dollar, du yen, du mark ou même du franc, sans détruire la confiance nécessaire à l'établissement d'un ordre monétaire national et international.

Dès lors, votre action devrait s'attacher à engager une négociation multilatérale aussi rapide que possible. Je n'imagine pas que l'on puisse se fier à un simple réalignement spontané et général des monnaies alors que les marchés des changes sont dominés, vous le savez mieux que quiconque, par le flux des capitaux à court terme.

Vous avez d'ailleurs pris la peine, monsieur le ministre — et je vous en remercie — de confirmer clairement, notamment en rappelant que le rapport établi entre le franc et le dollar est réaliste, que la grille de parité de février, aux yeux du Gouvernement, ne peut comporter aucune modification, quel qu'en soit le mécanisme. En d'autres termes, vous avez pris courageusement le parti d'assurer qu'il n'y a pas lieu de spéculer sur le franc.

Mais comment empêcher, sans cette concertation, sans cette négociation multilatérale, que les autres monnaies, et singulièrement le dollar, pour d'évidentes raisons d'intérêt national que nous comprenons mais dont nous entrevoyons les conséquences dangereuses pour nous, ne menacent finalement, par leur perte de valeur, nos possibilités d'exportation, de règlement et de stabilité, ce qui est, après tout, indispensable pour la vie internationale monétaire ?

Le deuxième point, c'est la libre convertibilité des monnaies en instruments de réserve neutres.

A cet égard, vous avez été assez discret sur le rôle de l'or et des droits de tirages spéciaux.

Comment envisager une solution efficace du problème de la libre convertibilité si l'on n'est pas à même de résoudre deux problèmes absolument fondamentaux : la consolidation des balances de dollars accumulés au cours des dernières années par les banques centrales, et la restauration de la convertibilité pour les « nouveaux dollars » que les banques centrales seraient forcées d'accepter tant que la balance américaine des paiements ne sera pas redressée ?

Il y a donc une opération en deux temps que nous, Français et Européens, devons assumer, car le retour à la convertibilité internationale des monnaies suppose une modification du prix officiel de l'or et un dégel des encaisses en métal précieux détenues par les banques centrales et les institutions monétaires internationales. Il n'est pas possible de perpétuer la fiction des 38 dollars l'once. Nous l'avons bien vu lorsque l'Italie s'est trouvée dans l'impossibilité de régler ses soldes, conformément à l'accord de Bâle, parce qu'elle ne voulait pas sortir de l'or de la banque centrale italienne à la valeur de 38 dollars l'once, alors que sur le marché libre l'once d'or valait 68 dollars et qu'il vaut aujourd'hui 90, 98 et même 102 dollars, pour la première fois dans notre histoire.

C'est là un problème d'actualité, d'autant que nous assistons en ce moment à une initiative soviétique dont le Gouvernement est certainement averti. N'est-il pas envisagé, en effet, de faire jouer au rouble le rôle de monnaie convertible par rapport à l'or, du fait que les transactions entre l'Union soviétique et la Suisse, qui ne sont pas membres du fonds monétaire international, ne se font jamais à 38 dollars l'once, mais au double au moins ?

Je comprends que le Gouvernement fasse preuve de discrétion à l'égard de la valeur de l'or; mais alors qu'on prépare la rencontre entre le président Nixon et le Président de la République française nous ne pouvons pas, à la tribune de l'Assemblée nationale, nous taire sur l'importance et les conséquences de tous ces problèmes de convertibilité des monnaies.

Le troisième point concerne la régulation internationale des mouvements de capitaux à court terme. Il n'est pas admissible que les quelque 90 milliards de dollars représentés par les différentes euromonnaies puissent émigrer d'un jour à l'autre et faire capoter toutes les parités et tous les taux de change. Il existe des impossibilités physiques; nous l'avons vu encore au mois de février et même au mois de mars.

Je pense que ni l'élargissement des marges de fluctuation des cours de changes, décidé en 1971 à Washington, ni même le flottement des monnaies ne constituent des moyens de protection contre l'afflux de capitaux.

Il faut donc dans ce domaine faire preuve d'initiative et préparer la concertation.

Voici, à mon avis, les initiatives que la France doit prendre.

Dans la perspective de l'union économique et monétaire, plus que tout autre pays la France a le devoir de convaincre ses partenaires, non pas des Six, mais des Neuf. En effet, l'Europe monétaire n'est, en fin de compte, qu'une Europe amputée : c'est l'Europe continentale moins l'Angleterre, l'Irlande et l'Italie.

Il est donc absolument indispensable d'adopter ensemble — les Neuf de la C.E.E. — une position claire à l'égard du reste du monde, et spécialement des Etats-Unis.

Ensemble, nous devons souligner publiquement qu'il est temps de mettre un terme à des ajustements de parités qui ont considérablement avantagé le dollar par rapport aux autres grandes monnaies et qui peuvent, à terme, provoquer des « dévaluations de surenchère », surtout si, dans la lutte contre l'inflation, les Etats-Unis continuent à enregistrer de meilleurs résultats que les autres pays.

Ensemble, à l'initiative de la France, et spécialement de son ministre des finances, nous devons mettre en relief le caractère exorbitant de la thèse américaine selon laquelle le rétablissement

de la balance des paiements des Etats-Unis dépend d'un excédent commercial substantiel, alors que les causes en sont beaucoup plus complexes et recouvrent le problème des mouvements de capitaux; tout récemment encore, on pouvait y inclure la guerre au Viet-Nam.

Ensemble, les Neuf de l'Europe doivent clairement indiquer aux Etats-Unis — non pas seulement par la voix isolée de la France, en l'occurrence celle de M. Jobert — que des négociations commerciales ne pourront intervenir avant que l'ordre monétaire international soit rétabli.

Il y a là un préalable. S'il en était autrement, cela signifierait que les Européens sont prêts à payer deux fois, sous forme de concessions commerciales et sous forme de dévaluations réelles, des cours du dollar par rapport aux monnaies européennes.

Alors, nous pourrions rappeler que, par l'effet cumulé des deux dévaluations de 1971 et de 1973 — au total plus de 17 p. 100 — le dollar a annulé six fois l'abaissement des droits de douane consenti par le gouvernement américain au cours de la négociation Kennedy de 1967.

Nous pourrions enfin ensemble, vu la situation difficile où se trouvent les Etats-Unis du point de vue monétaire — et à certains égards c'est justifié — envisager un projet d'accord pour la consolidation des balances dollars officielles et pour le financement de leur déficit extérieur en attendant le redressement de la balance des paiements, et ce grâce à l'octroi de crédits par l'Europe, qui est aujourd'hui dans la situation où se trouvaient les Etats-Unis après la guerre et dans les années 1950.

Il y aurait là une recherche de solidarité nouvelle et d'imagination qui serait dans la ligne de ce que doit être finalement la politique monétaire européenne.

D'autre part, si nous voulons aborder ces questions avec nos partenaires qui ne figurent pas dans cette Europe monétaire, alors que les conversations Pompidou-Heath viennent de s'achever, il nous faudra bien régler aussi le problème de la solidarité vis-à-vis de la Grande-Bretagne en tenant compte des balances sterling, ce sterling qui a été longtemps une seconde monnaie de réserve.

C'est dire que nous devons faire en sorte que les engagements pris au sommet les 19 et 21 octobre soient véritablement tenus, c'est-à-dire qu'après les difficultés de la mise en place du fonds européen de coopération monétaire nous ne perdions pas de vue que, pour le 30 septembre 1973, nous avons à mettre au point entre Européens les concours monétaires à court terme, ainsi qu'une partie des réserves des neuf partenaires de la Communauté dès la fin de 1973.

Il y a là un ensemble d'obligations qui nous créent des devoirs. Car ces problèmes monétaires ne sont plus maintenant ressentis comme des exercices d'intellectuels, d'économistes ou d'hommes politiques. Ce sont des exercices qui touchent à la vie même, au niveau de vie et au niveau de l'emploi.

Vous avez parlé, dans votre intervention, d'un discours de législature. Permettez-moi de faire, par l'évocation des problèmes monétaires internationaux, une échéance décisive de cette législature. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Monsieur le ministre, le récent débat sur les orientations de la politique urbaine a mis en valeur le rôle des collectivités locales pour l'amélioration de la qualité de la vie, étant donné la part qu'elles prennent dans les services rendus et dans le développement des équipements collectifs.

A cette occasion, de nombreux orateurs ont réclamé pour les communes des ressources nouvelles.

S'agissant aujourd'hui de la politique économique, financière et monétaire, les collectivités locales jouent également un rôle important en tant qu'agents économiques très actifs du pays, par les nombreux emplois qu'elles assurent soit directement, soit indirectement, du fait des multiples marchés qu'elles passent avec les entreprises — n'oublions pas que 635.000 emplois dépendent des communes de France — et en raison aussi des recettes qu'elles procurent à l'Etat: près de quatre milliards de francs de T. V. A. payés sur leurs travaux et leurs achats.

C'est ainsi que, dans ma commune, la T. V. A. versée à l'Etat représente près des deux tiers du produit de la contribution mobilière.

A ces activités doivent être ajoutées celles des offices départementaux et communaux d'H. L. M. et des sociétés d'économie mixte.

Le rôle économique des communes est donc capital. On présente trop souvent les maires comme des quémandeurs qui se rendent à la préfecture ou dans les ministères pour « chercher la subvention », alors que les collectivités qu'ils administrent participent à la création du produit national et à l'enrichissement du patrimoine de la France.

Les communes doivent donc être considérées en fonction de ce qu'elles apportent réellement au pays.

Les rapports qui existent depuis fort longtemps entre les collectivités locales et l'Etat, pour le partage des ressources et des charges, sont périmés. C'est cette répartition qu'il faut revoir, dans le dessein de procurer des ressources nouvelles aux communes. On en parle depuis des dizaines d'années. Toute réforme qui ne tiendrait pas compte de cet aspect essentiel des choses et qui modifierait seulement la répartition de la fiscalité en terme de transfert de charges d'une catégorie de contribuables à une autre ne résoudrait pas le problème de fond. Nous y sommes résolument opposés.

C'est pourquoi, si nous sommes attentifs à la réforme de la patente — qui doit être examinée par le Parlement en novembre — et à la revision des évaluations des propriétés bâties et non bâties, qui devrait trouver son application en 1974, nous disons que ces mesures ne peuvent avoir de valeur réelle que si l'Etat accorde aux communes des moyens financiers nouveaux sur ses propres ressources.

Ce n'est malheureusement pas ce qui ressort de vos propos. Vous semblez vouloir transformer encore davantage les maires en colporteurs d'impôts et faire de nouveaux cadeaux aux gros patentés.

Ce qu'il faut, c'est opérer des transferts de ressources, tel le remboursement de la T. V. A., et porter à 100 p. 100 le versement représentatif de la taxe sur les salaires, ce qui rapporterait aux communes 2.500 millions de francs.

Il n'est pas excessif de parler de crise de fiscalité locale, et cette réalité est devenue d'une telle évidence que *Le Figaro*, journal généralement bienveillant à l'égard de la majorité, a lui-même parlé de crise lors d'une enquête récente sur les finances locales.

Les impôts locaux ne cessent d'augmenter et atteignent la cote d'alerte pour de nombreuses familles, qui doivent acquitter une cote mobilière égale à un ou deux mois de loyer, voire davantage.

De tous les impôts, c'est la contribution mobilière qui a le plus augmenté. Si, entre 1959 et 1971, les impôts de l'Etat ont été multipliés par 3 et les taxes communales par 3,7, la cote mobilière, elle, a été multipliée par 6.

Du fait des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales, la pression fiscale de l'Etat par rapport au produit intérieur brut est tombée, entre 1969 et 1971, de 21,5 à 19,2 p. 100, mais celle des communes a progressé de 3,1 à 3,8 p. 100, pour atteindre 4 p. 100 en 1972.

Cependant, certains acceptent allègrement, pour financer la part des collectivités locales imposée par le VI<sup>e</sup> Plan — deux tiers des équipements collectifs — d'augmenter encore les impôts locaux.

M. Guichard déclarait vendredi dernier, selon le compte rendu analytique: « Beaucoup d'orateurs ont dit que les collectivités locales n'avaient pas d'argent. C'est vrai relativement à leurs besoins. Mais leurs budgets s'élevaient au total à 69 milliards de francs en 1972, ils augmentent de 12 p. 100 par an, le V. R. T. S. de 14 p. 100, les centimes de 17 p. 100. »

Nous nous élevons contre cette perspective, car les impôts locaux ont atteint la limite des possibilités de nombreux contribuables locaux qui ne peuvent bénéficier ni de délais ni d'exonérations puisqu'on a limité ce droit aux seuls bénéficiaires du fonds national de solidarité.

De nombreux administrés nous disent qu'ils en ont plus qu'assez de l'augmentation continue des impôts locaux. Nous sommes d'accord avec eux et nous lutterons à leurs côtés. Pour des raisons sociales, les maires communistes sont décidés à donner un coup d'arrêt à cette augmentation sans fin et à s'opposer résolument aux transferts de charges de toute nature.

Je n'illustrerai pas mon propos de trop nombreux exemples de transferts de charges. Ce serait trop long et le sujet est très connu. Mais n'est-il pas scandaleux que les subventions forfaitaires pour les constructions scolaires soient restées bloquées à leur niveau de 1963 alors que le coût de la construction et le prix des terrains ont plus que doublé en dix ans?

Voici un exemple. Un groupe scolaire construit en 1960 a coûté à la commune dont je suis maire 3.460.000 francs, terrain compris; nous avons touché 2.300.000 francs de subvention.

En 1972, un groupe scolaire, en tous points comparable, a coûté 9.310.000 francs ; nous avons touché 2.360.000 francs, comme en 1960. Cela ne saurait durer.

Comment se fait-il aussi que, par voie réglementaire, l'Etat exonère certains contribuables, par exemple pour la recherche, sans donner aux collectivités locales des ressources de compensation ? Certes, l'Etat a le droit d'exonérer les entreprises qui font de la recherche, mais il est aussi de son devoir — ces recettes ne lui appartenant pas — de procurer des compensations aux communes.

Comment se fait-il aussi que les subventions d'équipement, qui étaient de 22 p. 100 en 1967, soient tombées à 15,7 p. 100 des investissements des collectivités locales en 1971 ?

En outre, depuis quelques années est apparu un nouveau facteur d'accélération de l'appauvrissement des collectivités locales, qui atteint aujourd'hui une ampleur inquiétante : l'inflation.

Pour l'Etat, le mal est moindre car ses recettes croissent avec l'augmentation du coût de la vie : 6 milliards de plus que la provision budgétaire en 1971. Pour les communes, par contre, tout coûte plus cher et leurs recettes ne sont pas évolutives. Il faut donc recourir à l'augmentation des impôts.

Ainsi, les maires sont contraints de pallier l'une des faiblesses de la gestion économique du Gouvernement en augmentant les impôts locaux pour compenser l'augmentation du coût de la vie.

Oui, la crise est grave, et il faut absolument y mettre un terme. Certes, nous ne nous faisons pas d'illusions, et nous pensons que seul le programme commun de la gauche, qui accroîtra les pouvoirs des communes, est susceptible d'amener une réforme profonde et démocratique de la fiscalité.

Toutefois, comme nous ne sommes pas des partisans du tout ou rien, nous pensons qu'il est nécessaire d'accorder très vite des ressources nouvelles aux départements et aux communes. Les contribuables locaux en ont assez : ils nous le disent et nous vous le répétons.

Je terminerai en rappelant la recommandation contenue dans l'annexe A 8 du rapport général sur le VI<sup>e</sup> Plan — qui remonte à 1970 et qui semble avoir été oubliée :

« L'effort d'investissement des collectivités locales devra donc se poursuivre à un rythme équivalent à celui des années passées, si l'on veut faire face aux mutations de la population et au mouvement d'urbanisme au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

« Cette hypothèse étant retenue et compte tenu d'une contribution de l'Etat qui financerait un pourcentage du montant total des investissements locaux au moins égal à celui qu'il assure actuellement — ce qui n'est d'ailleurs pas le cas — le taux de pression fiscale des collectivités locales resterait sensiblement équivalent en 1975 à ce qu'il était en 1970, soit 14 p. 100.

« Mais la modicité relative de leurs ressources propres contribuera à constituer, pour de nombreuses collectivités locales, la difficulté essentielle pour le financement de leurs équipements collectifs.

« Cette situation rend d'autant plus nécessaire la modernisation progressive des mécanismes actuels de financement des collectivités locales. »

Monsieur le ministre, vous êtes chargé de l'application du Plan. Celui-ci a déjà pris du retard ; il en prendra encore en raison de la crise des finances locales. C'est une raison de plus pour que les collectivités locales reçoivent des ressources supplémentaires. En agissant ainsi, on contribuera à l'accroissement des équipements collectifs, ce qui développera le marché intérieur et consolidera notre économie en ces temps où la crise monétaire rend bien fragile une économie qui ne s'appuie que sur l'exportation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Mesdames, messieurs, la hausse des prix est un sujet de préoccupation pour des millions de familles. On l'a dit et on ne le répétera jamais assez. Mais c'est aussi un élément de dérèglement pour le calcul économique, pour l'épargne, pour les équilibres de la vie économique et j'ajouterai pour le discours même de M. Giscard d'Estaing.

Ce dernier nous a dit : l'économie est une servante, il lui faut un maître. Est-il ce maître ? Il ne l'a pas dit. Ce maître, selon lui, c'est l'organisation de la société. Ce n'est pas faux mais, au-delà des mots, il y a la réalité. Quelle est-elle ? C'est que le ministre de l'économie et des finances ne maîtrise pas les évolutions de cette société. Son système comporte en effet un paramètre qui s'appelle l'inflation.

L'inflation a atteint, l'an dernier, un taux d'au moins 7 p. 100 et elle est bien partie cette année pour un taux au moins équivalent. Si, pour des raisons électorales, elle a pu être stabilisée au mois de janvier, elle repartiait dès le mois de février au taux de 0,3 p. 100, de 0,5 p. 100 en mars et l'on peut penser qu'à nouveau les 7 p. 100 d'augmentation des prix seront atteints cette année.

M. Giscard d'Estaing a déclaré que son objectif était « moins 1 p. 100 », ce qui — je reviens là à une controverse qui l'a opposé à M. Gosnat — n'a aucune signification ni en valeur absolue, ni en termes de compétitivité relative. Moins 1 p. 100 par rapport à quoi ? On ne le sait pas. Par rapport à l'inflation moyenne de nos principaux partenaires dont on ne sait ce qu'elle sera sinon qu'elle oscillera entre 8 et 10 p. 100 ? Cela n'a pas plus de signification en valeur relative car nous savons qu'en termes de compétitivité interviennent une série de facteurs, par exemple la dévaluation du dollar qui a atteint 4 p. 100 par le simple jeu des taux de change flottants en l'espace de six séances, c'est-à-dire en une semaine. Il suffit donc de rapprocher cet objectif laborieux de moins 1 p. 100 proposé comme l'ambition d'une politique nationale des prix de cette dévaluation du dollar en une semaine.

L'analyse du ministre de l'économie et des finances nous paraît très superficielle : c'est, dit-il, la croissance des rémunérations qui est à l'origine de l'inflation. Je crains qu'il ne confonde corrélation et causalité.

Je suis assez inquiet quand j'entends dire qu'une hausse du produit national brut de 6 p. 100 doit se traduire par une somme à partager correspondant à 3 p. 100 seulement. Je voudrais qu'on m'explique où passe la différence. Je ne crois pas qu'elle passe tout entière dans l'augmentation des heures de travail ou l'amortissement du capital. En fait, rémunération est un mot qui recouvre plusieurs choses, les profits comme les salaires, seulement les profits augmentent plus vite que les salaires.

Je citerai deux faits.

Dans l'industrie, les frais de personnel par rapport au chiffre d'affaires sont restés invariables de 1967 à 1971.

Deuxième chiffre que je sou mets à votre attention, tiré des statistiques de la comptabilité nationale : le revenu des ménages depuis 1959 — il s'agit d'une statistique de longue durée — a augmenté de 10,6 p. 100, mais les salaires horaires des ouvriers de 8,2 p. 100 seulement.

On peut dire, me semble-t-il, que la pensée de M. Giscard d'Estaing est une pensée d'accompagnement : l'inflation est sa compagne, et lui-même est son compagnon. L'inflation est son meilleur auxiliaire, il l'a lui-même dit. C'est ainsi qu'il équilibre son budget, grâce aux plus-values comptables qui contrebalancent les moins-values nées de la baisse des taux de T.V.A. Il s'accommode fort bien de cette inflation.

J'en veux deux preuves seulement.

Il nous a parlé avec beaucoup de technicité de la programmation contrôlée des prix mise en œuvre par le ministère de l'économie et des finances. C'est très impressionnant ; mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit, nous dit-on, d'un indicateur central, fixé cette année à 3,6, alors que l'an dernier il l'était à 3, ce qui laisse penser, monsieur le ministre, que vous êtes légèrement inquiet et que vous anticipez une hausse un peu plus rapide que l'an dernier. Cette hausse était de 7 p. 100 en 1972. Quel en sera le taux cette année ? Nous nous en inquiétons.

Nous savons, par ailleurs, que cet indicateur s'applique à un certain nombre d'entreprises, mais pas à celles que l'on déclare « exposées à la concurrence internationale ». Autrement dit, l'encadrement des prix ne s'applique pas aux grands groupes industriels, comme par hasard !

Enfin, pour l'avoir étudié d'assez près, je dirai que son application est fort difficile, parce que les règles en sont complexes. Une marge est laissée aux entreprises pour répercuter la hausse des prix des matières premières. Quant aux chiffres qu'elles déclarent et qui servent à les contrôler, ils n'ont pas d'autre origine que les entreprises elles-mêmes. Les contrôleurs sont aussi les contrôlés. Voilà la raison pour laquelle nous ne croyons guère à cette technique « raffinée » de programmation contrôlée des prix.

La deuxième raison pour laquelle nous pensons que le Gouvernement s'accommode fort bien de l'inflation, c'est sa politique des tarifs publics. Je souhaiterais que M. Lecat me contredise si les hausses de tarifs en 1973 ne correspondent pas à celles que je vais indiquer.

Je sais bien qu'en matière de transports publics il y avait un retard à rattraper, car on les avait bloqués depuis six mois parce qu'on se trouvait à la veille des élections. Néanmoins

pour avoir un élément de comparaison, rappelons qu'en 1972 la hausse des prix industriels avait atteint 4,9 p. 100. Alors rapprochez ce taux des hausses de tarifs suivantes :

Pour Air Inter, plus 5 p. 100 le 15 avril ; pour la S.N.C.F. tarifs marchandises, plus 5,1 p. 100 le 7 mai ; pour la S.N.C.F. tarifs voyageurs, plus 5 p. 100 le 16 mai ; pour la navigation intérieure, plus 5,1 p. 100 le 16 mai ; pour les transports routiers de voyageurs, plus 7 p. 100 le 1<sup>er</sup> mai ; pour le charbon des Charbonnages, plus 8 p. 100 les 1<sup>er</sup> et 15 mai.

Ces hausses sont toutes supérieures à celle des prix industriels de l'an dernier.

Quant aux hausses décidées ou imminentes, on peut noter, pour l'essence de 3 à 4 centimes de plus au litre au 1<sup>er</sup> juin ; pour les transports routiers de marchandises, plus 5,1 p. 100 le 1<sup>er</sup> juin ; pour la redevance de l'O.R.T.F. plus 8 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Au mois d'août, en pleine chaleur, nous aurons une hausse des communications téléphoniques de 5 centimes, soit de plus de 10 p. 100 ; la taxe de raccordement téléphonique passera de 500 à 800 francs — ce qui est coquet — les tarifs de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. banlieue seront relevés et le ticket de métro et d'autobus le serait, paraît-il, de 10 centimes. Les tarifs du gaz, domestique et industriel, de l'électricité, de l'eau, suivraient la même progression.

Enfin, on envisage une hausse des timbres, celui de trente centimes passerait à quarante ou quarante-cinq centimes ; celui de cinquante centimes passerait à soixante ou même soixante-dix centimes, selon les déclarations de M. Germain.

Si des prix du secteur public je passe aux prix agricoles, je note la même politique d'imprévoyance aggravée par un certain nombre de cadeaux consentis aux entreprises des industries de transformation. C'est ainsi que le prix indicatif du lait augmente de 5,5 p. 100 à la production...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** ... mais que le prix du litre de lait au détail, deux fois plus élevé, augmente lui, de 6,5 p. 100.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il ne monte pas assez vite !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** On se demande où passe la différence. J'abrége cette énumération et je dis au Gouvernement que s'il ne s'attaque pas à l'inflation, c'est qu'il ne veut pas et ne peut pas en voir les causes.

En effet, on ne peut parler d'analyse lorsqu'on évoque la simple croissance des rémunérations. Les véritables causes sont au cœur du système économique dans lequel nous vivons. J'en énumérerai quatre.

La première cause est la contradiction entre le salaire et le profit. Les entrepreneurs anticipent les hausses des salaires et les profits ont toujours une longueur d'avance.

La deuxième cause est la contradiction entre la croissance et la nuisance. Le franc cesse en fait de conserver le même pouvoir d'achat. Au fur et à mesure que se dégradent les conditions de vie, le même franc permet de vivre de moins en moins bien. Par exemple, il faut payer des transports en commun qui coûtent de plus en plus cher du fait de l'allongement des trajets. Il y a une paupérisation liée à la dégradation du genre de vie et elle est inflationniste.

La troisième contradiction est celle qu'on relève entre les politiques nationales de régulation et les sociétés multinationales. Dans le régime de changes flexibles où les sociétés multinationales peuvent mobiliser à court terme des dizaines de milliards de dollars, les politiques de régulation keynesiennes n'ont plus grand sens. Ces mouvements de capitaux ont évidemment un rôle inflationniste dont d'ailleurs la grande bourgeoisie s'accommode fort bien.

Enfin, quatrième contradiction, la différence existant entre les pays capitalistes développés et les pays sous-développés rejoint celle qui se manifeste entre patrons et salariés. Lorsque les prix des produits bruts, des matières premières, de l'énergie, par exemple, augmentent, un « rattrapage » a lieu par l'anticipation de ces hausses dans le prix des produits manufacturés. C'est ainsi que les termes de l'échange ne cessent de se dégrader.

Bref, l'inflation est au cœur du système, elle est, à l'époque actuelle, la réponse du capitalisme à ses contradictions.

Il n'est donc pas étonnant que vous n'avez pas de politique pour lutter contre elle, puisque vous ne voulez pas vous attaquer aux structures mêmes du système dans lequel nous sommes et dont vous êtes les serviteurs.

Toutefois, M. Giscard d'Estaing manifeste des velléités. Je ne sais pas si ce sont ses conseillers qui les lui soufflent quelquefois, mais il évoque une société plus juste, une société plus responsable, « une nouvelle morale de l'entreprise », — représentant ainsi le titre d'un livre qui n'était pas des meilleurs — il évoque enfin un système monétaire international équitable. Mais qu'y a-t-il derrière ?

En ce qui concerne la fiscalité, il propose des abattements pour les revenus modestes, une progressivité atténuée pour ces mêmes revenus, la suppression d'avantages fiscaux, ceux-là mêmes sans doute qu'il a consentis en 1965 — avoir fiscal ? prélèvement libérateur ? ou s'agit-il de la rente Pinay ? — il propose l'imposition des plus-values, la réforme du régime des tantièmes, la réforme de la fiscalité locale. Fort bien : je constate simplement que ces propositions figurent dans le programme commun de gouvernement de la gauche. Alors nous l'attendons aux actes !

J'ai déjà observé avec intérêt les réticences de M. d'Ornano quand il s'est agi d'une pression fiscale accrue ou même stabilisée et celles de M. Chalandon quand M. Giscard d'Estaing a évoqué le contrôle des prix. M. Chalandon est pour la liberté des prix comme le C. N. P. F.

M. Giscard d'Estaing est, nous a-t-il dit, pour une société plus responsable, et il parle des consommateurs, qu'il s'agirait d'organiser. En réalité, ce qu'il dit va seulement dans le sens de leur représentation. Où ? Au Conseil économique et social. J'imagine l'efficacité que cela aura !

Il parle du malaise des cadres. La solution qu'il propose est la promotion. Ce n'est pas très original. Il nous dit qu'aux Etats-Unis le problème est résolu, mais je crains qu'il n'ait pas lu Wright Mills, « Les Cols blancs », ni Vance Packard, « A l'assaut de la pyramide sociale ». En réalité, il ne veut pas voir que le malaise des cadres tient à la nature même de la société capitaliste qui les prive de leurs responsabilités d'hommes et de producteurs.

M. Giscard d'Estaing évoque une nouvelle morale de l'entreprise. Mais, dans le système capitaliste, l'entreprise n'a pas d'autre morale que le profit.

Enfin, il évoque un système monétaire international équitable et forme des vœux pour des parités fixes, pour des balances ajustées, pour des monnaies convertibles. Très bien ! Seulement l'intérêt des Etats-Unis ne va peut-être pas tout à fait dans ce sens, puisque cet intérêt, c'est le *statu quo*. Dans le système de flottaison des changes, le dollar a subi une perte de valeur de 4 p. 100, en une semaine. Cette dévaluation rend le marché américain plus compétitif d'autant et, en quelques jours ce sont les deux tiers du tarif commun qui se trouvent abaissés au détriment de l'industrie française.

Comme le disait M. Denizet avant-hier devant la commission de l'économie et des finances, si cela continue à ce rythme, les pays européens ne pourront pas éviter le retour au protectionnisme. Pendant ce temps, que voyons-nous ? Nous voyons le ministre de l'économie et des finances accepter que la sidérurgie française passe un accord directement avec l'administration Nixon pour limiter ses exportations aux Etats-Unis.

Ensuite, on parle de la capacité de l'économie française à accéder à la puissance économique. On affirme sa foi dans les exportations ! Mais en réalité on laisse faire et l'on renonce au seul moyen de pression dont nous disposions dans la situation actuelle pour hâter la réforme du système monétaire international, c'est-à-dire l'utilisation de nos réserves de dollars.

En réalité, monsieur le ministre, une politique de justice, de responsabilité, d'équité dans les relations internationales ne saurait, pour nous, être qu'une politique socialiste, une politique qui s'attaque aux causes. Vous l'avez rappelé, la clarté va avec la justice. Si nous voulons vraiment changer quelque chose à cette société, il ne faut pas hésiter à mettre en cause la distribution des revenus. Or, il n'y a pas actuellement de publicité des revenus, encore moins des patrimoines. Le système fiscal que vous avez taillé depuis quinze ans est un maquis inextricable. On parle de le réformer, mais on ne parle pas d'un impôt sur le capital.

Vous vous refusez également à transformer les mécanismes de financement par une réforme de l'impôt sur les sociétés, par un contrôle effectif des prix des grandes entreprises, par un crédit sélectif. Et puisque vous avez fait allusion à l'Institut de développement industriel, j'aimerais savoir où en est l'intervention de l'Etat à propos de Lip, une entreprise moyenne comme celles que vous avez évoquées et dont il s'agit d'assurer le maintien dans l'orbite de l'économie française.

Vous pourriez aussi, puisque j'en suis aux suggestions, contrôler les sociétés multinationales et leur demander de publier régulièrement l'état de leur trésorerie, de leurs importations et de leurs exportations. Vous préférerez laisser Renault installer une banque à Lausanne pour spéculer sur le plan international.

Comme l'a rappelé tout à l'heure le premier secrétaire du parti socialiste, vous devriez subordonner l'ouverture du Nixon round à des progrès décisifs de la réforme du système monétaire international.

Vous devriez aussi, si vous défendiez l'intérêt national, ne pas hésiter à utiliser, ne serait-ce qu'à titre dissuasif, les moyens dont vous disposez, c'est-à-dire les réserves de dollars, pour opérer le rachat systématique d'actifs américains, pourquoi pas des actions d'Exxon ou de General Motors ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions sur les moyens d'une autre politique, d'une autre logique de croissance conforme aux besoins réels de millions de Français, toute différente de celle que j'ai entendu développer cet après-midi et qui vous emporte aujourd'hui dans l'euphorie des indices dopés par l'inflation mais qui demain peut-être vous conduira vers des constatations plus moroses.

La France n'est pas maîtresse d'elle-même dans un monde soumis au capitalisme international dominé par les Etats-Unis d'Amérique. C'est de cette organisation de la société, pour reprendre vos propos, que l'économie française est servante et que vous êtes vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que M. Giscard d'Estaing, quelque flexibilité qu'il mette à donner le change, les serviteurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le ministre, mon propos n'aura pas la prétention d'être un catalogue de revendications ou de conseils, mais se bornera à apporter une certaine contribution technique aux efforts que vous faites pour lutter contre l'inflation. Je suis d'ailleurs surpris d'entendre ici que l'inflation n'est pas, ou n'est plus, la préoccupation majeure du Gouvernement.

Toutes les nations savent que l'un des premiers remèdes à la hausse des prix est de diminuer la masse monétaire, qui comporte non seulement les billets en circulation créés par l'institut d'émission, mais aussi la monnaie fiduciaire émise par les établissements de crédit publics ou privés. Le principal moyen d'aboutir à cette réduction est actuellement le système des réserves obligatoires, sommes déposées par les banques à la Banque de France.

Ce mécanisme a été appliqué autour des années 1925 par les Etats-Unis d'Amérique. On peut dire qu'après une période de mise au point, c'est-à-dire à partir de 1934 environ, il a donné satisfaction et a contribué à maintenir à peu près constante la valeur du dollar pendant quelque cinquante ans.

Les Allemands l'ont bientôt adopté après la guerre et, là aussi, il a donné pendant de nombreuses années de bons résultats. L'Angleterre ne l'a toujours pas adopté, et les Français s'y sont ralliés progressivement depuis 1967.

Le résultat n'est certes pas concluant : c'est au cours de ces dernières années que l'inflation a semblé échapper à tout contrôle. On peut en trouver la raison dans le fait que les Français ne savent pas copier, au contraire des Japonais, et qu'ils veulent toujours améliorer ce qu'ils copient. C'est bien ce qu'ils ont fait du système des réserves obligatoires.

D'abord, revenant à l'encadrement du crédit, cette fois-ci avec sanction immédiate et totalement dissuasive, ils ont imposé de calculer les réserves, non seulement sur les dépôts, mais aussi sur les prêts et encours, ce qui complique le système sans l'améliorer. Il est facile, en effet, de prouver que cela équivaut à modifier le taux sur les dépôts sans rien ajouter au contrôle de la masse monétaire.

Le système des réserves obligatoires à l'américaine, au contraire, est automatique. Un pourcentage des dépôts doit être déposé à la Banque centrale et ne peut pas servir à en créer de nouveaux. La somme des dépôts créés, quoique infinie, a alors une valeur limitée. Les mathématiciens démontrent très simplement que la quantité créée est égale dans le cas précis à six fois la somme qui a déclenché l'opération en chaîne. Le système est simple et brutal.

Deuxième différence : lorsque, du fait des réserves obligatoires, le marché monétaire manque d'argent, la Banque de France se voit obligée de reprêter ces sommes au marché monétaire et contre intérêt.

La Banque fédérale américaine reçoit ces dépôts, qu'elle transforme en bons d'Etat dont la vitesse de remise en circulation est beaucoup plus lente et contrôlée directement par le Trésor américain. C'est une économie pour tout le monde. Les établissements de crédit, qui reçoivent une rémunération faible mais réelle pour leurs dépôts gelés, n'ont pas tendance, comme en France, pour compenser la perte, à placer des prêts personnels aux taux élevés et aux risques partagés, en prélevant ces montants sur les prêts des entreprises dans le cadre de l'enveloppe globale ; d'où une inflation par les coûts et par le développement des crédits personnels. Je remarque, au passage, qu'on a donné des facilités aux entreprises pour emprunter à l'étranger jusqu'à deux millions et que les formalités sont des plus réduites.

Il en résulterait aussi une économie pour les finances publiques si ces sommes étaient gelées en bons du Trésor à la Banque de France, comme autrefois. En effet, le montant actuel des réserves obligatoires dépasse 40 milliards. Vous disposeriez donc, monsieur le ministre, d'une masse de manœuvre à un coût moitié moindre que l'emprunt lancé à l'automne, ou que les adjudications de bons que le Trésor fait régulièrement. Le système serait simplifié, assaini et contrôlé directement par vos services.

La rémunération donnée aux dépôts des établissements de crédit pourrait, d'ailleurs, être compensée par l'assujettissement des banques à la taxe sur la valeur ajoutée car il est difficile d'imaginer qu'on ait exempté ces affaires de la T. V. A., au contraire de toutes les entreprises françaises. Le coût du crédit n'en serait pas augmenté, comme actuellement, puisque les entreprises industrielles, commerciales et agricoles pourraient la récupérer.

Certains m'objecteront l'existence de difficultés techniques. Comment se fait-il, alors, que nos partenaires européens soient en train d'appliquer la T. V. A. à tous les établissements bancaires ?

L'incidence sur les crédits à la consommation serait elle-même faible et ne faut-il pas précisément freiner ce type de crédit pour limiter l'inflation ?

Il est d'ailleurs surprenant que, dans certains milieux, on n'ait pas déjà demandé l'abolition de ce privilège.

Impôt unique, avez-vous dit, monsieur le ministre, c'est-à-dire impôt unique direct ou indirect. A la faveur du prochain budget, ou même avant, vous aurez ainsi une première occasion d'appliquer votre maxime, ce qui, par ailleurs, vous procurera des ressources supplémentaires.

En conclusion sur le problème de la hausse des prix en France, je dirai qu'il n'y a pas lieu de trop s'enorgueillir de notre balance commerciale très favorable, trop peut-être.

En effet, les prix nationaux, élevés pour les Français, le sont beaucoup moins pour les étrangers et, en particulier, pour nos partenaires européens. Notre dévaluation de 1969 a été ou trop forte ou trop réussie : le décalage entre les prix de nos produits et ceux des produits étrangers non seulement ne diminue pas, mais a tendance à augmenter. Quand nous constatons qu'au mois d'avril, malgré la grève dans l'industrie automobile et la diminution des ventes de matériel aéronautique, le taux de couverture de nos importations par nos exportations a été de près de 110 p. 100, nous sommes amenés à nous demander si la cause majeure de l'inflation en France n'est pas le phénomène bien simple et classique d'une offre insuffisante de produits : exportation facile, crédit à taux élevé, d'où freinage des investissements dans la production ; afflux des acheteurs étrangers, non seulement pour les produits, mais aussi pour les entreprises ; diminution de la production dans les régions frontalières par manque d'une main-d'œuvre qui part vers l'Allemagne et la Suisse.

La monnaie française n'est-elle pas sous-évaluée ? Est-elle trop bon marché ? Je sais que ce serait la première fois qu'on ferait en France une réévaluation, bien que M. le président de la République y ait fait une brève allusion il y a quelques mois.

Mais il s'est produit la semaine dernière un phénomène inquiétant : les cours du métal jaune ont fait dans la journée à Paris un bond supérieur à celui des marchés étrangers, et cela a été dû à de nombreux petits achats.

Les Français recommencent à acheter de l'or, même cher, et c'est un indice qu'il ne faut pas négliger. La valeur d'une monnaie est essentiellement liée à la confiance des nationaux. L'équilibre budgétaire ou une balance commerciale favorable sont des éléments qui favorisent cette confiance, mais ils ne sont pas toujours suffisants ; une réévaluation du franc aurait en revanche un effet psychologique considérable qui permettrait à l'épargne française de continuer son développement. Les entreprises elles-mêmes n'en souffriraient pas, car leur approvisionnement en matières premières serait facilité. Nous en

trouvons la preuve en Allemagne qui, malgré deux réévaluations, prévoit cette année une augmentation de ses exportations de 13 p. 100.

Nous vivons une époque où il n'est plus urgent d'attendre, mais où il est urgent d'agir sur le plan financier encore plus que sur le plan économique. La base de l'économie n'est-elle pas d'ailleurs liée aux mouvements monétaires intérieurs par la maîtrise de cette masse monétaire, et aussi aux mouvements monétaires extérieurs par des ajustements nécessaires, parfois même entièrement nouveaux ?

Le but à atteindre et le plus grand bien à souhaiter aux Français ne sont-ils pas justement de n'avoir pas à en parler et de les faire ainsi jouir, comme on l'a déjà dit, du silence de leur monnaie ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Roger.

**M. Emile Roger.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on a beaucoup parlé cet après-midi de plein emploi et de situation satisfaisante. Mais la réalité est bien différente.

En dépit de la croissance industrielle et des affirmations émises à cette tribune, les problèmes de l'emploi ne sont pas réglés. On constate même qu'ils s'aggravent si l'on considère une période déterminée, ce qui permet, non pas de porter un jugement en fonction de la conjoncture, mais de relever des tendances générales.

Pour ce faire, je me suis référé aux chiffres publiés par le Gouvernement. J'ai abouti à une première constatation : le nombre des demandeurs d'emploi augmente régulièrement. En effet, en janvier 1968 on comptait 271.000 demandes d'emploi non satisfaites ; en janvier 1972, 369.000 et en janvier 1973, 368.900.

Ces chiffres, pourtant probants, ne donnent qu'une image imparfaite de la situation réelle de l'emploi. En effet, si l'on prend en compte les personnes âgées de plus de soixante ans qui ont été radiées des listes des agences locales de l'emploi et qui sont désormais classées dans une autre catégorie, on dépasse le chiffre de 400.000.

Il est donc incontestable que la situation de l'emploi s'est aggravée. C'est ce qui explique, d'ailleurs, le développement du travail temporaire dans notre pays : on estime aujourd'hui qu'il y a 280.000 travailleurs dans ce secteur, dont plus de 120.000 attendent un emploi stable.

Précisons que, pour la période 1968-1972, le chiffre d'affaires des entreprises de travail temporaire est passé de un milliard à 2,85 milliards de francs.

Lorsque nous dénonçons le VI<sup>e</sup> Plan qui prévoyait 500.000 chômeurs, la majorité nous accusait de lui faire un procès d'intention. Force est de constater que nous avions raison !

Les problèmes régionaux s'aggravent également. En 1968, trois régions — le Nord, la région parisienne et la Provence-Côte d'Azur — représentaient à elles seules la moitié des demandes d'emploi non satisfaites. Aujourd'hui, l'évolution est caractérisée par la croissance ininterrompue et l'extension géographique du sous-emploi.

Jamais les problèmes régionaux n'ont atteint un tel degré de gravité et ils tiennent d'abord aux conditions d'emploi.

Dans les zones rurales, les vieilles régions industrielles du Nord et de l'Est, la région Provence-Côte d'Azur, les grandes concentrations urbaines, l'agglomération parisienne, c'est d'abord au niveau de l'emploi que se posent ces problèmes pour les travailleurs.

L'insécurité, la nécessité de la conversion, les difficultés d'embauche, le manque de perspectives locales et régionales, l'inquiétude de l'avenir sont des phénomènes qui pèsent sur la vie sociale de tous et en particulier des jeunes. Ils affectent durement la classe ouvrière dans l'ensemble du pays, mais la frappent particulièrement dans le Nord, en Lorraine, en Alsace, dans les bassins houillers du Centre où les licenciements collectifs et les restrictions de personnel se multiplient dans les mines, le textile, la sidérurgie, etc.

Dans la plupart des régions rurales, dans les zones de l'Ouest et du Sud-Ouest à forte densité agricole, comme dans les pays réputés prospères du Nord, de l'Alsace ou du Bas-Rhône, le déclin de la petite et, de plus en plus, de la moyenne paysannerie, atteint un rythme spectaculaire.

En outre, la situation de l'emploi dans ces régions aggrave les déséquilibres régionaux et vide certaines d'entre elles de leur substance la plus dynamique, la jeunesse. En moyenne, près d'un million de personnes actives changent de département ou de région chaque année.

Dans les régions industrielles du Nord et de l'Est à forte proportion de jeunes, les départs et les difficultés d'emploi et de salaires qu'ils recouvrent ont provoqué au cours de la décennie un brutal ralentissement de la démographie.

Nées des mêmes causes, les migrations frontalières connaissent une croissance accélérée depuis quelques années en Lorraine, en Alsace, dans la région du Jura et de la Savoie. Elles concernent des dizaines de milliers de travailleurs et transforment certaines parties de ces régions en zones-dortoirs.

Ainsi, malgré ses déclarations, le Gouvernement n'a réglé aucun des problèmes posés par l'emploi. Au contraire, sa politique n'a fait que les aggraver.

La raison ? C'est que la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement est intégrée à la politique économique globale des grandes sociétés capitalistes.

A la vérité, la politique industrielle du VI<sup>e</sup> Plan vise à l'extension de la production de quelques grands groupes multinationaux. C'est pourquoi elle accélère la dévalorisation de secteurs entiers de production et d'activité et affecte des régions entières.

Ceux qui poussent des cocoricos sur le plein emploi devraient aller voir les chômeurs de la région du Nord !

**M. Gilbert Schwartz.** Très juste !

**M. Emile Roger.** C'est pourquoi nous assistons à une organisation de plus en plus distendue et polarisée du territoire national, que ce soit à Fos, à Dunkerque ou ailleurs, notamment en Basse Seine.

Les socles portuaires d'industries lourdes, orientées vers la sidérurgie et la pétrochimie, que l'on constitue ou que l'on développe, sont destinés, en fait, à rivaliser avec les grands sites industriels et portuaires de l'Europe du Nord-Ouest.

Ces industries s'intègrent dans la stratégie des grands groupes à dominante multinationale, à travers leur politique concurrentielle et leur négociation d'alliances à l'échelle européenne.

Recrutant leur main-d'œuvre dans un vaste rayon, elles provoquent au niveau régional un renforcement considérable des déséquilibres de l'emploi. Intégrées dans un réseau international de liaisons techniques et commerciales, elles limitent au niveau le plus bas sur le plan local leurs effets de retombée et d'entraînement.

Dans le Nord comme dans le Sud de la France, elles apparaissent incapables d'enclencher un processus de développement global de la région. La preuve en est faite : il y a des emplois à Dunkerque, mais l'on ferme ailleurs des usines.

En définitive, si l'on veut régler le problème de l'emploi dans notre pays, il faut pratiquer une autre politique. Or, le Gouvernement persiste dans celle qui a abouti à la situation présente.

Certes, monsieur le ministre, vous avez affirmé cet après-midi que votre objectif était de créer 150.000 à 200.000 emplois dans la seule industrie et 400.000 de façon globale. Mais, dans le même temps, combien d'emplois seront supprimés ? Si l'on fait le compte pour les mines, le textile et la sidérurgie, on s'aperçoit que plus de 100.000 emplois seront supprimés d'ici à la fin de la période d'exécution du Plan.

C'est pourquoi nous proposons une autre politique, qui est celle du programme commun et qui finira par s'imposer, car elle est la seule à correspondre aux intérêts des hommes, aux intérêts des régions et aux intérêts du pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Leenhardt, dernier orateur inscrit.

**M. Francis Leenhardt.** Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je ne me lancerai pas à cette tribune dans de longs développements. Je me bornerai à revenir sur la deuxième partie de l'exposé de M. le ministre, dans laquelle il a déclaré que l'objectif du Gouvernement était de transformer la société.

M. le ministre, après avoir évoqué le dénuement des uns et l'enrichissement des autres, a déclaré que le Gouvernement et la majorité avaient beaucoup fait au cours des dernières années pour corriger cette inégalité. Point n'est besoin de dire que nous ne sommes pas du tout de cet avis.

M. le ministre a ensuite fait état d'une progression de 25 p. 100 en trois ans du pouvoir d'achat des ouvriers.

Or, j'ai sous les yeux des statistiques émanant des instances de la Communauté économique européenne, d'où il ressort, au contraire, que c'est en France que le pouvoir d'achat des ouvriers de l'industrie a le moins progressé. Je ne citerai que deux exemples.

De 1965 à 1970, le pouvoir d'achat par salarié a progressé en France de 25 p. 100, contre 29 p. 100 en Belgique, 31 p. 100 en Allemagne fédérale, 33 p. 100 aux Pays-Bas et 34 p. 100 en Italie.

De 1961 à 1971, donc sur une période plus longue, la France, pour l'ensemble des rémunérations réelles brutes par salarié, occupe avec le Luxembourg le dernier rang en ce qui concerne la progression du pouvoir d'achat en n'atteignant que 61,8 p. 100 contre 86 p. 100 en Italie, 72 p. 100 en Allemagne fédérale et 82 p. 100 au Pays-Bas.

Prenons maintenant une évolution comparable, celle de la rémunération des fonctionnaires. De 1967 à 1972 — toujours selon les mêmes sources statistiques — leur pouvoir d'achat a augmenté en France de 25 p. 100 contre 38 p. 100 en Belgique et 42,7 p. 100 en Allemagne fédérale.

Monsieur le ministre, vous avez apporté quelques précisions sur vos projets en matière de fiscalité. Nous constatons que ces projets répondent aux recommandations du Conseil des impôts, notamment sur les points suivants : amélioration de la progressivité sur les autres tranches ; diminution au départ ; réalisation d'abattements, de déductions d'avantages.

Tout cela est très souhaitable. Mais pourquoi êtes-vous resté muet sur l'atténuation de la part excessive de l'impôt direct dans notre fiscalité ? Dans le passé, nous avions pourtant enregistré de votre part certaines déclarations très précises, dont la dernière remonte à votre conférence de presse du mois de février dernier. Nous nous réjouissions alors, nous qui, depuis le début du siècle, sommes attachés à la prépondérance de l'impôt direct, de vous voir amorcer une reconversion.

Le silence que vous avez aujourd'hui gardé sur ce problème de la société nous a d'autant plus frappé que, l'an dernier, en présentant son rapport sur le projet de loi de finances, le rapporteur général de l'époque, M. Sabatier, soulignait la nécessité d'alléger l'impôt direct, disant qu'il y avait là une très grande injustice — et de fait, notre système fiscal est à cet égard le plus anti-social d'Europe.

M. Sabatier apportait des précisions fort intéressantes, en affirmant que l'impôt indirect, malgré l'existence de taux différents, est très faiblement progressif par rapport aux dépenses de consommation des ménages. D'un tableau fort instructif annexé à son rapport, il ressortait que la part de l'impôt indirect par rapport à l'ensemble des dépenses de consommation se situe à 14 p. 100 pour un ouvrier touchant moins de 3.000 francs de salaire mensuel et à 17,5 p. 100 pour un salarié gagnant plus de 15.000 francs, et M. Sabatier faisait observer que cet impôt sur la dépense n'est pas progressif par rapport au revenu mais, au contraire, dégressif dans la mesure où, de toute évidence, seuls les contribuables disposant de ressources élevées peuvent épargner, alors que les autres contribuables consomment intégralement leur revenu.

M. Sabatier citait alors l'exemple suivant : un ménage qui dispose de ressources six fois plus élevées qu'un ménage gagnant 3.000 francs par mois, ne paye cependant que trois fois plus d'impôts indirects. Et vous voudriez, monsieur le ministre, réconcilier les Français avec une telle fiscalité ?

Dans le rapport de M. Sabatier, figurait aussi un tableau très important montrant le poids des cotisations d'assurance-maladie sur les différentes tranches de salaire. En bref, on y voyait que, pour un gain mensuel de 700 francs, la cotisation totale est de 15,75 p. 100 du salaire, tandis que, pour un gain mensuel de 10.000 francs, elle n'est que de 4,91 p. 100. Aussi le rapporteur général de l'époque soulignait-il la nécessité de remettre en cause la répartition actuelle des cotisations d'assurance-maladie.

Incontestablement, il y a une très grave injustice.

Dans un autre domaine, monsieur le ministre, je suis surpris que vous n'avez pas dit aujourd'hui un seul mot de la fiscalisation partielle de la sécurité sociale. C'est pourtant un problème qui a été évoqué par M. le Premier ministre à la fois à Provins et dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale le 10 avril dernier. Il y a quinze ans qu'on parle de ce problème et rien n'a encore été fait.

Une action dans ce sens s'impose. Nous savons très bien que plus les industries sont mécanisées, c'est-à-dire plus le nombre de leurs employés est faible au regard de leur chiffre d'affaires, moins elles participent au budget de la sécurité sociale.

Mais il y a plus grave. Beaucoup d'industriels, lorsqu'ils ont à décider d'un investissement, se déterminent en cherchant à se soustraire aux charges sociales. Cela conduit à une accélération des licenciements et à des suppressions d'emplois.

Le deuxième sujet de mon intervention est celui des prix. Comme ce sujet a déjà été traité abondamment, je serai bref.

Vous avez, monsieur le ministre, évoqué les résultats obtenus à la suite des mesures tendant à suspendre provisoirement le recouvrement de la T. V. A. ou à en réduire le taux. Nous ne nous en plaindrons certes pas. Mais, quand nous vous voyons utiliser ainsi la T. V. A., ce qui est une façon de manipuler l'indice des prix, nous ne pouvons nous empêcher de songer à la façon sarcastique dont vous avez traité le président Ramadier à une époque où il ne faisait pas autre chose qu'appliquer la politique de l'indice.

En ce qui concerne les services publics, vous venez d'accepter la majoration des tarifs de la S. N. C. F. et vous prévoyez celle des tarifs téléphoniques. Cela paraît assez contradictoire avec les mesures prises au sujet de la T. V. A.

Dans le passé, nous avons souvent vu alterner des périodes où l'on estimait qu'il valait mieux subventionner les services publics que relever les tarifs et des périodes où l'on donnait la priorité à la vérité des prix. Mais c'est la première fois que nous voyons les deux politiques poursuivies concurremment.

Vous avez reconduit la réglementation des prix et vous l'avez justifié cet après-midi : vous ne pouviez pas faire autrement. Mais son peu d'efficacité tient sans doute au fait que son caractère est quelque peu sommaire.

Ne croyez-vous pas que vous pourriez légèrement l'affiner, pour reprendre un mot qui vous est cher et que vous avez employé à propos de l'impôt sur le revenu ?

Ne croyez-vous pas qu'il faudrait, par exemple, définir davantage les grands principes qui concourent à la fixation des prix et ceux qui devraient déterminer les hausses de prix des matières premières ? Faut-il admettre la référence à la valeur de remplacement ou la référence au prix moyen des stocks ? Quelle position adopter au sujet des investissements ? Doit-on les traiter sélectivement, en fonction des objectifs du Plan ? Et quelle position adopter à propos de l'autofinancement ou des charges financières ?

D'autre part, le plafond de hausse autorisé met parfois l'entreprise en péril en empêchant un investissement pourtant indispensable. Que pensez-vous, monsieur le ministre, de la procédure britannique qui permet que les cas difficiles soient évoqués devant une commission ? Vous avez analysé le rôle des facteurs d'inflation que sont les matières premières, les produits alimentaires, la réduction de la concurrence étrangère. Vous avez aussi cité les rémunérations et je vous donne acte que vous n'avez pas seulement visé les salaires. Mais les comportements inflationnistes — je le souligne au passage — se manifestent essentiellement au niveau des rémunérations importantes et des profits élevés ; car, à ce niveau, la dépense est facile.

De même, les revenus clandestins, par suite d'une répression insuffisante de la fraude, jouent un rôle considérable en l'occurrence, notamment dans le domaine immobilier. Enfin, on décèle des comportements inflationnistes au niveau des banques elles-mêmes par la course aux dépôts et la guerre des guichets : on les a vues se disputer à prix d'or des locaux souvent très proches les uns des autres.

J'évoquerai brièvement le problème du crédit.

Vous avez reconduit les mesures de freinage. Evidemment, si la gauche avait pris le pouvoir, ce freinage aurait été rendu plus facile par la nationalisation du crédit, laquelle aurait libéré les établissements bancaires de la concurrence et de la course au profit et les aurait assujettis aux orientations économiques et financières du Gouvernement. Mais vous avez tout de même eu un certain mérite à vous engager dans cette voie, dans la mesure où vous avez donné l'impression à l'automne dernier, lors de la discussion budgétaire, de croire non pas à l'inflation par la demande globale mais uniquement à l'inflation par les coûts.

Vous avez alors affirmé que la théorie de l'inflation fondée sur l'excès de la demande était dépassée. C'est peut-être pourquoi vous êtes intervenu aussi tardivement pour freiner l'expansion du crédit. Vous avez expliqué que vous refusiez d'agir sur les dépôts et que vous préféreriez le système des réserves obligatoires. Est-ce assez efficace ? Le dédit obligatoire de 33 p. 100 de l'augmentation mensuelle des crédits distribués incite, en fait, les banques à réaliser plus d'affaires pour éviter de gagner moins. Au total, il en résulte pour l'Etat une perte d'impôt sur les sociétés.

En ce qui concerne les réserves supplémentaires, si le seuil de pénalisation est atteint, à quoi cela conduit-il ? A faire échapper au circuit régulier du crédit des opérations importantes. C'est la technique que M. Chalandon évoquait cet après-midi dans une sorte de face à face.

Les banquiers connaissent les besoins et les disponibilités de leurs clients. Ils mettent en rapport, par exemple, une société ayant besoin de 10 millions de francs avec une autre société

disposant de la même somme, et ce en dehors de tout circuit, ce qui tend à créer un marché parallèle. En fin de compte, le fisc n'y trouve pas son compte, puisque la société qui touche des intérêts s'en tire avec une taxe de 25 p. 100, alors que les profits des banques auraient été taxés à 50 p. 100.

En commission des finances, monsieur le ministre, vous avez déclaré que les petites et moyennes entreprises n'étaient pas victimes de ces méthodes de freinage. J'ai eu la curiosité d'interroger la Confédération générale des petites et moyennes entreprises. Je puis vous dire qu'elle se plaint amèrement de ce système dans une lettre dont j'extrait le passage suivant :

« Il est bien évident que l'expansion économique conduit les banques placées devant la nécessité d'assurer la trésorerie courante de leurs clients les plus importants, à donner une priorité à cette forme d'intervention.

« Dans ces conditions, ce sont les crédits à moyen et à long terme, donc par nature les crédits d'équipement, qui portent le poids du plafonnement et nous constatons que de nombreux établissements de crédit réduisent leurs interventions à moyen et à long terme en faveur des petites et moyennes entreprises qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour financer leurs investissements.

« Cet état de choses est, pour nous, d'autant plus inadmissible que les emprunts réalisés par les grandes entreprises sur le marché financier ne tombent pas sous le coup des mesures de plafonnement. »

En conclusion, les petites et moyennes entreprises demandent si l'on ne pourrait pas déplafonner certaines formes de crédit à moyen et à long terme utilisées par les petites et moyennes entreprises pour financer l'investissement.

Enfin, Monsieur le ministre, j'ai été étonné par votre silence total sur le financement des promesses de Provens. Cette question intéresse pourtant beaucoup de Français. Le pays attend que la majorité tienne ses promesses. Pour notre part, nous sommes décidés à vous les rappeler.

Je sais bien qu'à Provens M. Messmer avait répondu aux journalistes que ces petits cadeaux seraient financés par les plus-values de la croissance. Entre nous, je suis sûr d'ailleurs que vous pourriez aisément les financer par les plus-values d'une expansion croissante à 6 p. 100 par an et d'une hausse des prix de 7 p. 100 par an, ce qui est considérable.

Mais j'aimerais savoir si vous respectez la résolution de Luxembourg qui a prévu dans ses dispositifs la stérilisation ou l'affectation à l'allègement de la fiscalité indirecte des plus-values fiscales dues à la hausse des prix ?

Je m'étonne aussi du complexe de supériorité que vous avez manifesté cet après-midi à propos des résultats des dernières élections. Il semble pourtant que vous n'avez échappé ni *extremis* au désastre que grâce au retrait de candidats d'une formation qui avait auparavant dénoncé vos gaspillages et vos injustices et condamné votre politique.

La majorité a recueilli au premier tour moins de voix que la gauche et elle a perdu, au second tour, plus de cent sièges. Si nous avons gagné tant de voix et de sièges, c'est pour une raison bien simple. La majorité s'était tellement glorifiée d'une brillante croissance économique que les populations se sont demandé : « Où sont passés les fruits de l'expansion ? Ce n'est pas possible ! On nous dit qu'il n'y a pas d'argent pour assurer les mille francs par mois aux travailleurs, pour aider les retraités, les handicapés. » Et entre les deux tours, M. Peyrefitte a humblement promis — rappelez-vous — de tenir compte de la leçon.

Aujourd'hui, vous nous avez donné l'impression que vous l'aviez déjà un peu oubliée. L'opinion pense que la majorité n'est pas pressée de changer quelque chose et qu'elle veut freiner et limiter les réformes. C'est d'une très grande importance ! Dans le passé, on a déjà pu dire des réformes de la majorité : « C'est trop peu et trop tard ».

Dans *Le Monde* d'hier, vous avez pu lire un article désagréable pour le Gouvernement. M. Viançon-Ponté y écrit que notre vie publique se déroule traditionnellement sur un rythme à trois temps : l'explosion, la récupération et la pression.

**M. André Fenton.** Il se trompe toujours !

**M. Francis Leenhardt.** L'explosion fut le 13 mai 1968. La récupération dura les quatre années suivantes. Quant à la pression, je crois qu'on a pu la mesurer pendant les élections. Vous devriez penser à la phase suivante. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions faites au cours de ce débat et j'en tirerai un certain nombre d'enseignements.

Ces interventions se classaient en deux groupes : celles qui appuyaient, d'une façon générale, l'orientation de notre effort et celles, au contraire, qui le dénigraient systématiquement. Ces dernières se divisaient ensuite en deux sous-groupes — je n'entrerai pas davantage dans le détail — celles qui apportaient à ce dénigrement un effort objectif d'analyse et de critique de notre politique et celles qui, au contraire, exprimaient manifestement un point de vue fondé sur des préjugés plus que sur la constatation des faits.

Le feu a été ouvert par M. Mitterrand qui m'a reproché, non pas d'avoir été trop long — ce que je craignais — mais d'avoir été trop bref puisque je n'aurais pas parlé, selon lui, du sujet essentiel : la négociation Nixon sur le commerce international.

Je répondrai à M. Mitterrand qu'il était encore plus frappant de n'entendre dans son exposé, à propos de la présentation de la politique économique du Gouvernement, ni le mot emploi, ni le mot expansion, ni le mot fiscalité, ni le mot budget, ni les mots politique du crédit. Si je n'ai pas traité un sujet, combien d'autres, de son côté, n'a-t-il pas évoqués !

Et j'ai cru voir dans son silence — je suis sûr que c'est une interprétation personnelle — un hommage rendu à la qualité de notre politique. Car si cette politique était réellement si mauvaise, je suis convaincu qu'il aurait choisi d'en parler davantage. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Il a prétendu que j'avais insuffisamment exposé le point de vue français sur les grandes négociations commerciales internationales. D'abord, j'estime que la plus importante de toutes les négociations, c'est la négociation monétaire.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Celle qui va dominer la scène internationale, c'est cette négociation sur la mise au point d'un nouveau système international à propos duquel j'ai présenté certains développements, et d'autres orateurs l'ont fait après moi dans ce débat.

Mais pour m'en tenir à la question que vous avez évoquée, monsieur Mitterrand, la négociation commerciale, je vous ai indiqué — en vous interrompant, d'ailleurs, grâce à votre obligeance — que ce n'était pas un sujet d'actualité brûlante. L'ouverture formelle aura sans doute lieu le 15 septembre, à Tokyo ; mais la négociation elle-même ne pourra se nouer qu'au moment où les autorités américaines auront reçu pouvoir de négocier, c'est-à-dire lorsque la loi les y autorisant aura été votée par le congrès des Etats-Unis.

Il n'est pas pensable, dans les circonstances actuelles, que cette loi soit votée avant le mois d'octobre ou de novembre prochain. Cette négociation débutera donc pratiquement à la fin de l'année 1973, ce qui laisse très largement à l'Assemblée le délai nécessaire pour en être informée. J'ai tenu à indiquer au cours de mon exposé que le Gouvernement était prêt à fournir à l'Assemblée nationale les précisions nécessaires sur la manière dont se présentait cette négociation.

Je rappelle enfin que, la semaine prochaine, le Président de la République française se rend en Islande où il rencontrera le Président des Etats-Unis d'Amérique, et à n'en pas douter, ils auront des échanges de vues sur ce problème.

Je dirai aussi à M. Mitterrand que la condition monétaire à laquelle il faisait allusion, c'est-à-dire le fait que cette négociation commerciale ne devrait pas être biaisée ou faussée par des manipulations monétaires, notamment de taux de change au cours de la même période, a été mise en avant par la France lors de la préparation de documents de Bruxelles. Depuis lors, nous avons proposé un complément au texte de la Commission précisant formellement ce point.

A la fin de son exposé, M. Mitterrand m'a donné le conseil, dont je le remercie, de parler clairement aux Français. franchement, je ne crois pas avoir été de ceux qui, dans la dernière campagne électorale, ont tenu le langage de la facilité.

Si vous voulez bien vous reporter aux déclarations que j'ai faites par les divers moyens audiovisuels, vous constaterez que je suis certainement un de ceux qui ont fait aux Français le moins de promesses électorales, et j'accepte à cet égard de subir la comparaison avec qui que ce soit.

J'ai senti dans cette formule ce que j'appelle un procédé. On ne doit pas demander à quelqu'un, d'une façon générale, de parler clairement. On doit le prier de préciser sa position sur un point déterminé, car il est facile de qualifier ou d'analyser à sa manière les conditions dans lesquelles tel ou tel s'exprime ici.

Les Français savent que je leur parle clairement.

Comme vous, sans doute, monsieur Mitterrand, je reçois beaucoup de courrier et je connais donc parfaitement les reproches qui me sont adressés, mais aussi le crédit qu'on m'accorde. Il y a, dans mon cas, le crédit de la netteté et de la franchise. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je continuerai à parler clairement aux Français et à vous-même.

De toutes les interventions que nous avons entendues cet après-midi, celle de M. Chalandon a été incontestablement une des plus remarquables, non pas qu'il ait bien voulu reconnaître quelque mérite à la conduite d'une politique d'ailleurs menée par un gouvernement dont il a fait partie, mais parce qu'il a posé quelques problèmes fondamentaux.

Des problèmes de conception ; dans la politique économique, faut-il utiliser comme nous le faisons l'instrument administratif du contrôle des prix, ou au contraire cet instrument ne trouve-t-il pas naturellement une limite à son efficacité ?

Je partage vos deux conclusions, monsieur Chalandon.

La première est que le contrôle des prix n'est certainement pas un instrument de régulation permanente de l'économie. La seconde est que, dans les circonstances actuelles, compte tenu des tensions inflationnistes générales de l'économie mondiale, et non pas seulement occidentale, et de l'atténuation de la concurrence du fait du plein emploi de nos capacités, la suppression du contrôle administratif des prix comporterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Ce que vous avez dit de la politique monétaire appelle la réflexion. C'est une matière, vous le savez, qu'on ne peut traiter, notamment lorsqu'on assume la responsabilité ministérielle des finances, qu'avec d'innombrables précautions.

Vous avez certainement observé que les modifications de parités intervenues au mois de février dernier — dévaluation du dollar, puis celle de la livre sterling et de la lire, par le jeu de leur flottement — ont abouti à la modification des rapports entre le groupe des monnaies européennes dont fait partie la France, et les autres, dans un sens qui répond partiellement à votre préoccupation.

M. Servan-Schreiber m'avait posé un certain nombre de questions sur ce qu'il appelle « l'optimisation de la dépense publique ». J'aurais souhaité lui répondre directement.

D'abord il s'était étonné de la définition donnée des équipements collectifs et il me demandait si l'expression signifiait pour nous des machines, des moyens de production ou la construction de logements, d'hôpitaux, d'infrastructures sociales, etc.

L'analyse économique conduit évidemment à distinguer deux catégories d'investissements et les lois économiques attribuent un effet distinct à ceux de ces équipements qui se traduisent par une création supplémentaire de moyens de production et à ceux qui constituent, au contraire, une consommation qualitative étendue sur une longue période.

Il est donc normal de traiter de façon distincte ces deux types d'équipement.

M. Servan-Schreiber nous a invités à rechercher dans deux grandes masses de dépenses publiques, la contrepartie à des dépenses qui pourraient être faites ailleurs : ces deux grandes masses étaient d'une part les interventions de l'Etat au profit des entreprises et d'autre part les dépenses militaires.

Au sujet des interventions de l'Etat au profit des entreprises, c'est effectivement la directive que j'ai donnée à mon actif et sympathique secrétaire d'Etat chargé du budget, M. Jean-Philippe Lecat. Celui-ci doit particulièrement réexaminer les interventions économiques. Encore faut-il savoir ce que sont ces interventions économiques.

Les deux premières parties prenantes sont la S. N. C. F. et les Charbonnages de France. Or, je n'ai entendu aucun orateur, dans cette discussion, qui m'ait proposé, soit d'augmenter davantage les tarifs de la S. N. C. F. pour réduire son déficit, et donc pour diminuer la contribution du budget de l'Etat, soit d'accélérer la régression de l'activité des Charbonnages de France pour réduire le montant important de la subvention annuelle que leur verse le budget. Les interventions que j'ai entendues, je l'ai noté, allaient en sens contraire.

Quant à Fos, comment se présente le problème du financement de cet ensemble sidérurgique ?

On nous a dit que la première tranche de sa construction représentait un apport total de 7.500 millions de francs. On a prétendu d'abord que l'Etat y contribuait pour 6 milliards de francs, puis pour seulement 5 milliards de francs. La réalité est différente.

Les apports de l'Etat sont en fait des prêts qui représenteront les deux sommes suivantes : 1.850 millions de francs au titre d'un premier protocole et 800 millions au titre d'un second, c'est-à-dire au total 2.650 millions de francs portant intérêt et remboursables.

A ceux qui ont pu nous critiquer sur ce point, j'affirme que je considère la réalisation du complexe de Fos comme fondamentale pour l'économie française et la région méditerranéenne. La France n'a su que rarement investir dans de grands outils de production industrielle et prendre à temps les options qui lui permettaient de s'insérer en bonne place dans la concurrence internationale.

Lorsque je me suis rendu à Marseille l'année dernière, les élus de cette ville, que vous connaissez bien, monsieur Leenhardt, m'ont demandé publiquement quand nous prendrions les mesures financières nécessaires à la poursuite de l'exécution du programme de Fos. En 1972, également, lors d'une intervention au Sénat, un sénateur, membre de votre parti, monsieur Leenhardt, m'a déclaré : « Qu'attendez-vous donc pour faciliter la réalisation de ce complexe ? »

Très franchement, je considère qu'en réalisant ce grand ensemble l'Etat a obéi à des motifs d'intérêt national. Nous avons veillé cependant à ce que tous les concours de l'Etat soient remboursables et portent intérêt : dans la mesure où les résultats de l'exploitation sidérurgique se révéleraient plus favorables que prévu, les concours de l'Etat pourraient même comporter le paiement d'une redevance en faveur des finances publiques.

Quant aux dépenses militaires, nous exécutons un plan à long terme, débattu et voté par le Parlement : la discussion ne doit donc pas rebondir à l'occasion d'un débat économique ou budgétaire puisqu'elle a eu lieu et que le législateur l'a déjà sanctionnée. Le budget militaire français de 1973, comme le projet de budget pour 1974, traduisent exactement le plan d'équipement à long terme.

Selon la conclusion de M. Servan-Schreiber, la seule question est de savoir à quoi doit être dépensé l'argent public. Sans doute est-ce, en effet, une question qui se pose : mais elle n'est pas la seule. Dans la conduite d'une économie moderne, complexe et diversifiée comme la nôtre, l'argent public doit naturellement être dépensé au mieux. Mais il faut aussi être capable de poursuivre une politique nationale d'expansion et de plein emploi : elle ne peut être déterminée par ce seul facteur.

Je répondrai positivement à certaines questions de M. d'Ornano. En revanche, sur d'autres, il sera moins satisfait, et je le prie de m'en excuser.

Il m'a d'abord demandé si les investissements publics feraient l'objet d'une meilleure prise en compte dans le budget de 1974. Bien entendu, l'effort en faveur de ces équipements sera accentué en 1974 par rapport à 1973. Si l'on considère l'ensemble des investissements publics financés par le budget ou par les procédures nouvelles de financement des télécommunications et des autoroutes, je peux assurer, bien que le Gouvernement n'ait pas arrêté les derniers chiffres, que cette progression sera très sensible.

En revanche, vous m'avez demandé si j'envisageais un déblocage du fonds d'action conjoncturelle en 1973 ; j'ai aussi entendu les appels ardents qui m'étaient adressés, notamment en conclusion, à la concertation européenne. La Communauté a recommandé à ses membres de ne pas engager d'investissements publics supplémentaires au titre des programmes mis en réserve, et nos partenaires de l'Allemagne fédérale viennent même de décider une opération en sens inverse.

Nous n'avons pas pris de décision en ce qui concerne le déblocage du fonds d'action conjoncturelle puisque nous attendons la réunion commune qui se tiendra à la fin du mois de juin, mais on peut tenir pour très vraisemblable que, dans les circonstances actuelles, il nous sera recommandé de ne pas débloquer les crédits.

Vous avez posé le problème d'une révision du VI<sup>e</sup> Plan. La loi d'approbation du Plan prévoit qu'au cours de sa troisième année d'application — celle dans laquelle nous sommes — les commissions de modernisation, comme elles le font d'ailleurs tous les ans, doivent procéder à l'examen de l'état d'avancement du Plan et que le Gouvernement examine les conséquences qu'il doit en tirer.

Il ne serait sans doute pas raisonnable, dans les circonstances actuelles, de mettre en route l'ensemble de la procédure formelle de révision du Plan. Mais, bien entendu, le Gouvernement appliquera les dispositions prévues. Les commissions de modernisation se réuniront et, sur le vu de leurs travaux, le commissariat général du Plan établira un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Parlement, sans doute lors de ses débats financiers de l'automne.

Vous vous êtes préoccupé de la situation fiscale des cadres. J'ai dit, à cet égard, que les dispositions qui pourraient être envisagées en ce qui concerne les limites à apporter à l'imposition des revenus les plus élevés s'appliqueraient au-delà de ce qu'il est convenu de désigner comme la catégorie sociologique des cadres. Nous pensons, en effet, que la part des cadres dans le prélèvement fiscal en France est l'une des plus élevées, compte tenu de leur situation générale de ressources, et qu'il n'y a pas à leur faire supporter un tribut supplémentaire.

Vous avez envisagé l'hypothèse d'une imposition minimale des sociétés pour mettre fin aux abus et aux dissimulations d'un certain nombre d'entre elles qui ne déclarent que fort peu, ou rarement, de bénéfices. Il s'agit là, en effet, d'un problème que nous étudions actuellement.

Quant à M. Gosnat, que j'ai interrompu, il m'a dit que j'avais rompu avec ma courtoisie habituelle — ce qui était d'ailleurs assez bienveillant de sa part — en qualifiant d'absurde une de ses thèses. Absurde est un mot fort, mais ce n'est pas un mot désobligeant. Je souhaiterais, pour ma part, que, dans tout ce que je lis, la politique que nous poursuivons ne soit jamais qualifiée de mots plus sévères.

Mais vous avez parlé, monsieur Gosnat, d'indice, et notamment de l'indice officiel. Vous auriez souhaité qu'un débat s'instaurât à l'Assemblée nationale sur la qualité de l'indice de l'I. N. S. E. E. Vous avez tout de même rendu hommage aux techniciens qui, seuls, concourent à l'établissement de cet indice et, ce faisant, vous avez en quelque sorte rendu hommage à l'indice lui-même. Il vous est possible, en effet, de vous assurer que j'ignore l'indice avant qu'il ne soit constaté, à quelque stade que ce soit de son élaboration.

Au demeurant, le débat sur l'indice a eu lieu : au Conseil économique et social ; j'ai d'ailleurs noté que les conclusions du rapporteur ont été votées par l'ensemble des organisations représentées dans cette assemblée, à la seule exception de la C. G. T. Le rapport comporte un certain nombre de suggestions et, avec le directeur général de l'I. N. S. E. E., nous avons déjà examiné la suite qu'il convenait de leur donner.

J'indique, par exemple, à Mme Moreau, qui s'intéresse aussi, me semble-t-il, à ce problème, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, un nouvel indice de l'I. N. S. E. E. permettra de mieux tenir compte des charges de loyer pour les locataires. Le problème n'est pas simple. En effet, aujourd'hui, la moitié seulement des Français sont locataires, les autres étant propriétaires ou logés gratuitement, ce qui explique la pondération relative du loyer dans l'indice.

La réforme envisagée permettrait, précisément, de définir un indice propre aux locataires et qui, pour ces derniers, serrerait donc de plus près la réalité.

Si je vous ai bien compris, même l'indice de la C. G. T. a rendu hommage à notre effort du premier trimestre.

**M. Georges Gosnat.** J'ai dit qu'il en tenait compte.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il n'y a pas place pour une prosopopée des indices. Mais le fait pour cet indice de ne progresser que de 1,3 p. 100 par trimestre est tout de même une indication donnée sur les résultats de notre politique.

**M. Georges Gosnat.** Attendez l'indice d'avril.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je vous ai dit moi-même qu'il serait mauvais.

Vous avez dit de notre politique des prix qu'elle favorisait systématiquement les grandes entreprises. Vous avez utilisé un vocabulaire que je ne saisis pas très bien : vous avez parlé de « capitalisme monopoliste d'Etat ». Je ne vois pas en quoi l'Etat, tel qu'il est, serait à la fois capitaliste et monopoliste. Vous avez déclaré que nous aurions pratiqué une politique des prix particulièrement favorable aux grandes entreprises et défavorable aux petites.

Je vous rappelle que c'est précisément l'inverse que nous avons fait, puisque l'année dernière nous avons supprimé la réglementation des prix pour les entreprises qui emploient moins de vingt ouvriers et que, cette année, malgré la tension sur les prix, nous avons maintenu pour ces entreprises le régime de liberté.

Monsieur Lelong, vous avez présenté un certain nombre d'observations fort pertinentes sur les équipements collectifs, le régime de protection sociale et conclu en me posant quatre questions. Je n'y répondrai pas dans le détail, mais je tiens tout de même à apporter quelques précisions.

D'abord, vous m'avez parlé du rôle de l'équilibre budgétaire. Vous considérez qu'en période d'inflation l'équilibre budgétaire ne joue qu'un rôle mineur. Je suis en cordial désaccord avec vous, car le propre du déséquilibre budgétaire c'est qu'on sait quand il commence mais qu'il ne s'arrête jamais.

Si vous étudiez les motifs de la dégradation de la situation économique des Etats-Unis depuis 1962, vous constaterez que ce pays a appliqué des politiques monétaires successives et parfois très sévères, mais qu'il a pratiqué tout au long de cette période une politique de déficit budgétaire systématique. Et c'est ce déficit qui a finalement miné son économie et sa monnaie.

Vous nous avez dit aussi : « La fiscalité est à bout de souffle ». Je n'en suis pas sûr. Je crois que ce sont plutôt les contribuables qui sont à bout de souffle (*Sourires*) et je ne pense pas, pour ma part, que nous devions retenir comme objectif l'accroissement du prélèvement fiscal.

La fixation du taux du prélèvement fiscal représente une option collective sur la part du revenu qui peut être conservée par les particuliers et sur celle qui est affectée, au contraire, à des tâches d'action publique ou de redistribution.

Ce que dans tous les pays on appelle le prélèvement fiscal global et qui est l'addition de la fiscalité d'Etat, de la fiscalité locale et des cotisations sociales, est actuellement en France parmi les plus élevés des pays occidentaux et il n'est guère dépassé que par les pays scandinaves. Il est notamment supérieur à celui de la Grande-Bretagne qui a pourtant connu, depuis la guerre, plusieurs gouvernements travaillistes. Il n'est donc pas actuellement souhaitable de l'augmenter. En revanche on peut mieux le répartir pour faire face aux besoins qui apparaissent.

Vous vous êtes demandé si la réduction du poids de la T. V. A. était ou non une bonne chose. Sur ce point, mon embarras est complet car, prenant une position contraire à la vôtre, plusieurs orateurs ont dit par la suite que la réduction de la part de la T. V. A. dans la fiscalité était insuffisante. De même, en ce qui concerne notre politique des prix, les orateurs se sont divisés en trois groupes : les uns ont dit qu'elle était trop laxiste, les autres qu'elle était trop dure et les derniers enfin, refusant de se prononcer, ont dit qu'elle était d'une application incertaine. Il va de soi que je ne peux donner satisfaction à tous !

Pour en revenir à la fiscalité indirecte, je suis partisan de la réduction de la part qu'elle représente dans la fiscalité globale. Jadis, on considérait que la fiscalité indirecte devait procurer 60 p. 100 des recettes et la fiscalité directe 40 p. 100.

La fiscalité moderne va dans un sens inverse et le poids de notre fiscalité indirecte, quoique en diminution, me paraît encore trop fort.

M. Icart s'est prononcé, avec la sagesse traditionnelle des présidents de la commission des finances, contre l'alourdissement de la pression fiscale. En revanche, il a mentionné plusieurs chapitres prioritaires de dépenses.

Les priorités qu'il a évoquées correspondent à celles que le Gouvernement retiendra dans son projet de budget pour 1974, notamment en ce qui concerne les personnes âgées. En effet, parmi les priorités indiquées par le Président de la République et qui ont fait l'objet des premiers échanges de vues au sein du Gouvernement, les personnes âgées viennent en tout premier lieu.

Parlant de la dotation de certains ministères, vous avez cité le cas du département de la Justice. Je vous rappelle qu'un gros effort a été accompli en faveur du ministère de la justice dans les deux budgets précédents et qu'il n'est donc plus dans l'état de dénuement dans lequel, à n'en pas douter, il se trouvait naguère.

M. Robert-André Vivien a insisté sur la politique des prix. J'ai cru comprendre qu'il se ralliait en gros, après une analyse assez complète, aux pratiques qui sont les nôtres.

Il s'est interrogé sur la nature de notre commerce extérieur, disant que nos excédents étaient constitués par des exportations agricoles. C'est à la fois vrai et inexact. Toute la question est de savoir quelle assiette on met au-dessus de la pile.

Nous avons un excédent commercial. Certes, on peut dire qu'il a son origine dans les exportations agricoles, mais on peut dire aussi qu'il est dû à nos ventes d'automobiles ou de produits sidérurgiques.

Il est normal que la France, compte tenu de son aptitude naturelle, ait un commerce extérieur agricole excédentaire. C'est là un élément de notre balance des échanges.

Monsieur Vivien, vous avez affirmé également qu'il ne pouvait y avoir de politique autoritaire des prix que pendant une courte période. Malheureusement, en France, les courtes périodes se succèdent sans interruption depuis 1945 (Sourires) et nous n'avons pas connu, à notre regret, une courte période s'achevant sur une conjoncture toute différente. Au printemps dernier, vous vous en souvenez, nous nous sommes efforcés d'introduire plus de liberté dans le dispositif des prix, mais à la fin de 1972, la conjoncture d'ensemble a rendu nécessaire un certain resserrement. Bien sûr, nous souhaiterions que la politique économique générale, internationale, européenne et française permette de réserver nos techniques de contrôle pour de courtes périodes et je serais alors aussi heureux que vous.

Notre dispositif est à mi-chemin entre le contrôle et le réalisme, avez-vous ajouté. Je crois en effet qu'il est équilibré, c'est-à-dire qu'il tient compte de la réalité économique, que l'administration n'a ni le pouvoir ni la volonté d'ignorer, mais en même temps de la nécessité d'un contrôle pour éliminer tout ce qu'il peut y avoir de spéculatif, de psychologique dans un phénomène additionnel de hausse des prix.

Monsieur Benoist, je ne suis pas qualifié, je vous l'avoue franchement, pour dire si vous êtes socialiste mais, après vous avoir entendu, je suis sûr que vous n'êtes pas un réformateur. En effet, vous avez fait, sous une forme enveloppée, l'éloge de la fiscalité locale et vous avez exprimé des réserves sur tout ce qui pourrait la changer.

Or, pour moi, la réforme c'est le changement. Vouloir conserver la fiscalité locale, c'est être conservateur, souhaiter la changer, c'est être réformateur ou, comme nous le sommes nous-mêmes, partisan de la transformation de la société française.

Alors, vous avez multiplié les alibis, affirmant que la patente n'est pas un si mauvais impôt puisqu'il est indiciaire et objectif et qu'on n'a pas la possibilité de le frauder. Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire. Allez trouver de ma part les organisations qui en réclament, dans les conditions que vous connaissez, la suppression, faites-leur son éloge et tâchez de les convaincre. (Sourires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

N'étant pas persuadés de votre succès, il est normal que nous nous interrogions sur un impôt de remplacement qui pourrait être un impôt assis sur des valeurs comptables plutôt qu'un impôt indiciaire. Il ne suffit pas qu'il soit assis sur des valeurs comptables pour qu'il soit fraudé. Beaucoup d'impôts de ce type sont bien administrés. Nous poserons la question à la commission des finances et les différentes formations politiques pourront faire entendre leur opinion.

Vous prétendez que je cresse, dans une intention perfide d'agression des collectivités locales, l'idée d'affecter ce nouvel impôt aux départements et vous en tirez toutes sortes de noires conséquences.

J'ai très nettement affirmé qu'il s'agissait d'une direction de réflexion sur laquelle nous ne pouvions pas conclure immédiatement, mais qui pourrait offrir une orientation au Parlement.

Il semble, en effet, qu'elle présenterait de grands avantages.

Le premier serait de faire disparaître l'inégalité de l'impôt entre les différentes collectivités, source d'irritation au moins aussi grande que la complexité de son assiette.

Le deuxième serait de mettre fin à l'enchevêtrement, qu'en qualité de maire je connais bien, des finances communales et départementales. Nous votons des centimes sur les mêmes bases et les contribuables ne savent pas quelle est la contribution communale et quelle est celle du département.

Ne serait-il pas plus logique, plus sain, que le conseil général et les communes disposent chacun d'un système fiscal qui lui soit propre? Vous nous dites que c'est impossible. Mais c'est parce que vous n'aimez pas le changement. Regardez les chiffres! La patente représente 8.310 millions de francs et le total des ressources fiscales des départements est de 7.550 millions de francs: l'écart est donc de quelque 800 millions de francs. C'est l'ordre de grandeur de ce qui pourrait être l'objet d'un mécanisme de répartition transitoire.

Je vous rappelle que les départements et les communes reçoivent, les uns et les autres, des allocations au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Et l'on peut imaginer qu'on se serve de la répartition de ces allocations pour compenser la modification qui apparaîtrait dans l'affectation de leurs ressources, étant entendu qu'ils conserveraient le total de celles-ci.

Enfin, en ce qui concerne l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis de la fraude fiscale, vous avez prononcé, au terme de votre intervention, une phrase inadmissible. Je me contenté de le noter en passant; cela ne mérite pas, de notre part, davantage d'attention.

Quant à l'utilisation que vous avez faite du nom de Tocqueville, libéral authentique, homme courtois et discret, que j'ai des raisons de bien connaître, elle a dû le faire se retourner dans sa tombe, et ce n'était vraiment pas l'heure de le déranger. (Sourires.)

M. Ansart a posé un certain nombre de questions et soulevé plusieurs problèmes concernant la part des salaires dans la production intérieure brute.

Je lui répondrai qu'entre 1962 et 1972, la part des salaires dans la P. I. B. a augmenté en France. Si l'on considère le total des salaires plus les prestations sociales, cette part était de 53 p. 100 en 1962 et de 60,3 p. 100 en 1972. Et puisqu'il a parlé des 2 CV, je peux lui apporter la précision suivante: il y a vingt ans, la 2 CV existait déjà et le calcul montre qu'un O.S. de Citroën gagnait en un an de quoi s'acheter une 2 CV. A l'heure actuelle, son salaire annuel équivaut à deux 2 CV et demie.

M. Duffaut a dit, par excès de modestie, qu'il avait besoin d'un recyclage en matière économique, du fait de son absence provisoire du Parlement. Je suis persuadé, compte tenu de la formation qui est la sienne, que ce recyclage sera rapide et lui permettra de porter un jugement serein, objectif et donc quelque peu favorable sur la politique économique et financière que nous nous efforçons de poursuivre. (Sourires.)

M. Julia a plaidé en faveur de l'impôt unique. Je le remercie. Mais je voudrais dissiper un malentendu: cela ne veut pas dire qu'il serait le seul, mais que ce serait, en matière d'impôt sur le revenu, un impôt unique pour tous les Français.

Il a souhaité une orientation plus régionale des activités de l'Institut de développement industriel et l'accentuation de son effort au niveau des entreprises moyennes. C'est bien dans cette direction que nous nous proposons de travailler.

Mme Moreau a évoqué, avec la connaissance qu'elle a de ces situations, un certain nombre de problèmes en matière de prix.

Un fait dément les observations qui peuvent être faites à titre individuel: c'est l'augmentation générale de la consommation en France. Actuellement, cette augmentation est, en volume, régulièrement comprise entre 5 et 6 p. 100 par an, ce qui traduit incontestablement une élévation générale du niveau de vie. On peut la juger insuffisante ou mal répartie, mais le sens est incontestablement celui-là.

Mme Moreau a dit aussi que l'écart des revenus était compris entre 1 et 400. Bien sûr que non!

Naturellement, si l'on considère, d'une part, ceux qui sont les plus démunis, et, d'autre part, les deux ou trois personnes qui bénéficient de situations exceptionnelles, on peut atteindre, en France comme dans d'autres pays, un écart de cet ordre. Mais les études auxquelles il est procédé doivent porter sur des échantillons groupant un nombre suffisant de personnes.

Heureusement, l'écart, dans notre pays, est très loin d'atteindre la proportion dont a parlé Mme Moreau. Les derniers chiffres dont nous disposons proviennent de statistiques fiscales; on peut les imaginer incomplets, mais ils ont fait l'objet de corrections. Si l'on prend la base 100 pour le revenu moyen par ménage, l'ouverture par groupe s'établit entre 32, pour les catégories les plus modestes, et 312 pour les cadres supérieurs, ce qui représente un écart, entre les groupes extrêmes, de l'ordre de un à dix. Réduire de 10 p. 100 cet écart serait le rapprocher de celui qui s'observe dans des pays comparables.

M. Cousté nous a proposé de mettre un terme aux ajustements de parité, ou, en tout cas, d'agir dans ce sens.

C'est tout à fait le sens de l'action du Gouvernement français.

Nous avons été conduits à accepter et même, dans une certaine mesure, à suggérer, des changements de parités en 1971 et en 1973, lorsque celles-ci étaient manifestement anormales, celle du dollar notamment.

Actuellement, nous considérons que la dernière grille des parités est réaliste. Nous ne nous préterons donc à aucune action ni à aucune technique qui pourrait conduire à sa modification.

Je pense aussi que le préalable monétaire fait partie de la grande négociation commerciale internationale.

En outre, nous avons fait connaître à nos interlocuteurs américains que nous ne pourrions pas approuver leur thèse sur le financement par l'excédent commercial des termes déficitaires de leur balance de base, et en particulier de leurs exportations de capitaux.

Nous avons défendu la thèse selon laquelle la balance générale des biens et des services doit être en équilibre ou peut être en excédent, mais qu'en tout cas nul n'a droit à un excédent pour financer ses exportations de capitaux à long

terme. A l'inverse, si l'on veut financer de telles exportations, encore faut-il être capable, par ses propres moyens, sans solliciter une contribution de la communauté économique internationale, de dégager un surplus sur ses paiements courants.

M. Chevènement, traitant d'abord de questions économiques, a dressé un catalogue de hausses de tarifs dont je tiens à dire qu'elles ne sont nullement décidées à l'heure actuelle.

Il y a les hausses qui ont été rendues publiques et celles qui figurent dans les documents budgétaires. Mais celles que vous avez indiquées, monsieur Chevènement, n'ont fait l'objet d'aucune décision gouvernementale.

Vous avez aussi prononcé cette phrase sévère : « Pour nous, le Gouvernement n'a pas d'analyse ».

Le Gouvernement a l'analyse qu'il peut, et ce n'est pas si mal ! (Sourires.) Mais vous-mêmes n'en avez pas beaucoup ! (Sourires.)

En effet, vous avez dit : « Pour le lait, c'est très bizarre : on a décidé une augmentation de 5,50 p. 100 à Bruxelles, et voilà qu'on l'augmente de 6,50 p. 100 en France ». Et vous avez posé la question : « Où passe la différence ? »

Eh bien ! renseignez-vous ! Vous devriez savoir qu'entre le prix payé au producteur et celui que paie le consommateur intervient un problème de distribution. Vous devriez savoir aussi que la distribution est assurée, en France, par des industriels et, plus encore, par des coopératives, dont vous n'ignorez pas la situation financière.

Si on avait majoré uniquement le prix du lait, et nullement les marges de distribution, c'est-à-dire les frais afférents au transport, au paiement du personnel des entreprises de distribution et des coopératives, les agriculteurs n'auraient pas bénéficié d'une augmentation de 5,50 p. 100, car les organismes collecteurs auraient fait peser sur eux la différence. Tous ceux qui veulent bien pousser un peu loin l'analyse s'en rendent compte. (Sourires.)

Vous avez déclaré, d'autre part, que nous nous trompions tout à fait quant aux causes de l'inflation, que cela tenait aux contradictions du système capitaliste.

Mais quelle est donc la frontière de ce système ?

Des problèmes d'inflation très sérieux se sont posés à des pays dont l'économie est de type socialiste, par exemple à la Yougoslavie ou, il y a trois ans, à la Pologne.

Considérez-vous que des pays que l'on cite parfois comme exemples, telle la Suède, souffrent des contradictions du système capitaliste ? En Suède, la hausse des prix atteignait 7 p. 100 en 1972, soit un taux supérieur au nôtre.

Le chancelier Brandt lui-même serait-il tenaillé dans les contradictions du système capitaliste, puisque l'inflation allemande est égale à la nôtre et que, pour lutter contre elle, son gouvernement a dû prendre les mesures que vous savez ?

Mais ce qui a apporté une contribution originale à notre débat, c'est cette phrase quelque peu énigmatique que vous avez prononcée : « Le seul moyen de hâter la réforme du système monétaire international... » — pour moi qui participe à ces débats, cela me procure un instant de détente — « ... c'est l'utilisation de la masse de dollars dont nous disposons. »

Je voudrais bien savoir comment ! Notre grand problème, actuellement, consiste précisément à empêcher que cette masse ne s'accroisse. Nous n'avons, malheureusement, aucun moyen de nous en défaire. La seule façon serait de vendre ces dollars. Mais encore faudrait-il trouver des acheteurs. Et si nous les vendions contre des francs — car, lorsque les Français vendent quelque chose, c'est contre des francs — nous organiserions la hausse de notre monnaie. Dès lors, naturellement, la spéculation internationale s'en saisirait et nous attirerions vers nous un afflux croissant de dollars.

« Vous pouvez acheter la General Motors », avez-vous suggéré. C'est en effet une idée ! (Sourires.) Dans une certaine mesure, nous y avons songé. Mais j'avoue franchement que nous ne l'avons pas retenue (Sourires.), parce que, pour utiliser une devise, que ce soit à la Banque de France ou ailleurs, une contrepartie en francs est indispensable.

C'est une vision tout à fait inexacte des choses — elle ne peut être la vôtre — que d'imaginer que les devises de la Banque de France constituent une sorte de réserve. Ni le gouverneur de la Banque de France ni moi-même ne pouvons y puiser sans contrepartie pour acheter la General Motors. Si nous le faisons, il serait indispensable de fournir des francs à la Banque de France, il faudrait que quelqu'un paie.

Avez-vous vraiment l'idée de demander au corps social français de participer à cette opération, alors qu'on lui dit, à juste titre, que notre pays doit en priorité accroître son effort d'investissement, c'est-à-dire y consacrer davantage de ressources d'épargne ?

Devrions-nous, pour acquérir comme actif le capital de la General Motors, opérer sur notre épargne nationale la ponction d'une somme équivalant à peu près, vous le savez, à la dépense budgétaire annuelle de la France ?

Je souhaite franchement, pour la négociation internationale à venir, que nous disposions d'autres moyens de la hâter !

M. Inchauspé a suggéré le placement en bons du Trésor du montant des réserves obligatoires.

Malheureusement, nous ne pouvons envisager une telle mesure. Si nous la décidions, nous ferions rentrer dans le circuit monétaire les ressources que nous voulons précisément en faire sortir. Il est indispensable, au contraire, qu'elles soient déposées et stérilisées auprès de l'institut d'émission.

M. Roger a évoqué la situation de l'emploi comme s'il pensait — et il le pense sans doute — que cette situation est en état d'aggravation.

Ce n'est pas du tout ce que fait apparaître actuellement le marché de l'emploi.

Le nombre des demandes d'emploi restant en fin de mois a diminué de trente mille en six mois, et il faut savoir qu'actuellement l'Agence nationale pour l'emploi reçoit, chaque mois, plus d'offres que de demandes d'emploi. Enfin, le stock des offres d'emploi pour les métiers industriels est, en fin de mois, plus important que celui des demandes.

Mais il est vrai que se manifestent des déséquilibres, soit structurels, soit régionaux, concernant la situation de l'emploi, et que celle-ci continue, globalement, à recouvrir des disparités professionnelles ou régionales.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé dans un effort général, à la fois d'information et de formation, dans le dessein d'améliorer les structures internes du marché de l'emploi, même si, globalement, comme je viens de le dire, sa situation peut être tenue pour satisfaisante.

M. Leenhardt que je retrouve lui aussi — j'aperçois des deux côtés de la même travée, dans cet hémicycle, deux hommes que j'ai rencontrés lors de débats financiers antérieurs — m'a demandé pourquoi je n'avais pas parlé de l'allègement de l'impôt indirect.

Nous n'en avons pas parlé pour la raison simple que nous avons déjà allégé cet impôt. D'ailleurs — je l'ai noté au cours de ce débat — on nous l'a ensuite reproché.

En 1973, par la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée, nous avons allégé très sensiblement le prélèvement fiscal indirect, sans alléger le prélèvement fiscal direct. C'est la plus forte opération de réduction de la fiscalité indirecte jamais réalisée en France. Et si vous considérez l'action qui a été poursuivie avec constance depuis 1969, vous devez constater que l'allègement de la fiscalité indirecte depuis cette date représente actuellement plus de douze milliards de francs.

Nous avons allégé la fiscalité indirecte à hauteur de cinq milliards de francs, par la réduction des taux qui s'appliquaient à un certain nombre de produits alimentaires, par la suppression de la règle du butoir, et, récemment, à hauteur de sept milliards de francs, par la réduction du taux ordinaire de la T. V. A. J'ai dit précédemment, répondant à M. Lelong, que nous devions continuer dans cette direction.

M. Leenhardt nous a parlé ensuite des prix des services publics, se livrant à des comparaisons et à des analyses à cet égard.

Naturellement, il faut considérer les services publics en fonction de leur place dans l'économie, c'est-à-dire comme des services lorsqu'il s'agit de services tels que les transports, ou comme des entreprises industrielles lorsqu'il s'agit d'entreprises de fournitures d'énergie ou de la régie Renault.

Véritablement, serait-ce rendre service soit à l'économie française, soit à ces entreprises, que de les placer en situation de déficit chronique ? Je ne le crois pas. D'ailleurs, vous savez très bien que tous les dirigeants de ces entreprises et les personnels qui y travaillent souhaitent absolument la situation inverse.

Rien n'est pire, dans une entreprise, que la situation de déficit permanent et le sentiment d'être acculé à recueillir, à chaque échéance, des concours supplémentaires du budget ou du Trésor.

Nous devons donc faire en sorte que la situation financière des entreprises publiques soit normale, ou, en tout cas, aussi normale que possible, ce qui est le cas depuis 1970.

La subvention indirecte de la collectivité par le déficit des entreprises publiques n'est pas une conception moderne, et elle ne sera pas la nôtre.

En revanche, il est certain que l'évolution des tarifs de ces entreprises doit respecter les règles collectives. Nous devons y veiller et nous y veillerons.

Au sujet de la politique des prix, vous avez émis, monsieur Leenhardt, l'hypothèse de la création d'une commission.

Nous avons étudié cette possibilité et — je ne crois pas que ce soit trahir les délibérations du conseil des ministres, en tout cas je demanderai à M. Lecat de ne pas le répéter (Sourires) — nous en avons débattu en conseil des ministres.

Cette formule était envisageable, mais nous avons été amenés à l'écartier parce que la création d'une commission d'appel ou d'avis, en matière de politique des prix, posait aussitôt le problème de sa composition.

Une telle commission aurait dû être composée, pour un tiers, de représentants de la puissance publique ou des administrations ; pour un tiers, de spécialistes de la gestion de l'économie, issus soit des entreprises, soit de l'Université ; quant au troisième tiers, il eût été normal d'y mettre les syndicats. Dès lors, les délibérations de cette commission auraient inévitablement porté, tôt ou tard, sur les rémunérations.

En effet, si, dans une même enceinte, étaient réunis les dirigeants de l'entreprise et les représentants des syndicats, afin d'examiner la politique des prix de l'entreprise, le débat porterait forcément sur le niveau des rémunérations.

Etant donné que le corps social français, actuellement, ne souhaite pas une politique autoritaire, administrative, en matière de rémunérations, il aurait été impossible à la fois de faire fonctionner ces commissions sans les syndicats et de limiter leurs compétences dès lors que leurs représentants y auraient participé.

Vous avez fait allusion ensuite, monsieur Leenhardt, à la nationalisation du crédit comme s'agissant d'un moyen de résoudre tous les problèmes.

Je vous admire !

Il existe actuellement trois grands établissements de crédit nationalisés. Suffirait-il d'écrire une lettre à leurs dirigeants pour que la politique du crédit soit faite d'elle-même ? Pas du tout !

Vous savez certainement, à l'expérience, que nous devons appliquer les mêmes règles et faire subir aux banques nationales de dépôt les mêmes contrôles qu'aux autres établissements de crédit.

Je ne vous donne pas de conseil — encore que l'on m'en ait prodigué beaucoup au cours de ce débat — mais je ne suis pas sûr qu'il serait très heureux de faire figurer dans la future édition du programme commun de la gauche la nationalisation de l'ensemble des établissements de crédit !

Il se trouve que la discussion n'a pas porté sur ce sujet au cours de la dernière campagne électorale. Mais l'opinion française aurait parfaitement perçu les conséquences fatales d'une telle décision. S'il existe des banques françaises, il existe aussi des banques étrangères. Or, si l'on a sans doute la faculté de nationaliser les banques françaises, on ne peut nationaliser les banques étrangères.

Alors que les financements se font souvent sur le plan international — quelqu'un citait, tout à l'heure, l'initiative de la régie Renault, organisme d'Etat, qui a été conduite à imaginer un mécanisme de financement en dehors de nos frontières — l'opinion publique française aurait parfaitement compris que la règle de nationalisation, universelle pour les établissements français de crédit, n'était pas applicable aux autres, qu'elle conduisait à l'affaiblissement de la capacité financière de la France et à l'accentuation évidente du rôle des banques internationales dans la réalisation des grands investissements industriels.

N'êtes-vous pas frappé de voir que dans certains pays, même en Union soviétique, des banques étrangères viennent, à l'heure actuelle, s'installer, et que ces pays sont conduits à demander des ressources de financement, quelle que soit la nature de la nationalisation du crédit qui s'y applique ?

Enfin, vous avez posé la question de savoir si nous finançons les promesses de Provins.

Je vous remercie de tant de sollicitude !

M. le Premier ministre nous a donné les directives nécessaires. J'indique à l'Assemblée qu'elle retrouvera effectivement dans le projet de budget pour 1974 les sommes correspondant au financement de la première tranche de ces engagements, qui seront bien entendu tenus. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République) c'est-à-dire, dès cette année : progression du S. M. I. C. et financement d'un certain nombre de grands équipements, dont le niveau a été annoncé à l'époque par M. le Premier ministre.

Mais je vous dirai, monsieur Leenhardt, et ce sera ma conclusion, que c'est à nous de tenir nos promesses, comme c'eût été à vous, dans une autre hypothèse, d'essayer de tenir les vôtres.

Vous avez fait, à la fin de votre intervention, une allusion politique aux élections. Or il se trouve que celles-ci ont finalement abouti à ce résultat physique que c'est nous qui, de cette tribune, parlons des problèmes du Gouvernement.

C'est à nous qu'il revient de conduire le progrès de la France, et peut-être, après tout, puisqu'elle en a décidé ainsi, cela vaut-il mieux pour elle ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Bas déclare retirer sa proposition de loi n° 139, tendant à taxer les emballages plastiques, déposée le 12 avril 1973.

Acte est donné à ce retrait.

— 4 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la sauvegarde et la reconstitution des forêts méditerranéennes et à créer les moyens efficaces de lutte contre les incendies de forêts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 363, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la taxation des plus-values sur les terrains à bâtir et biens assimilés les terrains expropriés sur lesquels a été édifée la maison individuelle servant à l'habitation de l'exproprié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 364, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jarrot, Lacagne et Buffet, une proposition de loi relative à la validation des services accomplis en qualité d'infirmier et d'infirmière religieux auprès des établissements hospitaliers publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 365, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hauteclocque une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 366, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marette une proposition de loi tendant à créer une formule d'achat immobilier « en viager » au profit des personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 367, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marette une proposition de loi tendant à mieux assurer la liberté des consommateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 368, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barberot une proposition de loi concernant le statut des employés non-salariés des succursales de distribution de produits pétroliers ou d'exploitation de station-service.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 369, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dubedout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'action civile des associations représentatives de consommateurs devant les juridictions répressives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 370, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les mères de famille d'un congé pour maladie de leur enfant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 371, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 161-1 du code de la santé publique et 317 du code pénal, relatifs à l'avortement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 372, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Péronnet une proposition de loi relative à la réglementation de la profession de visiteur médical.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 373, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dutard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à aider les coopératives d'utilisation du matériel agricole à favoriser la modernisation et le développement des exploitations agricoles familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 374, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Balmigère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir l'équilibre du marché viticole, un revenu équitable aux viticulteurs familiaux et un prix minimum des vins de table.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 375, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rigout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au rétablissement de la distillation en franchise de dix litres d'alcool pur par récoltant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 376, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Neuwirth et Bernard Marie une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1038 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre mer et supprimant, pour ceux désireux d'être admis à une retraite anticipée, l'obligation de ne pas avoir reçu d'affectation pendant douze mois consécutifs préalablement à leur demande.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 377, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Mollet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'égalité des chances des candidats aux élections législatives et à réglementer la propagande électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 378, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. d'Ornano une proposition de loi tendant à la modernisation et à l'expansion des petites et moyennes industries par la création de sociétés d'investissement privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 379, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Duhamel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 380, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ihuel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux anciens prisonniers de guerre relevant des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et non salariés de bénéficier, entre 60 et 65 ans, d'une retraite anticipée d'un montant égal à celui qui leur aurait été accordé à 65 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 381, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à dix-huit ans la majorité électorale et civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 382, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création et organisation des régions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 383, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bertrand Denis une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 384, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Durafour une proposition de loi relative à la revalorisation des rentes allouées à des personnes de nationalité française à raison d'accidents du travail survenus dans les pays autrefois placés sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat français, avant la date d'accession de ces pays à l'indépendance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 385, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Stehlin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi complétant la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 386, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boudet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la remise des frais de justice dus par les personnes qui ont bénéficié d'une amnistie en application soit de la loi n° 66-396 du 17 juin 1966, soit de la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968, pour des infractions commises en relation avec les événements d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 387, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Cornet une proposition de loi d'orientation relative au développement régional accéléré.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 388, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Feix et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un statut des travailleurs immigrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 389, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducray une proposition de loi tendant à préserver les aires de production des vins d'appellation d'origine contrôlée contre les pollutions industrielles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 390, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducray une proposition de loi relative à l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 391, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducray une proposition de loi tendant à abroger le décret-loi du 1<sup>er</sup> avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 392, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducray une proposition de loi tendant à permettre aux mères de famille qui exercent un emploi salarié de déduire de leurs revenus imposables les frais exposés à l'occasion de la garde de leurs enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 393, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Durafour une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite, en vue de permettre le paiement mensuel de la pension et de la rente viagère d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 394, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la couverture du risque maladie pour les enfants poursuivant leurs études au-delà de vingt ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 395, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel Durafour, Médecin et Ginoux une proposition de loi relative à la journée nationale du souvenir des Français rapatriés d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 396, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Stehlin une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 afin de soumettre au Conseil de Paris tout projet entraînant une dérogation de hauteur en matière de construction dans les limites de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 397, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Stehlin une proposition de loi tendant à faire bénéficier des majorations de pensions pour enfants les titulaires civils et militaires de pensions proportionnelles dont les droits se sont ouverts avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 398, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Stehlin une proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants de la Résistance qui appartenaient à un réseau homologué des forces françaises combattantes et dont l'activité dans la Résistance s'est exercée en Indochine, des dispositions du décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes par la réouverture du délai de trois mois suivant la publication dudit décret pour arrêter les contrôles nominatifs des réseaux homologués des forces françaises combattantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 399, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Stehlin une proposition de loi tendant à la remise des animaux maltraités ou martyrisés aux œuvres de protection animale dès le constat de la contravention ou du délit de tout individu coupable d'abandon d'animal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 400, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Stehlin une proposition de loi concernant les possibilités de promotion au grade supérieur des officiers de réserve honoraires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 401, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rigout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la dénomination de l'O. N. I. B. E. V., à améliorer et élargir son rôle afin de garantir un revenu minimum aux producteurs de lait, de viande bovine, ovine et porcine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 402, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rossi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une commission spéciale chargée d'étudier dans quelles conditions les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 seront étendues aux fonctionnaires civils et militaires et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 403, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pranchère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un type nouveau de prêts spéciaux du crédit agricole à 2 % d'intérêt, destiné à l'installation des jeunes agriculteurs et au développement des exploitations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 404, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pidjot, Sanford et Boudet une proposition de loi relative au régime de la presse de langue locale en Nouvelle-Calédonie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 405, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer le statut du fermage et du métayage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 406, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lemoine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à démocratiser les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et à leur conférer les moyens de mettre la terre à la disposition des exploitants agricoles familiaux dans de meilleures conditions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 407, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Millet une proposition de loi tendant à assurer la formation professionnelle continue des médecins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 408, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ruffé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer à 60 ans à tous les exploitants agricoles familiaux cessant leur activité l'indemnité viagère de départ majorée et indexée sur le S. M. I. C.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 409, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à 60 ans l'âge du droit à une pension de vieillesse pour les anciens prisonniers de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 410, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berthelot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la garantie de l'emploi et à protéger les salariés contre les licenciements arbitraires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 411, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Papon, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1971 (n° 189).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 362 et distribué.

J'ai reçu de M. Pianta un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un Institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 412 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 29 mai 1973, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 197 modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée (rapport n° 352 de M. Bonhomme, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 273 tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (rapport n° 351 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 mai, à deux heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

#### Nomination de rapporteurs.

##### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Delong** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1017 du code rural sur la composition des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole (n° 23).

**M. Benhomme** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret relative à la sécurité sociale des lycéens de plus de 20 ans (n° 24).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la pension normale à 50 p. 100 aux femmes assurées ayant atteint l'âge de 55 ans (n° 25).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un régime unique de protection sociale (n° 26).

**M. Macquet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à réformer le régime des travailleuses familiales (n° 28).

**M. Segard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret relative à l'intégration de l'enseignement technique dans l'obligation éducative et à son articulation avec la vie active (n° 31).

**M. Blanc** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues instituant un fonds national de solidarité pour les handicapés (n° 33).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale (n° 34).

**M. Simon-Lorière** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues relative aux accidents du travail (n° 36).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues relative à l'institution d'une pension de veuve et à diverses autres mesures en faveur des veuves (n° 41).

**M. Berger** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à réglementer les professions de prothésiste et orthésiste (n° 48).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger pour une réforme de la politique de la santé (n° 49).

**M. Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à modifier l'article L. 41 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (n° 62).

**M. Ailloncle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à modifier les dispositions de l'article 416, paragraphe 2, du code de la sécurité sociale relatif aux bénéficiaires de la législation concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 63).

**M. Falala** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à modifier la rédaction de l'article 54-g du livre II du code du travail afin de préciser les modalités de calcul des congés payés (n° 68).

**M. Zeller** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à accorder un congé aux femmes salariées qui accueillent un enfant en vue d'adoption (n° 69).

**Mme Chonavel** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Chonavel pour la majoration des allocations familiales (n° 76).

**M. Andrieux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant : 1° à exonérer de l'obligation alimentaire les personnes disposant de revenus inférieurs à certains montants ; 2° à porter à 100.000 francs le plafond au-dessous duquel les sommes versées au titre du fonds national de solidarité ne peuvent être récupérées sur les actifs successoraux (n° 79).

**M. Weber** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant au paiement mensuel des pensions civiles et militaires de retraite (n° 82).

**M. Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 afin de soumettre au conseil de Paris tout projet entraînant une dérogation de hauteur en matière de construction dans le périmètre de Paris délimité par l'enceinte des fermiers généraux (n° 85).

**M. Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 de la loi modifiée n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (n° 86).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ailloncle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article L. 310 du code de la sécurité sociale afin d'assouplir les conditions d'attribution de l'indemnité correspondant à l'assistance d'une tierce personne (n° 102).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une pension de veuve (n° 107).

**M. Valenat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Albert Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission chargée de se prononcer sur les conditions d'application du principe de la péréquation des pensions de retraite aux retraités militaires (n° 120).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Aubert tendant à garantir un minimum de ressources aux personnes âgées (n° 121).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Aubert et Missoffe tendant à améliorer la protection sociale des veuves (n° 122).

**M. Macquet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Macquet et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir la réparation des dommages corporels résultant de l'assistance portée à une personne en péril (n° 128).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Béraud et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la protection sociale des veuves (n° 132).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues relative à la pension de reversion accordée au conjoint survivant (n° 136).

**M. Bonhomme** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée au taux plein (n° 137).

**M. Delong** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Delong, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique, relatif à la pharmacie (n° 144).

**M. Delong** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Delong et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1017 du code rural sur la composition des conseils d'administration de la Mutualité sociale agricole (n° 145).

**M. Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mourou tendant à modifier l'article L. 58 du code des débits de boissons relatifs à l'emploi des femmes de moins de vingt et un ans (n° 147).

**M. Tourné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Balmigère tendant à l'application de la législation sur les quarante heures et à la rémunération des heures supplémentaires aux salariés de l'agriculture (n° 150).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mario Bénard tendant à modifier l'article L. 499 du code de la sécurité sociale afin de supprimer tout délai de déclaration lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle survenue avant l'inscription de celle-ci aux tableaux annexés au décret du 31 décembre 1946 relatif à l'application des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale (n° 153).

**M. Mayoud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Béraud et plusieurs de ses collègues relative à la situation des victimes d'accidents du travail en agriculture (n° 154).

**M. L. Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. La Combe instituant l'obligation d'assurance des personnes salariées contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 157).

**M. Belcour** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marete tendant à garantir la dignité et à améliorer la qualité de la vie des travailleurs immigrés en France (n° 158).

**M. Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à créer le « Mérite du sang » (n° 159).

**M. Mirin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à étendre aux écoles d'infirmiers et à leurs élèves les dispositions prévues par les lois n° 66-892 du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle et n° 68-1249 du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires (n° 161).

**M. Barrot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vertadier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 589 du code de la santé publique relatif aux commandes concernant la pharmacie (n° 163).

**M. Bonhomme** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Brocard tendant à permettre aux combattants, anciens prisonniers de guerre, de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée avec pension au taux plein, en fonction du temps passé en captivité (n° 164).

**M. Bichet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Weber portant création d'un ordre des infirmiers et des infirmières (n° 165).

**M. Weber** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Weber tendant à permettre le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité (n° 167).

**M. Bolo** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à compléter l'article 1109 du code rural, afin de permettre la création de régimes complémentaires de prévoyance pour les travailleurs non salariés (n° 169).

**M. Fillioud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cressard tendant à compléter le livre I<sup>er</sup> du code du travail par un article 29 u en vue de faire bénéficier les journalistes « pigistes » des dispositions prévues par la loi du 29 mars 1935 relative au statut professionnel des journalistes (n° 182).

**M. Lepage** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lepage relative au titre de conseil social (n° 205).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Constans et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les lois réprimant l'avortement et à instaurer une nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse (n° 207).

**M. Schnebelen** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gissinger tendant à modifier l'article L. 551 du code de la santé publique relatif à la définition de la qualité de médicament (n° 208).

**M. Buron** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à compléter l'article 29 n du livre premier du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service (n° 209).

**M. Laudrin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André-Georges Voisin autorisant le recouvrement des frais de transport en allocation des services de secours des sapeurs-pompiers (n° 215).

**M. Métayer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André-Georges Voisin tendant à éviter que l'exercice du droit de grève par les personnels de l'E. D. F. paralyse la vie économique de la Nation (n° 216).

**M. Donnadiou** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclocque tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire (n° 220).

**M. L. Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à créer une commission chargée d'étudier les possibilités d'extension, par paliers successifs, des dispositions du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite à tous les retraités (n° 232).

**M. Gau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé (n° 247).

**M. Raynal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à assurer aux enfants handicapés physiques ou mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882 (n° 248).

**M. L. Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier la date d'effet de la loi du 6 août 1963 relative au recours contre le tiers responsable en matière d'accident de trajet (n° 249).

**M. de Préaumont** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'extension à l'ensemble des avocats français exerçant ou ayant exercé à l'étranger de la faculté d'affiliation volontaire à la caisse nationale des barreaux français (n° 254).

**M. Daillet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie (n° 256).

**M. Bas** a été nommé rapporteur de la 2<sup>e</sup> lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relatif aux obligations des employeurs envers les concierges à l'occasion des congés annuels (n° 272).

**M. Macquet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclocque, MM. Macquet et Richard relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés transformés en services sociaux publics ou dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics (n° 283).

**M. Laudrin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bolo et plusieurs de ses collègues sur l'architecture (n° 288).

**M. Donnadiou** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chalandon tendant à organiser la profession de rééducateur de la psychomotricité (n° 302).

**M. Maxeaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cressard et plusieurs de ses collègues relative à la structure et à la mission des enseignements fondamentaux (n° 309).

**M. Daillet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Sanford et Pidjot relative à l'enseignement des cultures et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer (n° 316).

**M. Raynal** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes (n° 353).

#### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Chinaud** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national (n° 360).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Pierre Bas tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (n° 7).

**M. Baudouin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boyer tendant à modifier la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux (n° 12).

**M. Baudouin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boyer tendant à la revalorisation automatique des rentes viagères constituées entre particuliers ainsi que des pensions alimentaires et des pensions d'invalidité attribuées par les tribunaux (n° 14).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. de Broglie et Icart portant réforme de la loi électorale et notamment des dispositions de l'article L. 123 du code électoral (n° 19).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Destremau tendant à fixer à dix-neuf ans l'âge de la majorité civile et de la majorité politique (n° 20).

**M. Sauvaigo** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 du code pénal relatif à l'assistance aux personnes en péril (n° 22).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues relative à la lutte contre le bruit et étendant le champ d'application de la loi du 19 décembre 1917 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes (n° 32).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues relative à la libre concurrence et à la défense du consommateur contre les monopoles, les oligopoles, les ententes abusives et les abus de positions dominantes dans le commerce et la distribution (n° 42).

**M. Piot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à modifier les limites administratives entre le département de la Côte-d'Or et le département du Jura (n° 46).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier les dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 55).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à compléter l'article 37 de la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances (n° 57).

**M. Alain Terrenoire** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ducoloné tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale (n° 77).

**M. Alain Terrenoire** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Terrenoire tendant à l'abaissement de l'âge de la majorité (n° 81).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 relatif à l'exercice du droit de reprise à l'égard de certains occupants âgés (n° 84).

**M. Fanten** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à compléter l'article L. 71 du code électoral relatif au vote par procuration (n° 87).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Buron et plusieurs de ses collègues étendant aux maires des communes organisateurs de transports scolaires les dispositions de la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public (n° 103).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (n° 108).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants, en cas de vente de l'appartement qu'ils occupent (n° 111).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux (n° 113).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à rendre plus efficace la protection des associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée (n° 114).

**M. Lauriol** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Aubert et Lauriol tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie (n° 123).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Plantier tendant à renforcer les peines applicables aux trafiquants de drogue qui, en raison de leur activité professionnelle ou bénévole, exercent une influence particulière sur la jeunesse (n° 125).

**M. Donnez** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Flornoy et de Mme Ploux tendant à modifier l'article 205 du code civil afin de dispenser éventuellement de l'obligation d'aliments les enfants dont les ascendants n'ont pas contribué, sans motif valable, à leur entretien et à leur éducation pendant les seize premières années de leur vie (n° 133).

**M. Dhinnin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre Bas et Jean-Paul Palewski tendant à taxer les emballages plastiques (n° 139).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cointat relative au statut de la fonction publique (n° 141).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Julia tendant à créer une taxe départementale et communale frappant les produits extraits des sablières et des carrières (n° 146).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André-Georges Voisin tendant à organiser la préparation des élections extra-politiques et à instituer pour ces élections le vote par correspondance (n° 149).

**M. Sauvaigo** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à une indemnisation complète des rapatriés et spoliés (n° 152).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. La Combe tendant à la répression de l'usage des stimulants ou tranquillisants à l'occasion des compétitions hippiques (n° 155).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. La Combe tendant à modifier la loi du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 156).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à autoriser la séparation de corps contractuelle quand l'un des époux est atteint de maladie mentale (n° 160).

**M. Sablé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Weber relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (n° 166).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à insérer dans la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 un article 12 bis nouveau ayant pour objet de protéger les locataires ou occupants en cas de rénovation ou de restauration des appartements qu'ils occupent (n° 171).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansqeur tendant à compléter l'article 906 du code civil, pour permettre de disposer en faveur d'établissements existants ou à créer, sous la condition qu'ils obtiennent la reconnaissance d'utilité publique (n° 173).

**M. Nungesser** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boscher tendant à la revalorisation des assurances dotales (n° 178).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boscher tendant à compléter l'article 381 du code rural relatif à des pénalités frappant le délit de braconnage (n° 179).

**M. Le Sénéchal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues visant à condamner à la peine maximum prévue par le code pénal toute personne se livrant à la production, à l'importation, à l'exportation et à l'offre de substances ou à la culture de plants classés vénéneux par voie réglementaire (n° 201).

**M. Baudoin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fontaine tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime (n° 203).

**M. Camille Petit** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fontaine relative à la législation applicable dans les départements d'outre-mer (n° 204).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Bignon relative à la coordination des moyens de défense contre la mer et à la protection du littoral (n° 206).

**M. Soustelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à modifier l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1965, n° 65-1154 du 30 septembre 1965 afin de faciliter la réintégration dans leur corps français d'origine des anciens fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, originaires d'Algérie, ayant bénéficié de la reconnaissance de la nationalité française (n° 213).

**Mme Thome-Patenôtre** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini et de Mme de Hauteclouque tendant à rendre obligatoire l'inscription du groupe sanguin sur les permis de conduire des véhicules à moteur (n° 214).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Charles Bignon et Gerbet tendant à modifier les procédures applicables aux retraits du permis de conduire (n° 217).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Charles Bignon et Gerbet tendant à modifier les procédures applicables aux retraits du permis de conduire (n° 217).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclouque relative à l'exécution des condamnations pour abandon de famille (n° 218).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclouque tendant à faire prendre en compte, dans le calcul des années de service effectif accomplies dans les administrations et établissements publics de l'Etat et des collectivités locales, tout ou partie de la durée des services militaires ou de résistance accomplis par les fonctionnaires et agents (n° 219).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclouque et plusieurs de ses collègues tendant à majorer automatiquement les rentes viagères privées en fonction de l'évolution de l'incidence du coût de la vie (n° 221).

**M. Waldeck L'Huilier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Feix et plusieurs de ses collègues tendant à interdire les expulsions arbitraires des travailleurs immigrés et à faciliter le renouvellement des cartes de séjour (n° 222).

**M. Soustelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lelong tendant à compléter l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1965 (n° 65-1154 du 30 décembre 1965) afin de permettre la réintégration des fonctionnaires de l'Etat et agents titulaires des collectivités locales originaires d'Algérie et de statut civil de droit local, radiés des cadres en application de cet article (n° 223).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. de la Malène relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1941 par certains agents et ouvriers des services concédés ou subventionnés par les collectivités publiques (n° 225).

**M. Claudius-Petit** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Foll relative à l'action civile des associations représentatives de consommateurs devant les juridictions répressives (n° 228).

**M. Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Foll portant sur les charges locatives (n° 229).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lafay relative à la généralisation, à la coordination et au renforcement des mesures tendant à lutter contre les nuisances sonores de toute nature (n° 230).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Péronnet tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des avions « Mirage » vendus à la Libye (n° 240).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête relative à l'utilisation des matériels aériens vendus par la France à la Libye (n° 242).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Gerbet tendant à modifier l'article 34 de la Constitution (n° 243).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur en 5<sup>e</sup> lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers (n° 244).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n° 245).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse (n° 250).

**M. Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 23 de la Constitution (n° 251).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certains articles du code électoral, de façon à prévoir le remplacement, par des élections partielles, des membres du Parlement dont le siège devient vacant (n° 252).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certains articles du code électoral (n° 253).

**M. Piot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à confirmer la représentativité politique et la compétence législative du Sénat en élargissant son recrutement et en organisant sa collaboration avec le Conseil économique et social (n° 257).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 27, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de l'administration communale, et à compléter l'article 30 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux (n° 259).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 6, alinéa 5, de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 260).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle (n° 261).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation de l'indivision (n° 262).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code électoral et organisant la publicité et l'acceptation, par les parlementaires, en cours de mandat, de certaines fonctions (n° 263).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés (n° 264).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article 363 du code civil relatif à l'adoption (n° 265).

**M. Bernard Marie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital (n° 266).

**M. Soustelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à interdire la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion en période électorale (n° 267).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au service extérieur des pompes funèbres et aux chambres funéraires (n° 269).

**M. Lauriol** a été nommé rapporteur, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier le 3<sup>e</sup> de l'article 2102 du code civil (n° 270).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint (n° 271).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Nessler tendant à insérer, dans le code électoral, un article L 7 bis ayant pour effet de rayer des listes électorales temporairement ou définitivement quiconque, sans motif valable, se sera abstenu de prendre part à certains scrutins électoraux (n° 289).

**M. Lauriol** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas relative à la défense de la langue française (n° 306).

**M. Garcin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à faire du 8 mai une journée fériée (n° 311).

**M. Piot** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels (n° 347).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil (n° 348).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux unions d'associations syndicales (n° 356).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la défense contre les eaux (n° 357).

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Méhaignerie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à l'institut du fonds national d'accession à la propriété agricole (n° 30).

**M. Guermeur** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues d'orientation du commerce (n° 38).

**M. Tissandier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues d'orientation pour le secteur des métiers (n° 39).

**M. Houël** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Houël d'orientation pour le commerce et l'artisanat (n° 75).

**M. Bourson** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Deliaune et Valleix tendant à interdire la vente des produits de la pêche effectuée par les pêcheurs de plaisance ou les pêcheurs amateurs, aux filets et engins ou à la ligne, du domaine maritime et du domaine fluvial (n° 127).

**M. Capdeville** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Papon tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises (n° 129).

**M. Partrat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur (n° 135).

**M. Roucaute** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tourné tendant à garantir la progression du revenu des producteurs de fruits et légumes (n° 151).

**M. Wagner** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 106 du Code minier relatif à la mise en application des carrières (n° 162).

**M. Gaudin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Boscher** tendant à modifier l'article 159 du Code forestier afin d'assurer une meilleure protection des sites boisés (n° 177).

**M. Cornette** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **MM. Boudon et Maurice Cornette** tendant à instituer un Fonds national de lutte contre la cysticerose (n° 181).

**M. Bernard-Raymond** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **MM. Meunier et Terrenoire** tendant à compléter l'article 790 du Code rural relatif au droit de préemption (n° 183).

**M. Kasperoit** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Lafay** tendant à mettre à la disposition du public les espaces verts publics et privés du territoire de la ville de Paris, et à assurer leur protection définitive (n° 200).

**M. Valleix** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Tomasini** tendant à sanctionner le dumping commercial sur le plan interne en conformité des dispositions du Traité de Rome (n° 212).

#### Décisions sur des requêtes en contestations d'opérations électorales.

(Communications du conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

Décision n° 73-586/591. — Séance du 24 mai 1973.  
Moselle (2<sup>e</sup> circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu 1<sup>o</sup> la requête présentée par **M. Wetzel Gérard**, demeurant à Metz (Moselle), 26-28, rue des Clercs, ladite requête enregistrée le 12 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la deuxième circonscription de la Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2<sup>o</sup> la requête présentée par **M. Wilhelm Robert**, demeurant à Woippy-lès-Metz (Moselle), route de Thionville-Navigtus, ladite requête enregistrée le 15 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la deuxième circonscription de la Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par **M. Kedingier**, député, lesdites observations enregistrées le 18 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 8 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par **M. Wetzel** enregistrées comme ci-dessus le 14 mai 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les deux requêtes susvisées de **MM. Wetzel et Wilhelm** sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

#### I. — Sur la requête de **M. Wetzel** :

Considérant que le requérant soutient que l'envoi par l'un des candidats, **M. Walgenwitz**, d'une circulaire adressée, entre les deux tours du scrutin, aux électeurs qui s'étaient abstenus au premier tour impliquerait une substitution frauduleuse des listes électorales et constituerait une violation du secret du vote, ainsi qu'une atteinte à la liberté d'expression ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 68 et R. 71 du code électoral, les listes d'émargement sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande, les délégués des candidats ayant priorité pour consulter ces listes dès la fin des opérations électorales ; que, dès lors, **M. Walgenwitz** a pu, à bon droit, faire relever le nom des électeurs qui s'étaient abstenus au premier tour ;

Considérant que l'envoi d'une circulaire à ces électeurs, dont il n'est d'ailleurs pas allégué que les noms aient été rendus publics, ne constitue pas une violation du secret du vote ;

Considérant que le fait, pour un candidat, de s'adresser ainsi à une catégorie particulière d'électeurs ne peut être regardé comme portant atteinte à leur liberté d'expression ;

#### II. — Sur la requête de **M. Wilhelm** :

Considérant que, si un quotidien local a publié, avant le premier tour du scrutin, les résultats d'un sondage concernant les intentions de vote des électeurs de la circonscription, une telle publication dont il n'est pas allégué qu'elle ait constitué une manœuvre n'est contraire à aucune disposition législative ou réglementaire ; que, par suite, le requérant n'est pas fondé à invoquer cette circonstance pour demander l'annulation de l'élection ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les requêtes susvisées de **MM. Wetzel et Wilhelm** sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 mai 1973 où siégeaient **MM. Gaston Palewski**, président, **Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire**.

Décision n° 73-606. — Séance du 24 mai 1973.

Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par **M. Akar Bertrand**, demeurant à Verton (Pas-de-Calais), ladite requête enregistrée le 19 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la quatrième circonscription du Pas-de-Calais pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par **M. Beraud (Marcel)**, député, lesdites observations enregistrées le 10 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 8 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

#### — Sur le moyen relatif à l'allocation du chef de l'Etat :

Considérant que, pour demander l'annulation de l'élection contestée, le requérant soutient, en premier lieu, que l'allocation prononcée par le Président de la République sur les antennes de l'O. R. T. F. le 10 mars 1973, veille du deuxième tour de scrutin, serait contraire à la Constitution ;

Considérant qu'il résulte tant des dispositions de la Constitution, et notamment de son article 68, que de celles de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, que ce dernier, saisi d'une contestation en matière électorale, n'a pas compétence pour se prononcer, même par voie d'exception, et nonobstant l'article 44 de ladite ordonnance, sur la conformité à la Constitution de la déclaration susmentionnée du chef de l'Etat ; qu'il suit de là que le requérant ne saurait utilement invoquer devant lui le moyen qu'il énonce pour demander l'annulation de l'élection contestée ;

#### — Sur le moyen tiré d'irrégularités dans les opérations de dépouillement :

Considérant que le requérant allègue que des irrégularités ont été commises dans plusieurs communes, en particulier au Touquet-Paris-Plage, le nombre des bulletins trouvés dans l'urne ne correspondant pas à celui des émargements ;

Considérant que, dans deux bureaux de vote de la commune du Touquet-Paris-Plage, le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans les urnes, tel qu'il figure au procès-verbal de recensement, est en effet supérieur d'une unité à celui des émargements ; mais que la commission de recensement a opéré les rectifications nécessaires en retirant dans chacun de ces bureaux une voix au candidat le plus favorisé, qui se trouve être le candidat proclamé élu ;

Considérant que, si dans le bureau de vote de la commune de Fresnoy, le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne, tel qu'il figure sur le procès-verbal de recensement général des votes, est inférieur d'une unité à celui des émargements, la déduction à opérer est sans influence sur le résultat d'ensemble de l'élection contestée ;

Considérant que, pour toutes les communes de la circonscription, à l'exception de celle de Fresnoy, le nombre des bulletins et enveloppes trouvés dans les urnes, tel qu'il figure au procès-verbal de recensement général des votes, est égal à celui des émargements ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation de l'élection de M. Beraud dans la quatrième circonscription du Pas-de-Calais ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de M. Akar est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 mai 1973, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président ; Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchoire.

Décision n° 73-711. — Séance du 24 mai 1973.

Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Dromby Jean-François, demeurant à Sedan (Ardennes), 17, avenue du Général-de-Gaulle, ladite requête enregistrée le 22 mars 1973 à la préfecture des Ardennes et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la troisième circonscription des Ardennes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Sourdille, député, lesdites observations enregistrées le 19 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 8 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

— Sur la recevabilité :

Considérant que, si la requête ne contient pas une demande formelle d'annulation, non plus que le nom du député et celui de la circonscription, elle traduit néanmoins clairement, dans les termes où elle est rédigée, l'intention de son auteur de contester l'élection en cause ; qu'ainsi son objet est suffisamment explicite et que, par suite, elle est recevable ;

— Au fonds :

Considérant que, si les partisans de M. Sourdille ont fait usage d'un haut-parleur sur la voie publique, cette opération ne peut être regardée comme ayant eu par elle-même, en l'absence de toute manœuvre alléguée contre le candidat adverse, une influence sur la régularité du scrutin ;

Considérant que, si des tracts anonymes, ne comportant d'ailleurs aucune allégation diffamatoire, ont été distribués et s'il peut être reproché à M. Sourdille d'avoir fait diffuser

une lettre circulaire en plus de celle à laquelle il avait droit, il n'est pas établi alors qu'il résulte du dossier que le requérant a lui-même bénéficié de moyens de propagande irréguliers, que ces faits aient été de nature à modifier les résultats de l'élection ;

Considérant que s'il est allégué qu'un vote par correspondance n'a pu être émis en raison de l'arrivée tardive des documents nécessaires, ce fait à lui seul ne saurait faire présumer d'autres irrégularités de même nature et n'a pu avoir d'influence sur le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête susvisée de M. Dromby ne saurait être accueillie,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de M. Dromby est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 mai 1973 où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchoire.

#### Organismes extraparlimentaires.

##### COMITÉ CONSULTATIF DU FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS

(1 poste à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat :

M. Degraeve.

##### COMMISSION PLÉNIÈRE DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

(3 postes à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats :

MM. Balmigère, Bécam et Hamel.

##### CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

(2 postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats :

MM. Bastide et Bourges.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 25 mai 1973.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 29 mai 1973, à dix-neuf heures, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Enseignement (définition de ses finalités).*

1603. — 24 mai 1973. — **M. Ribadeau-Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les manifestations qui ont eu lieu dans certains établissements d'enseignement. Ces manifestations traduisent un état d'esprit qui tend à se répandre aussi bien chez les élèves que chez leurs parents, chez les enseignants et dans l'administration. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'engager un débat à l'Assemblée nationale pour redéfinir les objectifs et les finalités de l'enseignement, en un mot, la philosophie du système éducatif français. Il est urgent en effet que la nation dise ce qu'elle veut faire d'une école qui doit rester à son service.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Sport (contribution de l'Etat et des collectivités locales à son développement).*

1721. — 25 mai 1973. — **M. Hage** fait observer à **M. le Premier ministre (Jeunesse, sports et loisirs)** que ses récentes déclarations — rapportées par la presse et non démenties — selon lesquelles les collectivités locales contribueraient insuffisamment et moins que l'Etat au développement du sport ont fortement ému les élus locaux. Il lui demande sur quels éléments objectifs sont fondées ces déclarations et si elles ne signifient pas son intention de diminuer les subventions d'Etat aux communes et d'aggraver le transfert des charges en la matière.

*Justice (réforme du langage judiciaire).*

1722. — 25 mai 1973. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de la Justice** que le langage utilisé tant par les tribunaux que par les auxiliaires de justice est tel que la plupart des justiciables sont incapables de comprendre la signification des documents judiciaires. Un de ses prédécesseurs avait annoncé, il y a plusieurs années, la création d'une commission chargée de moderniser ce langage. Il semble que jusqu'à présent aucune conclusion n'ait été portée à la connaissance de l'opinion dans ce domaine. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions de procéder dans ce domaine à une réforme profonde même si cela doit troubler des habitudes centenaires qui ne sont trop souvent que le moyen d'empêcher l'accès de tous les citoyens à la justice.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Téléphone (Val-de-Marne).*

1660. — 25 mai 1973. — **M. Kallinsky** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il peut lui indiquer pour chaque central téléphonique desservant les différentes communes du département du Val-de-Marne : 1° le nombre de demandes en Instance et, parmi celles-ci, le chiffre d'abonnements téléphoniques des prioritaires ; 2° les travaux et le nombre de lignes qui doivent être installées chaque année pour les cinq ans à venir.

*Crèches (enfants du personnel du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges).*

1661. — 25 mai 1973. — **M. Kallinsky** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) où travaillent 1.000 agents dont 90 p. 100 de personnel féminin. L'existence d'une

crèche fait actuellement défaut. Tenant compte que cet établissement a été financé avec une participation importante des communes adhérentes au syndicat intercommunal, il lui demande quel financement peut être envisagé pour la réalisation d'une crèche réservée au personnel hospitalier, et ce sans que cette dépense vienne aggraver le prix de journée déjà élevé, et si une subvention de l'Etat peut être allouée à quel taux et à quelle date.

#### Enseignants

(nombre de postes mis au concours du C. A. P. E. S.).

1662. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** d'une affirmation produite par **M. le secrétaire d'Etat** au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 16 mai 1973. Selon le représentant du Gouvernement, le nombre des postes mis au concours du C. A. P. E. S. serait actuellement supérieur aux besoins des enseignements du second degré, et, « si l'on intégrait les auxiliaires, il n'y aurait plus de postes à mettre au concours ». En exprimant son inquiétude sur la gravité des conséquences que ces propos peuvent avoir pour une grande partie des personnels du second degré, il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° pour chaque discipline, l'ensemble des données statistiques sur lesquelles il pense pouvoir étayer cette allégation ; 2° en particulier, pour chaque discipline, le pourcentage des maîtres auxiliaires candidats au C. A. P. E. S., et, également pour chaque discipline, la proportion des admissibles au C. A. P. E. S. (écrit et oral) en fonction de leur origine (étudiants des I. P. E. S., maîtres auxiliaires, etc.) ; 3° avec précision l'ensemble des critères quantitatifs et qualitatifs que le ministre utilise pour définir les besoins des enseignements du second degré, et si, par exemple, ses services ont ou non renoncé à des objectifs tels que la réduction des effectifs des classes, l'allègement du service des professeurs, l'amélioration des méthodes, le développement de certaines disciplines, etc.

#### Société nationale des chemins de fer français

(application du tarif banlieue à toute la région parisienne).

1663. — 25 mai 1973. — **M. Vizet** expose à **M. le ministre des transports** qu'une grande partie des travailleurs de la région parisienne utilise quotidiennement le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, compris dans la zone Grandes lignes. Dans cette zone, le tarif est nettement plus élevé que celui pratiqué dans la région parisienne ; de plus, la récente décision d'augmentation des transports, non applicable à Paris et sa banlieue, touche par contre le réseau Grandes lignes. Cette discrimination qui existe entre les usagers des transports de la région parisienne n'a pas de raison d'être. Il lui demande s'il n'envisage d'appliquer le tarif banlieue à tout le secteur de la région parisienne, notamment jusqu'aux limites de l'Essonne.

#### Instructeurs (classement catégoriel).

1664. — 25 mai 1973. — **M. Vizet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie qui sont actuellement en fonction, pour la grande majorité, dans des établissements scolaires du premier cycle du second degré. Depuis la date de leur rapatriement, le classement catégoriel du corps des instructeurs n'est toujours pas intervenu, ce qui entraîne un préjudice important pour ces personnes. Il lui demande s'il compte prendre bientôt le décret portant classement catégoriel du corps des instructeurs.

#### Postes et télécommunications (privatisation).

1665. — 25 mai 1973. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il n'y a pas contradiction entre ses déclarations s'opposant à toute privatisation des P. T. T. et la remise d'un volume croissant de travaux au secteur privé, la création de sociétés de financement, l'utilisation conjointe d'ordinateurs par les P. T. T. et les sociétés privées.

#### Bureaux de postes : Grigny (Essonne).

1666. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la nécessité de construire un hôtel des postes à Grigny (Essonne). La commune de Grigny a vu sa population passer de 2.500 personnes en 1969 à quelque 30.000 aujourd'hui, et la progression démographique se poursuit. Or, la commune de Grigny ne dispose encore que d'une annexe du bureau de Morsang-sur-Orge, absolument saturée, et d'un « poste » dont la création récente semble apporter plus de difficultés qu'elle

ne résoud de problèmes. La commune a mis un terrain à la disposition de l'administration des postes et télécommunications, laquelle, pour sa part, a établi un projet dont la réalisation permettrait de faire face aux besoins présents et prévisibles de la population. Il lui demande s'il ne juge pas indispensable, compte tenu de la situation exceptionnelle de Grigny, de prendre des mesures extraordinaires pour entreprendre, dès les prochains mois, la construction de cet hôtel des postes.

#### Cours d'eau

(consolidation de la berge de la Seine à Juvisy [Essonne]).

1667. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la nécessité de consolider la berge de la Seine à la hauteur du quai Jean-Pierre-Timbaud à Juvisy (Essonne). Cette consolidation est indispensable pour permettre la mise en état du quai. Aucun des projets élaborés depuis 1967 n'ayant été mis en œuvre, le conseil municipal de Juvisy a adopté, le 22 novembre 1972, une délibération unanime demandant la réalisation des travaux dans les plus brefs délais. Un vœu a été déposé dans le même sens par le conseiller général du canton d'Athis-Mons. Compte tenu de l'aggravation des risques d'accident qu'implique la carence actuelle, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le financement des travaux nécessaires pour la protection et la réfection du quai Jean-Pierre-Timbaud.

#### Société nationale des chemins de fer français

(réouverture de la ligne Massy-Palaiseau — Pont-de-Rungis).

1668. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité de rouvrir au service voyageurs le tronçon ferroviaire de grande ceinture qui relie les gares Pont-de-Rungis (Val-de-Marne) et Massy-Palaiseau (Essonne). Les conseils municipaux de dix-huit communes ont adopté des délibérations qui demandent cette mesure. Un projet a été soumis par une association d'usagers à la direction de la Société nationale des chemins de fer français le 14 février 1972. S'il est vrai que l'insuffisance du nombre des voyageurs a pu justifier, en 1939, la fermeture de la ligne, l'urbanisation intensive et le développement économique de la région conduisent à poser le problème, aujourd'hui, dans des termes tout différents. Quant à l'objection selon laquelle la réouverture de ce tronçon ne permettrait de desservir que deux stations supplémentaires, elle ne résiste pas à l'examen : en effet, cette réouverture aboutirait à assurer une liaison transversale continue, ce qui transformerait de façon considérable les possibilités de trafic dans l'ensemble de la région. C'est ainsi que les accès aux zones industrielles, comme celles de Massy et de Rungis, et à l'aéroport d'Orly seraient facilités. Le réseau routier voisin serait en partie décongestionné. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la réouverture, dans les meilleurs délais, de la partie de la ligne S. N. C. F. Massy-Palaiseau—Pont-de-Rungis.

#### Formation professionnelle

(déclarations du ministre du commerce et de l'artisanat).

1669. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'inquiétude que suscitent les déclarations de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la formation professionnelle. Selon la presse, ce membre du gouvernement aurait déclaré à la chambre de commerce et d'industrie de Paris : « Il ne faut pas perdre de temps dans les collèges d'enseignement secondaire ou dans toute autre école à tronc commun du second degré, mais au contraire tout faire pour former et orienter au plus tôt le jeune vers son futur métier, et notamment les métiers de la distribution ». Dans d'autres textes, **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** propose qu'une partie des jeunes entre dans des centres d'apprentissage dès l'âge de douze ans. Il lui demande si le Gouvernement considère effectivement qu'un grand nombre de jeunes « perdent leur temps » dans les C. E. S. et s'il conclut à une remise en cause de l'obligation scolaire prolongée et de la formation professionnelle dans des établissements d'enseignement technique à temps plein.

#### Formation professionnelle (déclarations du ministre).

1670. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** l'inquiétude que suscitent ses déclarations répétées sur la formation professionnelle. C'est ainsi que sa profession de foi pour les élections législatives contenait la promesse de « créer des centres d'apprentissage pour les jeunes de douze à quatorze ans ». Selon les informations parues dans la presse,

il aurait déclaré à la chambre de commerce et d'industrie de Paris : « Il ne faut pas perdre de temps dans les collèges d'enseignement secondaire ou dans toute autre école à tronc commun du second degré, mais au contraire tout faire pour former et orienter au plus tôt le jeune vers son futur métier, et notamment les métiers de la distribution ». Il lui demande si ces propos tendent à une remise en cause de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans et à l'entrée d'une partie des enfants de douze ans dans la vie professionnelle.

*Hôpitaux (construction de l'hôpital - Ouest de Nîmes).*

1671. — 25 mai 1973. — **M. Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation difficile qui découle pour la ville de Nîmes et sa région, de la non-construction de l'hôpital - Ouest : 1<sup>o</sup> l'exiguïté et le surcroisement des locaux de l'actuel hôpital - Est (centre hospitalier régional et universitaire) risquent, à court terme, de mettre gravement en cause, la qualité des soins délivrés aux malades ; 2<sup>o</sup> il est, par ailleurs, patent que le département du Gard ne dispose pas de centaines de lits nécessités par un traitement moderne et adapté des maladies mentales ce que permettrait la création d'un nouvel ensemble hospitalier à Nîmes ; 3<sup>o</sup> en troisième lieu, l'avenir de la section de Nîmes de la faculté de médecine de Montpellier est menacé, si l'on n'offre pas à un nombre d'étudiants qui va croissant, des services d'hospitalisation suffisants et correspondant à l'évolution de la science médicale ; 4<sup>o</sup> en quatrième lieu, l'édification de l'hôpital - Ouest, outre qu'il améliorerait de façon constante l'équipement sanitaire local et régional, permettrait de dégager un nombre d'emplois nouveaux d'autant moins négligeable dans la conjoncture actuelle ; 5<sup>o</sup> enfin, sur la base de l'inscription du projet au V<sup>e</sup> Plan, d'importants investissements ont été déjà consentis par le conseil d'administration du C.H.R., notamment pour l'étude et la modification de plusieurs avant-projets. Il demande : a) quelles mesures il compte prendre pour que ce projet prévu dans la liste prioritaire du V<sup>e</sup> Plan et tombé dans la liste complémentaire du VI<sup>e</sup> Plan, retrouve sa priorité antérieure ; b) si la ville de Nîmes peut envisager que, dans les meilleurs délais, un financement d'Etat approprié autorise le commencement d'exécution de cet ensemble à vocation sociale, dont l'utilité n'est pas à démontrer.

*Bureaux de poste (Villiers-sur-Orge, Essonne).*

1672. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la nécessité de doter d'un bureau de poste la commune de Villiers-sur-Orge (Essonne). L'expansion démographique de cette commune s'est élevée à 212 p. 100 dans l'intervalle des deux derniers recensements. Les lieux d'habitation sont très éloignés des localités voisines possédant un bureau de poste, et il n'existe pas de moyens de transport. Cette situation est particulièrement préjudiciable à la partie importante de la population qui se compose de personnes âgées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser dans les meilleurs délais un bureau de poste à Villiers-sur-Orge.

*Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. de Villemoisson [Essonne]).*

1673. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des communes de Villemoisson et de Villiers-sur-Orge (Essonne). Pour satisfaire les besoins de leur population dans le cadre des nouvelles institutions scolaires, elles ont dû réaliser un C. E. S. situé sur le territoire de Villemoisson. L'Etat n'ayant pas tenu les engagements inscrits dans la loi qui porte création des C. E. S., cet établissement, comme la plupart de ceux qui existent en France, n'a pas été nationalisé. Il en résulte un transfert de charges qui accable les finances des deux communes. A Villiers, les impôts locaux ont dû, de ce fait, être augmentés à deux reprises d'environ 20 p. 100. A Villemoisson l'augmentation a atteint près de 50 p. 100. Cet accroissement des impôts supportés par les habitants ne permet pas d'effectuer des investissements, mais assure seulement le fonctionnement de ce qui existe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inscrire au prochain budget de l'Etat la nationalisation du C. E. S. de Villemoisson.

*Mines (liste des actionnaires des anciennes compagnies minières).*

1674. — 25 mai 1973. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** s'il peut lui fournir une liste détaillée des actionnaires des anciennes compagnies minières et le montant des indemnités qu'ils perçoivent.

*Radiodiffusion et télévision (réception des émissions altérée par les immeubles-tours).*

1675. — 25 mai 1973. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les troubles occasionnés par la construction des tours en béton armé dans certains quartiers de Paris et en particulier dans le 13<sup>e</sup> arrondissement. En effet, les ondes qui transmettent les images télévisées se réfléchissant sur les obstacles, les immeubles élevés provoquent des échos gênants sur les postes en noir et blanc et des changements de teintes sur les postes couleur. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, tant sur le plan technique que sur le plan juridique, afin de remédier à cet état de choses.

*Laboratoires pharmaceutiques (groupe Albert-Rolland).*

1676. — 25 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation du groupe pharmaceutique Albert-Rolland. La direction du groupe envisage de transférer son siège, actuellement situé à Paris (15<sup>e</sup>), sur la commune de Chilly-Mazarin (Essonne) : il en résulterait pour le personnel de ce siège un allongement considérable du temps de transport. En même temps, la direction prévoit de fermer la quasi-totalité de l'usine de production de Chilly-Mazarin, ce qui entraînerait sans nul doute le licenciement « par cas de force majeure » de la plus grande partie du personnel. En effet, la plupart des ouvriers, et surtout des ouvrières actuellement employés à Chilly-Mazarin ne pourront accepter d'être transférés dans la nouvelle usine que le groupe Albert-Rolland envisage d'installer à Semoy (Loiret). Cette opération semble pour l'essentiel ressortir d'une pure et simple concentration capitaliste, caractérisée par l'absorption de la société Amphar au sein du groupe Albert-Rolland. Elle aboutirait à de très graves problèmes sociaux pour les travailleurs et travailleuses intéressés ; elle ferait peser à plus ou moins long terme des menaces sur le centre de recherches du groupe Albert-Rolland installé à Chilly-Mazarin : elle aggraverait le déséquilibre qui sévit, dans l'Essonne, entre l'emploi et l'habitat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter le groupe Albert-Rolland à maintenir l'ensemble de ses activités à Paris et à Chilly-Mazarin. Il lui demande aussi quelles mesures il compte prendre pour garantir leur emploi aux travailleurs et travailleuses de l'usine Amphar d'Arcueil (Val-de-Marne).

*Postes et télécommunications (sociétés de financement).*

1677. — 25 mai 1973. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il envisage d'élargir encore le champ d'intervention des sociétés de financement alors que d'après des études faites, il apparaît que ce mode de financement conduit à faire payer le matériel aux P.T.T. deux fois plus cher que son coût réel.

*Hôtels (non homologués : T.V.A.).*

1678. — 25 mai 1973. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les disparités qui existent en matière fiscale dans le secteur de l'hôtellerie. Alors que la fourniture de logements dans les hôtels classés de tourisme bénéficie du taux réduit de 7,5 p. 100 de la T.V.A., les hôtels non homologués sont soumis, pour les fournitures de logements en meublé ou en garni, au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. D'autre part, les hôtels n'assurant pas la restauration et les loueurs en meublé sont exclus du bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi des finances rectificative pour 1970 (loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970) prévoyant une réduction de 12 p. 100 des droits de patente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, en faveur des entreprises qui n'emploient pas plus de deux salariés et qui exercent un commerce de détail ou présentant un caractère artisanal. Ces disparités ont pour effet de placer les établissements dits « de préfecture » qui participent directement à l'accueil touristique et sont fréquentés par la clientèle modeste, dans une situation particulièrement difficile, notamment lorsqu'il s'agit d'établissements saisonniers. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

*Santé scolaire (infirmières).*

1679. — 25 mai 1973. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans sa réponse à la question écrite n° 17776 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 13 mai 1971, p. 1851), il était indiqué que les attributions et les carrières des infirmières et infirmiers des services d'assistance sociale et médicale des administrations de l'Etat et des services

extérieurs qui en dépendent — et notamment celles des infirmières des services de santé scolaire et universitaire — étaient alors examinées dans le cadre de la mission d'information qui a été chargée de mener une étude d'ensemble sur les carrières sociales au sein de la fonction publique. Il est profondément souhaitable que des décisions soient prises, à bref délai, en vue de mettre fin au déclassement dont sont victimes ces catégories d'infirmières, par rapport à leurs collègues des autres secteurs publics qui ont bénéficié d'un reclassement au 1<sup>er</sup> juin 1968 dans une carrière comportant trois grades. Il lui demande s'il n'est pas envisagé d'accorder aux infirmières des services de santé scolaire et universitaire l'intégration dans le cadre B, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1968.

*Coopératives d'utilisation de matériel agricole  
(bonification des taux d'intérêts sur les emprunts).*

1680. — 25 mai 1973. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que, dans la réponse à sa question écrite n° 18248 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 14 octobre 1972, p. 4522), il est indiqué qu'un examen d'ensemble des conditions de crédits faites aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) aurait lieu lors de l'établissement des critères de sélectivité concernant l'octroi de prêts bonifiés et qu'une mise au point à ce sujet interviendrait au cours des prochains mois. Il lui demande si, dans le cadre de cette étude, il n'est pas envisagé de faire bénéficier les C. U. M. A. de dispositions relatives au taux d'intérêt bonifié semblables à celles qui sont applicables aux groupements agricoles d'exploitation en commun, c'est-à-dire un taux d'intérêt de 4,5 p. 100 sur les emprunts à moyen terme d'équipement contractés auprès du crédit agricole.

*Coopératives d'utilisation de matériel agricole  
(subventions d'équipement).*

1681. — 25 mai 1973. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation difficile que connaissent actuellement les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.). Afin d'inciter ces organismes à jouer un rôle de plus en plus important dans le développement agricole, la fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole souhaite que leur soient accordées des subventions à l'équipement. Ces subventions seraient réservées aux C. U. M. A. qui justifieraient d'un effort concerté d'une partie ou de la totalité de leurs membres pour établir un plan de développement et d'équipement tant dans leur exploitation que dans la C. U. M. A. elle-même, en participant à l'action technique de modernisation définie par les comités départementaux du développement agricole, ou par d'autres instances au niveau départemental. Le montant de ces subventions pourrait être de l'ordre de 15 p. 100 du prix des matériels. Pour les C. U. M. A. qui, en outre, expérimenteraient des techniques nouvelles, la subvention pourrait être portée à 25 p. 100. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre à l'étude un tel système de subventions à l'équipement destinées aux C. U. M. A. qui répondraient à un certain nombre de critères fixés par décret.

*Ostréiculture (Bretagne).*

1682. — 25 mai 1973. — **M. de Poulpiquet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation actuelle de l'ostréiculture dont les caractères varient extrêmement selon les régions. Il lui demande s'il peut lui faire connaître l'orientation des solutions qu'il a l'intention d'apporter notamment en Bretagne pour lever les barrières qui bloquent l'expansion de cette branche.

*Téléphone (unification des taxes téléphoniques  
dans les Hauts-de-Seine).*

1684. — 25 mai 1973. — **M. Jacques Baumel** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation très particulière de sept communes du département des Hauts-de-Seine (Rueil-Malmaison, Garches, Vaucresson, Marnes-la-Coquette, Ville-d'Avray, etc.) qui ne bénéficient pas, contrairement à toutes les autres communes du département, des tarifs téléphoniques de Paris, sous le prétexte que ces communes étaient autrefois situées sur le territoire de l'ancien département de Seine-et-Oise et qu'elles sont extérieures à un arc de cercle arbitrairement établi par l'administration. Il lui demande, au nom des conseils municipaux intéressés, s'il entend faire cesser une situation qui porte un grave préjudice aux habitants et aux activités de ces communes. Par le système de la double taxe aux trois minutes et du fait que la grande majorité des communications est dirigée vers Paris, les particuliers et les entreprises supportent des taxations télépho-

niques qui atteignent le triple de ce qui est payé par les usagers de Paris. De plus il est impossible d'atteindre ces communes à partir du réseau de taxiphones et des cabines de la plupart des endroits publics de Paris. Il n'est ni admissible, ni justifiable qu'un tel système discriminatoire soit maintenu dans une partie du département des Hauts-de-Seine sous de fallacieux prétextes techniques. Cette situation qui se prolonge depuis la création du département nuit gravement aux activités économiques, industrielles, commerciales et sociales de ces communes et pénalise injustement les abonnés au téléphone. Il lui demande en conséquence dans quel délai il pourrait être mis fin à ce régime particulier afin d'unifier le tarif des taxes téléphoniques dans l'ensemble du département.

*Convention fiscale franco-espagnole  
(droits de mutation d'une résidence secondaire).*

1685. — 25 mai 1973. — **M. Mario Bénéard** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une convention est intervenue entre la France et l'Espagne le 8 janvier 1963 (et a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 7 janvier 1964 par décret n° 643 du 2 janvier 1964), convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions. Il lui demande dans le cas où un ressortissant français aurait acquis un immeuble neuf consistant en un studio occupé chaque année, partie par lui-même pendant un certain temps, à titre de résidence secondaire, et ensuite donné en location, si cet appartement est exonéré des droits de mutation par décès tant en Espagne qu'en France.

*Danse (professeurs de danse).*

1686. — 25 mai 1973. — **M. Mario Bénéard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur les dispositions de la loi n° 65-1004 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 réglementant la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession. Cette loi n'a donné naissance à aucun décret d'application, c'est pourquoi il lui demande les raisons pour lesquelles les textes d'applications n'ont pas été publiés et en particulier pour quelles raisons n'ont pas été créés les diplômes prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

*Instructeurs (classement catégoriel).*

1687. — 25 mai 1973. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en réponse à la question écrite n° 27863 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 12, du 24 mars 1973), il disait que le classement indiciaire des instructeurs de l'ancien plan de scolarisation d'Algérie ferait l'objet d'un examen particulier à l'occasion des mesures de révision indiciaire qui sont envisagées en faveur des fonctionnaires de la catégorie B. Il lui demande si cet examen a abouti et si une décision sera bientôt prise afin que les instructeurs bénéficient d'un classement à la catégorie « B ».

*Collectivités locales (agents des services techniques).*

1688. — 25 mai 1973. — **M. Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inégalités qui existent dans la rémunération des agents des services techniques des collectivités locales, selon qu'ils travaillent en province, ou qu'ils exercent à Paris. Par exemple, un contremaître travaillant pour le compte d'une commune ou d'un département en province, débutait en 1972 à l'indice brut 239 pour atteindre finalement l'indice brut 365; à Paris, l'indice brut de début de ce même contremaître est de 313, alors que l'indice terminal brut est de 430. D'autre part, en raison des effectifs moins importants les conditions d'accès au grade supérieur sont en général impossibles à remplir. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(octroi de pensions de réversion aux veufs).*

1689. — 25 mai 1973. — **M. Bisson** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que le régime de vieillesse institué par le code des pensions civiles et militaires de retraite ne prévoit pas de pension de réversion en faveur des veufs des femmes fonctionnaires, sauf si l'intéressé est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le rendant définitivement inapte à une activité professionnelle. Cependant, le 11 janvier dernier, le secrétaire d'Etat à la fonction publique de l'époque a déclaré devant les représentants des fédérations de fonctionnaires qu'il ne repoussait pas la possibilité d'instituer en cas de décès des femmes fonctionnaires un droit à pension pour leurs époux survivants. Il lui demande si ces déclarations ont donné lieu à des études et à quelles conclusions celles-ci ont abouti.

**Fonctionnaires**

(titularisation : calcul de leur ancienneté ; génie rural).

1690. — 25 mai 1973. — **M. Bonhomme** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** la situation d'un agent contractuel féminin du remembrement qui a subi en 1966 avec succès les épreuves du concours interne de commis du génie rural. L'intéressée, après un an de stage, a été titularisée, le 1<sup>er</sup> décembre 1967, au 2<sup>e</sup> échelon du grade de commis. L'ancienneté qu'elle avait acquise, d'abord au service de la détaxe de mars 1958 à janvier 1962 puis du remembrement de juillet 1962 à novembre 1967, n'ayant pas été prise en compte pour son reclassement, ce fonctionnaire s'est trouvée intégrée dans l'administration sans qu'il soit tenu aucun compte des neuf années et demie de services accomplis pour l'Etat, ce qui lui cause évidemment un préjudice important. Les agents qui se présentent au même concours en 1973 pourront par contre bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 qui dispose que « les agents civils de l'Etat recrutés par application des règles statutaires normales à l'un des grades ou emplois mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont classés, en prenant compte, à raison de trois quarts de leur durée, les services civils à temps complet qu'ils ont accomplis sur la base de la durée moyenne de service exigée pour chaque avancement d'échelon. Ce classement ne devra, en aucun cas, aboutir à des situations plus favorables que celles qui résulteraient d'un classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi avec conservation de l'ancienneté d'échelon dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 ». Le texte ne peut toutefois avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation moins favorable que celle qui résulterait de l'application des dispositions statutaires qui fixent les conditions de nomination dans le corps auquel ils accèdent. Le fait que les mesures ainsi rappelées ne soient pas applicables à des agents se trouvant dans la situation précédemment exposée crée des disparités choquantes qui vont affecter les carrières des fonctionnaires ayant suivi les mêmes voies depuis leur entrée dans l'administration. On aboutit à une situation telle que des personnels ayant moins d'ancienneté seront reclassés à un indice supérieur à celui des agents ayant fait un effort de promotion avant l'intervention du décret de 1970. Il lui demande que ce décret soit complété par des dispositions permettant de reconsidérer les carrières des fonctionnaires recrutés dans un emploi de titulaire avant l'intervention de ce texte.

**Allocation de la mère au foyer**  
(extension au profit des veuves chefs de famille).

1691. — 25 mai 1973. — **M. Le Yhuel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'allocation de la mère au foyer est réservée tout naturellement aux mères de famille qui consacrent l'intégralité de leur temps à leur foyer et à leurs enfants. Certaines, qui sont veuves et obligées de travailler pour assurer la subsistance de la famille, font courageusement face à leurs obligations professionnelles, sans pour autant négliger leurs responsabilités dans l'entretien et l'éducation des enfants. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas souhaitable d'ajouter particulièrement sur ce point les mères de famille qui remplacent le chef de famille disparu et parfois n'ont même pas le bénéfice d'une pension de réversion pour compléter leurs ressources, une telle situation lui ayant été soumise récemment.

**Maladies professionnelles (brucellose professionnelle).**

1692. — 25 mai 1973. — **M. Richard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que parmi les maladies professionnelles figure la brucellose professionnelle. Parmi les salariés susceptibles d'être atteints par cette maladie figurent ceux qui sont exposés au contact d'animaux infectés, de déjections de caprins, ovins ou bovidés malades. Il lui expose à cet égard la situation d'un salarié qui travaille chez un horticulteur et qui manipule du fumier provenant d'étables diverses. Un médecin détecte chez ce salarié une brucellose qui est confirmée biologiquement. La caisse du régime agricole rembourse à ce malade les frais médicaux au titre de maladie et non de maladie professionnelle. En effet, cette caisse rejette la notion de maladie professionnelle sous prétexte que la notion d'« exploitation infectée » prévue par la réglementation ne s'est pas trouvée remplie et qu'il appartenait à la victime de faire la preuve que le fumier qu'il manipulait provenait bien d'exploitations infectées. Il semble en effet qu'en dehors des dispositions concernant la brucellose figure dans le régime agricole une notion rectificative supplémentaire puisque les victimes doivent faire la preuve que leur maladie a été contractée à l'occasion de

travaux effectués dans des exploitations infectées. Très fréquemment les propriétaires d'animaux malades ne font pas de déclaration en raison des pertes qu'ils risquent de subir. Dans le cas particulier on voit mal d'ailleurs comment la preuve pourrait être apportée que le fumier ayant provoqué cette maladie provenait de telle exploitation plutôt que de telle autre et qu'il s'agissait d'une exploitation infectée. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer et quelles dispositions peuvent être envisagées afin que les victimes de telles maladies ne subissent aucun préjudice.

**Garages (respect des emplacements particuliers**  
dans les ensembles immobiliers).

1693. — 25 mai 1973. — **M. Sallé** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans certains ensembles immobiliers, les copropriétaires de logement disposent d'emplacements de stationnement pour leurs voitures acquis à titre onéreux et matérialisés sur le sol par des bandes de couleur et par des numéros. En outre, les rues privées et les passages desservant ces immeubles ont pu être acquis par les propriétaires au titre de la communauté. Or, il arrive fréquemment que les emplacements réservés, comme les rues et passages privés, soient occupés par des voitures appartenant à des personnes n'ayant pas acquis ces emplacements, voire par des personnes étrangères à l'ensemble immobilier, et ceci en non observation des pancartes placés pour signaler cette interdiction. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les moyens dont disposent les propriétaires en cause pour mettre fin aux stationnements illicites.

**Etablissements universitaires (marchés forains).**

1694. — 25 mai 1973. — **M. Marete** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour supprimer les marchés forains, stands de vente à la sauvette et de dégustations, ateliers d'artisanat, qui se sont créés à l'intérieur des locaux de certaines facultés où les étudiants et souvent aussi les personnes extérieures à l'université, commercialisent sans autorisation préfectorale ni naturellement payer patente ni T. V. A. des produits de toute nature, transformant certains halls et couloirs en véritable souks ou bazars comme on les appelle dans la terminologie particulière des universités contaminées.

**Relations financières internationales**  
(remboursement des emprunts russes).

1695. — 25 mai 1973. — **M. Roux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans le cadre des négociations avec les autorités soviétiques pour le remboursement des emprunts russes réalisés en or, avant 1914.

**Autoroutes (liaison Roissy-en-France—antenne de Bagnolet).**

1696. — 25 mai 1973. — **M. Roux** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte prendre pour réaliser la liaison autoroutière entre l'aéroport de Roissy-en-France et l'antenne de Bagnolet. Il lui demande quels moyens de financement seront dégagés pour réaliser cette autoroute dite B3 ainsi que les autoroutes A86, A87, les liaisons F2 et B4 de la bretelle B1 entre Saint-Denis et la porte Pouchet et de l'autoroute A16 vers la vallée de l'Oise.

**Etudiants (U. E. R. de sciences exactes et naturelles de**  
Clermont-Ferrand : accidents encourus lors des travaux en laboratoire).

1697. — 25 mai 1973. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au cours de sa séance du 10 mai 1973, le conseil de l'U. E. R. des sciences exactes et naturelles à dominante « Recherche » de l'université de Clermont-Ferrand a émis le souhait que les étudiants âgés de plus de vingt-six ans qui travaillent en laboratoire et qui sont de plus en plus nombreux du fait de l'allongement des études puissent bénéficier des dérogations prévues par la loi du 31 décembre 1948 en faveur des étudiants en médecine afin d'éviter les graves conséquences que peuvent comporter les accidents qu'ils encourrent et qui sont générateurs de gros frais. Dans ces conditions, il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à cette demande parfaitement justifiée.

**Pensions militaires d'invalidité (veuves d'anciens combattants et résistants : taux d'invalidité ouvrant droit à une pension réversible).**

1698. — 25 mai 1973. — **M. Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le problème des veuves d'anciens combattants et résistants n'ayant pas obtenu, à la date de leur décès, un taux d'invalidité leur donnant droit à une pension réversible sur le conjoint survivant. Le taux fixé à l'heure actuelle pour l'ouverture du droit à pension pour la veuve est de 60 p. 100. Il lui demande s'il ne jugerait pas plus équitable, eu égard à la situation financière souvent dramatique dans laquelle se trouvent les veuves des anciens combattants, de ramener ce taux de 60 p. 100 à 40 p. 100.

#### Barrages (barrage de Naussac, Lozère).

1699. — 25 mai 1973. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles mesures il compte prendre pour empêcher la construction du barrage dont l'emplacement est prévu à Naussac (Lozère). En effet, ce projet prévoit la réalisation d'un lac de retenue de 1.100 hectares qui engloutira trois villages : Naussac, Réals, La Ponteyre, et entraînera l'expropriation de 600 personnes. Les terres ainsi sacrifiées sont les meilleures de la région, les plus fertiles et les plus aisément cultivables grâce à leur topographie. De plus, ce lac artificiel devrait être vidé tous les ans de juin à novembre, transformant les terres émergées en bournier, ruinant ainsi toute possibilité d'y développer le tourisme. Le but officiel du barrage est d'alimenter les cours de l'Allier et de la Loire en été, ce qui risque d'inciter les entreprises implantées sur leurs rives à y déverser en toute impunité, parce que plus discrètement lorsque les eaux sont hautes, leurs déchets polluants. En conséquence, il lui demande s'il entend préciser officiellement quelle action il envisage afin d'éviter la ruine d'une région, l'exode de ses travailleurs et la pollution de ses rivières.

#### Régions

(publication des décrets d'application de la loi du 5 juillet 1972).

1700. — 25 mai 1973. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre chargé des réformes administratives** que les dispositions de la loi du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions, doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1973. Il lui fait observer, toutefois, que malgré l'imminence de la mise en œuvre de ce texte, aucun décret d'application n'a encore été pris ni en ce qui concerne le fonctionnement administratif et financier du conseil régional, ni en ce qui concerne ses ressources, ni en ce qui concerne ses modalités de désignation, ni même en ce qui concerne le comité régional économique et social. Les préfetures de région sont donc, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux préliminaires à la mise en place de l'organisation régionale, tandis que les élus et notamment les membres de droit ignorent quels seront le rôle et les possibilités de la région dès son installation. Dans ces conditions, il lui demande à quelle date il pense pouvoir publier les décrets d'application de la loi précitée ou, à défaut, quelles sont les difficultés qui s'opposent à la publication de ces textes.

#### Avortement (statistiques).

1701. — 25 mai 1973. — **M. Stehlin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il existe une statistique officielle contenant une évaluation aussi rigoureuse que possible : 1<sup>o</sup> du nombre des avortements autorisés et non autorisés annuellement pratiqués en France ; 2<sup>o</sup> du nombre des décès provoqués chaque année par des avortements en France ; 3<sup>o</sup> des conséquences, en nombre de décès, des mesures de libéralisation, voire de liberté, de l'avortement prises dans divers pays étrangers. Au cas où cette statistique n'existerait pas, ne conviendrait-il pas, avant tout débat parlementaire sur le sujet, de la faire établir dans les meilleurs délais.

#### Fonctionnaires (âgés de moins de dix-huit ans : rémunération).

1702. — 25 mai 1973. — **M. Ginoux** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique)** s'il peut lui communiquer les précisions suivantes : lors des négociations salariales, le protocole signé le 26 janvier 1973 entre le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et les organisations de salariés prévoyait, entre autres dispositions, la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, de l'abattement applicable à la rémunération des agents de l'Etat âgés de

moins de dix-huit ans prévu par les décrets n<sup>o</sup> 45-1013 du 22 mai 1945 et n<sup>o</sup> 49-44 du 12 janvier 1949, dès lors qu'ils ont accompli six mois de travail effectif. Il lui demande quelles sont les références du décret qui a régularisé cette disposition.

#### Succession

(droits sur des biens expropriés dont l'évaluation est en cours).

1703. — 25 mai 1973. — **M. Ginoux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut le renseigner sur la situation exposée ci-dessous relative à la perception de droits de succession. Parmi les biens qu'à son décès un exploitant agricole laissait à sa veuve, seule héritière, figuraient des terrains dont la majeure partie se trouvait sous le coup de diverses opérations d'expropriation d'utilité publique. Les procédures en cours étaient à des stades différents suivant la situation des terrains. Pour certains secteurs les offres amiables, verbales ou écrites de l'administration expropriante étaient connues. Elles ont servi de base à l'estimation de biens dans la déclaration de succession, l'héritière prenant l'engagement de payer le supplément de droits si les valeurs de ces biens, telles qu'elles seraient fixées par les jugements d'expropriation, étaient supérieures à celles indiquées dans la déclaration de succession. Certains autres terrains, en particulier des vergers en plein rapport (partie importante de l'exploitation agricole du défunt), bien qu'entrant dans le cadre d'une déclaration d'acquisition d'utilité publique, n'avaient fait l'objet d'aucune offre de l'administration et avaient dû être évalués dès la succession au dire d'experts. Dans l'éventualité où le montant des indemnités d'expropriation de ces terrains attribuées par le juge compétent serait inférieur à celui ayant servi de base à la déclaration de succession, il lui demande si le contribuable peut prétendre, en contrepartie, comme cela paraît logique et équitable, voir ses droits de succession réajustés, en plus ou en moins, suivant les valeurs réelles fixées par les jugements d'expropriation.

#### Fonctionnaires (durée hebdomadaire du travail et indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

1704. — 25 mai 1973. — **M. Ginoux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1<sup>o</sup> comment se concilient actuellement les calculs des taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat, déterminés à titre transitoire par le décret n<sup>o</sup> 50-1218 du 6 octobre 1950 avec, d'une part, la durée hebdomadaire de travail fixée pour ces personnels à quarante-trois heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972, et, d'autre part, les dispositions de l'article L. 212-5 du livre II du code du travail relatives aux majorations de salaires pour heures de travail effectuées chaque semaine au-delà de quarante heures, dans la limite d'une durée hebdomadaire de travail de quarante-huit heures ou au-delà ; 2<sup>o</sup> comment se détermine pour ces personnels la valeur de l'heure normale de travail ; 3<sup>o</sup> s'il n'envisage pas de modifier les dispositions dudit décret pour adapter les taux des heures supplémentaires à la durée hebdomadaire actuelle de travail des personnels civils de l'Etat.

#### Code électoral

(modification de la présentation typographique de l'article R. 105).

1705. — 25 mai 1973. — **M. Lafay** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article R. 105 du code électoral qui fixe les caractéristiques des bulletins n'entrant pas en compte dans le résultat du dépouillement des votes émis lors des élections législatives, a une présentation typographique très différente de celle de l'article 3 du décret n<sup>o</sup> 58-1077 du 12 novembre 1958 dont il codifie les dispositions. Alors que ledit article 3 donne, *in fine*, une énumération des diverses sortes de bulletins qui ne doivent pas être pris en considération, en ponctuant certes cette liste de points-virgules, mais sans aller à la ligne, l'article R. 105 quant à lui, scinde ce même paragraphe en deux alinéas très distincts puisque chacun d'entre eux est précédé d'un tiret. Le second de ces alinéas, qui constitue la partie terminale de l'article R. 105, met ainsi en exergue les « bulletins manuscrits », à telle enseigne que des commissions de recensement des votes ont pu, dans le passé, conclure devant cette typographie que les autres catégories de bulletins mentionnés à la suite n'étaient frappés de non-validité que dans la mesure où ils étaient, comme les premiers cités, manuscrits. En se fondant sur la forme de l'article R. 105 du code électoral, cette interprétation conduit à valider, en particulier, les bulletins imprimés comportant un ou plusieurs noms autres que ceux du candidat et du remplaçant, bulletins auxquels les instructions ministérielles dénie tout valeur. De telles divergences de vues ne se produiraient pas si l'article R. 105, par la typographie de son dernier alinéa, ne donnait pas aux

bulletins manuscrits une place prééminente que ne leur accorde en aucune manière l'article 3 du décret précité du 12 novembre 1968. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun que fût modifiée la présentation de cet article du code électoral puisqu'aussi bien les modalités actuelles de son impression ne sont pas conformes à celles du texte qu'il codifie et sont, de surcroît, susceptibles de donner lieu à des interprétations discutables.

*Pensions de retraite militaires (remboursement des cotisations d'assurance maladie indûment perçues).*

1704. — 25 mai 1973. — **M. Lafay** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait que la cotisation des assurances sociales afférente à la couverture des prestations en nature de l'assurance maladie a été précomptée, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1968, au taux plafonné de 2,75 p. 100 sur le montant des pensions servies aux retraités militaires ou à leur famille. Ce précompte a été effectué en application du décret n° 69-11 du 2 janvier 1969 dont le Conseil d'Etat a prononcé, le 7 juillet 1972, l'annulation pour excès de pouvoir, le texte ayant supprimé la cotisation incombant obligatoirement à l'Etat en vertu de l'article L. 602 du code de la sécurité sociale. Consécutivement à cette décision de la Haute Assemblée, il apparaît que les pensions susvisées ont supporté indûment, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1968, la fraction de cotisation égale à la différence entre le taux de 2,75 p. 100, qui a été effectivement appliqué, et celui de 1,75 p. 100 prévu par le décret n° 67-851 du 30 septembre 1967, seul texte à prendre en considération après l'annulation du décret du 2 janvier 1969. Les titulaires desdites pensions doivent donc obtenir le remboursement de ce trop-perçu. Jusqu'à ce jour, aucune procédure n'a été engagée à cet effet. Il souhaiterait que ce remboursement ne tardât point davantage et il serait heureux des précisions qui pourraient lui être données sur la date, qu'il espère très prochaine, à laquelle ces pensionnés se verront restituer les sommes qui leur sont dues.

*Formation professionnelle (secteur agricole).*

1707. — 25 mai 1973. — **M. Méhaignerie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les problèmes posés par la formation professionnelle continue dans le domaine agricole. Il lui signale, notamment, le cas des stagiaires de promotion sociale qui doivent préparer en onze mois le brevet de technicien supérieur et qui, au bout de cette période de travail intensif (les élèves des établissements scolaires préparent le même examen en deux années d'études), n'ont d'autre alternative que l'échec ou la réussite. Il serait souhaitable de prévoir des modalités de contrôle des aptitudes et d'acquisition des connaissances adaptées à la situation particulière des adultes en formation, de manière analogue à ce qui est prévu, dans le domaine industriel, par l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique. Diverses solutions pourraient être envisagées : les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 12 à l'issue des épreuves orales et pratiques pourraient être déclarés définitivement admis. En cas d'échec, une attestation officielle pourrait être remise au candidat faisant état des disciplines pour lesquelles il a été admissible et mentionnant les épreuves à repasser dans un délai déterminé, en vue de l'obtention du diplôme définitif. On pourrait également envisager de mettre au point un système de formation par unités capitalisables, sur le modèle de ce qui est pratiqué pour certains C. A. P. délivrés par le ministère de l'éducation nationale. Chaque unité serait considérée comme acquise lorsque la preuve serait faite de l'aptitude du candidat à réaliser l'activité fixée comme objectif opératoire. Une attestation d'unité pourrait être obtenue soit par un système de contrôle continu, soit par un examen de type classique. L'adulte qui aurait fait la preuve de sa capacité dans une unité donnée serait dispensé de suivre la formation correspondante, ce qui lui permettrait de consacrer plus de temps aux autres disciplines. Un tel système donnerait aux adultes la possibilité d'arrêter leurs études, de les reprendre et de se réorienter autrement en cas d'échec. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre un certain nombre de décisions dans le sens des suggestions énumérées ci-dessus.

*Paris (utilisation de la gare d'Orsay et de l'Hôtel d'Orsay).*

1708. — 25 mai 1973. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que l'aménagement de la gare d'Orsay est susceptible de permettre, en dehors des musées qui se trouvent prévus, l'installation d'un certain nombre d'équipements sociaux dont le 7<sup>e</sup> arrondissement est particulièrement privé. Il lui cite en particulier un espace polyvalent pour les jeux et sports : piscine, tennis et par ailleurs bibliothèque, salle de lecture pour

les jeunes, ciné-club, théâtre pour la jeunesse. Il lui demande si dans ses projets d'utilisation de la gare d'Orsay et de l'Hôtel d'Orsay, il tient compte de ces besoins particulièrement importants dans le 7<sup>e</sup>, besoins qui semblent primer celui d'un musée des arts et techniques qui s'ajouterait aux autres musées déjà prévus.

*Testament-partage (droits d'enregistrement).*

1709. — 25 mai 1973. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** que de très nombreuses démarches ont été effectuées pour obtenir la modification de la réglementation abusive concernant l'enregistrement des testaments. En effet, cette réglementation aboutit à des résultats manifestement absurdes. C'est ainsi, par exemple, qu'un testament par lequel un père a divisé ses biens entre son fils unique et un ou plusieurs autres bénéficiaires, ascendant, conjoint, héritiers collatéraux ou simples légataires, est enregistré au droit fixe. Par contre, si le testateur a eu au moins deux enfants et a réparti sa succession entre chacun d'eux, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé, sous prétexte que, dans ce cas, le testament n'est pas un testament ordinaire, mais un testament-partage. Aussi surprenant que cela puisse paraître, la cour de cassation a cru bon de déclarer, dans un arrêt en date du 15 février 1971, que cette façon de procéder correspond à une interprétation correcte des textes en vigueur. Il semble donc absolument nécessaire de rectifier et de compléter ces textes afin de faire cesser la grave injustice dont sont victimes les familles françaises les plus dignes d'intérêt. Jusqu'à maintenant la chancellerie n'a pas voulu reconnaître le caractère inique, inhumain et antisocial de la position de l'administration. En conséquence, il lui demande s'il peut déposer le plus tôt possible un projet de loi qui s'avère indispensable pour mettre fin à une disparité de traitement contraire au plus élémentaire bon sens et à la volonté du législateur.

*Justice (parquets : création de poste de substitut).*

1710. — 25 mai 1973. — **M. Pierre Lelong** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les graves difficultés rencontrées par le procureur de la République d'un certain nombre de parquets. Ils sont, en effet, seuls à assumer des attributions administratives sans cesse croissantes, alors que les travaux relatifs à leur compétence strictement pénale ou juridictionnelle suivent l'extension des diverses infractions. Ils doivent assumer des responsabilités de plus en plus importantes, sans autre répit que les trente jours de congés légaux. De plus, la prolifération d'une réglementation toujours plus nombreuse alourdit inexorablement leur tâche et celle de leur personnel. Dans ces conditions, la création d'un poste de substitut dans chacun des parquets concernés semble être de la première urgence.

*Polynésie française*

*(décès par affections cancéreuses : taux de radioactivité).*

1711. — 25 mai 1973. — **M. Sanford** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : 1° s'il peut faire connaître le nombre des décès dus à des affections cancéreuses qui sont survenus en Polynésie française au cours des dix dernières années ; 2° s'il lui est possible de faire procéder à la détermination du taux de radioactivité existant sur le territoire des trois îles de la Polynésie française désignées ci-après : Hao, Tureia et Mangareva.

*Français à l'étranger*

*(victimes d'arrestations arbitraires en Algérie).*

1712. — 25 mai 1973. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions il compte prendre pour assurer la protection des ressortissants français qui, selon des informations dignes de foi, diffusées notamment par l'Agence France-Presse, sont actuellement victimes d'arrestations arbitraires en Algérie.

*Postes (sécurité des bureaux de poste).*

1713. — 25 mai 1973. — **M. Soustelle** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** que plus de trente agressions ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 contre des bureaux de poste dans le département du Rhône et que, dans d'autres régions, de nombreux fonctionnaires des postes et télécommunications ont été blessés plus ou moins grièvement, ou même tués comme ce fut le cas de deux receveurs en mars et avril 1973. Devant de tels faits, qui provoquent chez le personnel des bureaux de poste une impression

malheureusement justifiée d'insécurité, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses, et notamment s'il ne croit pas opportun de dégager les crédits nécessaires à l'installation d'appareils de sécurité, systèmes d'alarme, coffres-forts, glaces pare-balles, etc., dans les délais les plus brefs.

*Bouchers (poursuivis pour dépassement de prix autorisés).*

1714. — 25 mai 1973. — **M. Stehlin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite de plusieurs convocations devant la 12<sup>e</sup> chambre correctionnelle de Paris, pour témoigner en faveur de bouchers de sa circonscription poursuivis pour dépassement de prix autorisés, il lui a demandé, par lettre, que cette affaire soit réglée avec équité. Or, dans la séance du mercredi 16 mai, **M. le secrétaire d'Etat** auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances**, à l'occasion de la discussion d'une question orale concernant la vente de la viande de bœuf, n'a laissé entrevoir aucune solution à la question déjà soulevée par la lettre citée plus haut. D'autre part, le palliatif offert par **M. le secrétaire d'Etat** aux bouchers forcés de vendre à perte, de « jouer » sur les prix des morceaux non conventionnés, a été repoussé avec indignation par l'auteur de la question orale lors de la séance du 16 mai. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour le régime rapide d'un état de choses qui frappe injustement d'honnêtes commerçants et risque de donner lieu à des désordres.

*H.L.M. (receveurs spéciaux des offices H.L.M. : reclassement).*

1715. — 25 mai 1973. — **M. Chazalon** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que depuis 1965, de nombreuses études et négociations ont été entreprises en vue de doter d'un statut les receveurs spéciaux des offices H.L.M. Aucune décision n'étant intervenue, la profession s'est nettement dévalorisée au cours des années. Par comparaison avec leurs collègues receveurs municipaux des collectivités locales, les receveurs spéciaux d'offices H.L.M. se trouvent déclassés en fin de carrière, de 134 points d'indice brut pour les offices de 5.000 à 10.000 logements. Leur responsabilité spécifique de comptables publics est cependant la même que celle des receveurs municipaux, défaut d'un statut particulier, les recettes spéciales H.L.M. devraient être rattachées aux services extérieurs du Trésor, ainsi que cela a été fait en 1941 et 1942, pour les recettes municipales. Il lui demande quelles mesures sont envisagées en ce qui concerne le reclassement indispensable de cette catégorie de comptables publics.

*Polynésie (écoutes téléphoniques des communications privées).*

1716. — 25 mai 1973. — **M. Sanford** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut : 1<sup>o</sup> préciser quels sont les textes légaux ou réglementaires qui pourraient justifier le système des écoutes téléphoniques des communications privées en Polynésie française ; 2<sup>o</sup> confirmer ou infirmer que les communications téléphoniques des membres du Parlement représentant la Polynésie française sont susceptibles d'être écoutées, et quel usage est fait, dans ce cas, des fiches d'écoute.

*Restaurants (T. V. A. sur les pourboires reçus par le personnel).*

1717. — 25 mai 1973. — **M. Durieux**, comme suite à la réponse que **M. le ministre de l'économie et des finances** a fait à sa question écrite n<sup>o</sup> 27790 (*Journal officiel* du 17 février 1973, p. 396, D. P., A. N.) relative aux pourboires reçus par les personnels des restaurants, lui demande si la déclaration par l'employeur sur l'état 1.024 des pourboires chiffrés à part, donc pour le compte de tiers et permettant au contrôle de pouvoir taxer à l'impôt général sur le revenu les sommes perçues par les serveurs, ne constitue pas une observation des prescriptions légales puisque le contrôle peut parfaitement se rendre compte si les pourboires perçus pour le compte des bénéficiaires ont été régulièrement répartis à ces derniers et ne constituent pas des salaires. Il lui demande, en outre, si l'imposition desdits pourboires à la T. V. A. n'entraîne pas pour conséquence que l'employeur ne devra verser aux serveurs en cause que leur montant diminué de la T. V. A., c'est-à-dire en principe de 17,60 p. 100, ce qui constituerait un impôt exceptionnel et inadmissible sur les salaires.

*Inspecteurs de l'enseignement technique (classement indiciaire).*

1718. — 25 mai 1973. — **M. Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la gravité de la crise de recrutement des inspecteurs de l'enseignement technique — un tiers des postes restant vacants par suite des rémunérations insuffisantes par rapport

aux responsabilités exigées. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes mesures utiles soient proposées à son initiative et en accord avec les ministres intéressés pour que le classement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement technique soit aligné sur celui des formateurs des maîtres qu'ils ont pour charge de contrôler et de perfectionner.

*Cadastré (désignation des immeubles).*

1719. — 25 mai 1973. — **M. Fouchier**, en rappelant à **M. le ministre de la justice** que dans les bordereaux d'inscription en renouvellement la désignation actuelle des immeubles, prévue aux articles 61 et 62 du décret n<sup>o</sup> 55-1350 du 14 octobre 1955 est faite conformément à l'article 7 du décret-loi n<sup>o</sup> 55-22 du 4 janvier 1955 et qu'elle est complétée par un tableau indiquant les nouvelles désignations cadastrales après rénovation du cadastre et établi au vu d'une table de concordance délivrée par le service du cadastre, lui demande : 1<sup>o</sup> si cette table doit être établie dans toutes les communes où le cadastre a été rénové ou refait ; 2<sup>o</sup> si dans les communes où cette table n'a pas été dressée ou établie, le conseil municipal ou le service du cadastre peut la faire dresser ou établir, depuis la mise en application du nouveau cadastre.

*Médecins des gens de mer (insuffisance des effectifs).*

1720. — 25 mai 1973. — **M. Bourdellès** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre pour assurer aux marins de commerce et à leurs familles, dans toutes les localités où subsiste encore un bureau des affaires maritimes, les soins d'un médecin des gens de mer. Ceux-ci sont traditionnellement des médecins militaires ; leur nombre semble aujourd'hui insuffisant, il est donc suggéré d'ouvrir aux médecins civils la possibilité d'être assermentés afin que les marins trouvent sur place le médecin habilité à leur délivrer un certificat d'aptitude à la navigation, et d'éviter certaines complications, telle que celle-ci : certains candidats à la navigation appelés à embarquer à Marseille, et ne pouvant pas se faire délivrer sur place le certificat d'aptitude, se voient refuser ce certificat à Marseille, et sont dans l'obligation de faire, à leurs frais, le voyage aller et retour Paimpol—Marseille.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### FONCTION PUBLIQUE

*Agents de l'Etat (titularisation des contractuels).*

672. — 3 mai 1973. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la situation des agents sur contrat recrutés par les différentes administrations de l'Etat. Les intéressés qui exercent des fonctions analogues à celles confiées à des fonctionnaires de même niveau ont une situation inférieure à celle de ces derniers, surtout en matière de retraite. En effet, au lieu de relever du code des pensions civiles et militaires de retraite, ils sont assujettis au régime général de sécurité sociale et bénéficient d'une retraite complémentaire servie par l'Arcantec. Certains de ces agents contractuels exercent leurs fonctions pendant des dizaines d'années (parfois plus de trente ans). Il est anormal dans ces conditions que leur situation ne soit pas alignée sur celle des fonctionnaires. Il lui demande si des mesures de titularisation les concernant ne pourraient être mises à l'étude, titularisation pouvant intervenir dès que ces agents auraient accompli un certain nombre d'années de service comme contractuels (par exemple vingt ans).

*Réponse.* — En vue de mener à bonne fin certaines missions spécifiques, soit de courte durée, soit présentant plus généralement un caractère technique, l'administration se trouve contrainte d'employer par voie de contrats, les personnels qui possèdent la qualification et les titres requis. Ces agents sont recrutés, dans la plupart des cas, à des niveaux de rémunération comparables à ceux des fonctionnaires admis au concours et bénéficient de mesures de protection sociale non négligeables. Ils peuvent fréquemment, dès qu'ils réunissent les conditions d'ancienneté, accéder aux emplois de la fonction publique par la voie des concours internes ou bien, s'ils possèdent les titres requis, par la voie des concours externes et être ainsi titularisés dans un corps. Bien que le procédé ne puisse être utilisé systématiquement sous peine de bouleverser les équilibres généraux de la fonction publique (effectifs, niveau de recrutement, possibilités d'avancement, conditions d'emploi),

l'intégration d'agents contractuels dans des corps de titulaires n'a pas été exclue lorsqu'elle correspond à des situations particulières. Tel a été le cas récemment des personnels de documentation de l'éducation nationale.

**AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

*Espaces verts  
(réaménagement de la réglementation).*

103. — 11 avril 1973. — M. Mario Bénéard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les inconvénients que paraît comporter la multiplicité des dispositions relatives à la protection des espaces boisés. Il semble, en particulier, que la juxtaposition des articles 157 et suivants du code forestier, d'une part, et des décrets n° 58-1468 du 31 décembre 1958 et n° 59-1059 du 7 septembre 1959, d'autre part, entraîne, dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme, d'inutiles complications. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît souhaitable, en accord avec son collègue de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, d'apporter une plus grande cohésion dans cette réglementation afin d'en accroître l'efficacité, tout en simplifiant les formalités imposées aux administrés.

Réponse. — Le réaménagement de la réglementation de l'urbanisme tendant à la conservation des espaces boisés et son harmonisation avec la législation forestière ont été effectivement recherchés. Un projet de loi a été préparé à cette fin par les différents ministères concernés et a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat. Ce projet doit être déposé devant le Parlement à l'initiative du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME**

*Construction (fonds propres du vendeur d'immeuble).*

302. — 13 avril 1973. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'il a déjà admis (question n° 11288 et réponse parue au Journal officiel des Débats du Sénat du 20 juin 1970, p. 2905) que le prix du terrain puisse être considéré comme fonds propres au sens de l'article 23 b du décret n° 67-116 du 22 décembre 1967, s'il a été effectivement payé à l'aide de fonds appartenant au vendeur d'immeuble à construire, à l'exclusion de tout fonds d'emprunt ou d'avance et à condition que ledit terrain ne soit grevé d'aucun privilège ou hypothèque. Il expose le cas d'un particulier qui construit un immeuble en copropriété sur un terrain acheté en 1936 pour un prix de 35.000 francs, soit 350 francs actuels, et qui doit vendre les appartements en leur état futur d'achèvement. Il lui demande si, dans des cas de ce genre, il ne serait pas normal, pour l'appréciation des garanties, de ne pas tenir compte du prix d'achat, mais de tenir compte de la valeur actuelle du terrain.

Réponse. — La teneur de la réponse à la question écrite n° 11288 (Journal officiel, Débats, Assemblée nationale, du 20 juin 1970, p. 2905) à laquelle se réfère l'honorable parlementaire est confirmée : le prix du terrain peut être considéré comme fonds propres au sens de l'article 23 b du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 s'il a été effectivement payé à l'aide de fonds appartenant au vendeur d'immeuble à construire, à l'exclusion de tout fonds d'emprunt ou d'avance non encore remboursé et à condition que ledit terrain ne soit grevé d'aucun privilège ni hypothèque. Compte tenu de cette position, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, rien ne paraît s'opposer, pour l'appréciation des garanties, à ce que la valeur du terrain soit appréciée, non à la date où il est devenu la propriété du vendeur d'immeuble à construire, notamment lorsqu'elle est ancienne, mais, par le notaire, à la date à laquelle celui-ci rédige l'attestation prévue à l'article 24 du décret précité.

Z. A. D. (propriétaire dont le bien est acquis par le titulaire du droit de préemption).

556. — 26 avril 1973. — M. Maurice Cornette expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'en application de l'article 9 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière, un propriétaire dont le bien est inclus dans le périmètre d'une Z. A. D. peut demander au titulaire du droit de préemption de procéder à l'acquisition de son bien. A défaut d'accord amiable, le prix en est fixé comme en matière d'expropriation. Il demande si, dans ce cas, le propriétaire peut bénéficier de l'indemnité de réemploi prévue lors d'expropriation.

Réponse. — Les références à l'expropriation contenues dans la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962 modifiée, et notamment en son article 9, ont pour seul objet de donner compétence au juge de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix entre le propriétaire et le titulaire du droit de préemption. Elles n'ont pas pour effet de rendre applicable la législation sur l'expropriation à la détermination du prix d'acquisition, et en particulier d'ajouter à celui-ci l'élément supplémentaire que constitue l'indemnité de réemploi. Au demeurant, celle-ci étant exclue lorsque le désir de vendre est notoire, elle ne pourrait être envisagée en matière de Z. A. D. puisque le droit de préemption ne s'exerce qu'à partir de l'intention d'aliéner déclarée par le propriétaire.

Z. A. D. (exploitation agricole incluse dans son périmètre).

557. — 26 avril 1973. — M. Maurice Cornette demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il peut lui préciser les conditions dans lesquelles un agriculteur exploitant en faire-valoir direct ou en fermage un bien inclus dans le périmètre d'une Z. A. D. peut procéder aux améliorations, en matière de bâtiments et de sols, nécessaires à la survie ou au développement de l'exploitation ainsi que les conditions d'indemnisation de ces améliorations lors d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption.

Réponse. — L'article 9 ter de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, introduit dans ce texte par la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971, prévoit expressément que le titulaire du droit de préemption est tenu de verser au locataire ou preneur sortant des lieux les indemnités auxquelles celui-ci peut prétendre, notamment celles qui peuvent lui être dues à raison des améliorations qu'il a apportées au fonds loué. Le terme « loué » n'a pas à être pris dans une acception restreinte ; en effet, l'emploi des termes « locataire ou preneur » montre que l'intention du législateur a été de couvrir la généralité des cas dans lesquels peut se trouver l'exploitant agricole d'un bien dont il n'a pas la propriété.

**ECONOMIE ET FINANCES**

*Fiscalité immobilière (revision foncière).*

27. — 6 avril 1973. — M. Odru expose à M. le ministre de l'économie et des finances que ses services ont utilisé en 1972 et 1973 les déclarations faites par les propriétaires à l'occasion des revisions foncières en cours. Du coup un nombre élevé de personnes aux revenus modestes ont vu leurs impôts fonciers et immobiliers augmenter parfois du simple au double. Or la loi sur la « réforme » des finances locales ne doit prendre effet qu'à partir de janvier 1974. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la date de janvier 1974 et comment il entend dédommager les petits propriétaires victimes des augmentations signalées par la présente question écrite.

Réponse. — Pour les besoins de la revision foncière actuellement en cours, les propriétaires d'immeubles bâtis ont été appelés à souscrire des déclarations, soit pendant l'année 1970 pour les immeubles existants à cette date (à l'exception des établissements industriels à déclarer en 1971), soit, en cas de constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, démolitions et autres changements intervenus postérieurement à la date susvisée, dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux ou des changements. Les renseignements contenus dans les déclarations souscrites sont utilisés, après contrôle, pour servir de base aux nouvelles évaluations qui doivent s'appliquer en principe le 1<sup>er</sup> janvier 1974. C'est toutefois une disposition législative qui fixera en définitive le point de départ de l'application des résultats de la revision. Cet important recensement de la propriété bâtie a permis à l'administration de réparer des omissions ou des erreurs flagrantes concernant la matière imposable. Les modifications effectuées conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur contribuent par la suppression de certaines anomalies à une répartition de l'impôt plus équitable. En matière de contribution foncière des propriétés bâties, pour respecter la règle de la fixité des évaluations prévues aux articles 1392 et 1393 du code général des impôts, les rectifications ont porté exclusivement sur la constatation d'omissions totales ou partielles de bâtiments. Bien entendu, les valeurs locatives de ceux-ci ont été établies — et le resteront jusqu'à l'incorporation dans les rôles des résultats de la revision en cours — par comparaison avec celles des autres propriétés de la commune où ils sont situés et dont la valeur locative est elle-même déterminée en application des règles et principes tracés par l'instruction du 1<sup>er</sup> octobre 1941. En matière de contribution mobilière, les loyers matriciels qui ont fait l'objet d'une revision ont été fixés par comparaison avec ceux des logements similaires de la commune et sont sans rapport avec la valeur locative cadastrale qui doit servir de base à la future taxe d'habi-

tation. Telle semble être l'explication générale des variations de certaines impositions signalées par l'honorable parlementaire. Mais il ne pourrait lui être répondu avec précision que si, par l'indication du nom et de l'adresse des contribuables concernés, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête.

*Hôtels et restaurants (T. V. A. sur les investissements).*

35. — 11 avril 1973. — **M. Vais** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas d'un propriétaire d'hôtel du département de l'Aude qui, désireux de transformer son fonds de commerce en hôtel deux étoiles N. N., a emprunté 300.000 francs au crédit hôtelier en janvier 1970 au taux de 6,75 p. 100. Cet emprunt était en fait décomposé en 230.000 francs d'emprunt proprement dit et 70.000 francs de taxe sur la valeur ajoutée. A la fin des travaux, la taxe sur la valeur ajoutée s'élevait à 88.000 francs. Avant l'instauration de cette taxe, un remboursement forfaitaire de 10 p. 100 était prévu, disposition supprimée en 1968. Ce n'est qu'en 1972 que les services financiers semblent s'être préoccupés de la disproportion existant entre la T. V. A.-investissement au taux de 23 p. 100 et la T. V. A.-recette au taux de 7 p. 100. Il a été décidé de rembourser un quart du butoir. En juillet 1972, l'hôtelier a été remboursé de 22.000 francs moyennant une caution bancaire établie sur deux années à un intérêt de 3 p. 100 ce qui lui fait payer 9,75 p. 100 sur la partie taxe sur la valeur ajoutée de l'emprunt. Il lui demande s'il trouve très normal de faire payer des intérêts sur de l'argent dû par l'Etat à un particulier et s'il ne compte pas autoriser prochainement, pour éviter de telles situations catastrophiques, le remboursement complet du butoir.

Réponse. — Lors de la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 1968, les hôteliers sont devenus passibles de cette taxe et ont pu bénéficier, comme l'ensemble des assujettis, du régime des déductions qui leur permet notamment de récupérer la taxe ayant grevé leurs investissements. La subvention de 10 p. 100 précédemment accordée au titre de ces mêmes investissements a été supprimée corrélativement, car elle avait précisément pour objet de compenser, au moins partiellement, la charge de la taxe sur la valeur ajoutée grevant leur acquisition. Depuis lors, ainsi que le fait remarquer l'honorable parlementaire, le Gouvernement a pris le 4 février 1972 un décret supprimant la règle du butoir. Les contraintes budgétaires n'ont pas permis d'autoriser le remboursement de tous les crédits, dits « anciens », alors possédés par les contribuables. Les crédits détenus au 31 décembre 1971 n'ont effectivement fait l'objet d'un remboursement qu'à concurrence du quart de la moyenne des crédits mensuels de l'année 1971. Mais l'élimination progressive des excédents de crédit demeure l'un des objectifs à terme du Gouvernement, les entreprises titulaires de ces crédits conservant bien entendu toutes les facultés normales d'imputation. Enfin, l'article 12 du décret précité a prévu une caution bancaire éventuelle pour l'octroi du remboursement sollicité. Toutefois, cette caution n'est exigée que dans certains cas particuliers. Cela dit, il ne pourrait être fourni de plus amples renseignements sur le cas d'espèce évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse du redevable concerné, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

*Retraites (impôt sur le revenu : abattement de 10 p. 100).*

42. — 11 avril 1973. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que pour la détermination de leurs revenus imposables les contribuables retraités ne bénéficient pas de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux personnes actives pour frais professionnels. Il attire son attention sur le fait qu'en raison de leur âge et souvent de leur état de santé les intéressés sont dans l'obligation de supporter les charges plus lourdes que celles qui sont acquittées par les contribuables actifs ; frais de chauffage et d'éclairage, dépenses médicales et pharmaceutiques notamment. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que les intéressés puissent bénéficier d'un abattement supplémentaire destiné à tenir compte des difficiles conditions matérielles dans lesquelles ils se trouvent.

Réponse. — La déduction forfaitaire de 10 p. 100 est réservée aux personnes qui, du fait qu'elles exercent une fonction ou occupent un emploi, se trouvent supporter des frais professionnels. Tel n'est pas le cas des contribuables retraités dont les charges sont constituées par des dépenses d'ordre personnel. Les pouvoirs publics ne sont pas restés insensibles devant la situation fiscale des personnes de condition modeste dont l'âge accroît les difficultés d'existence. C'est ainsi que la loi de finances pour 1971 a institué un régime spécifique d'exonération et de décade en faveur des contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans. De plus, la loi de finances pour 1973 autorise ceux des contribuables dont le revenu global est inférieur à 12.000 francs à pratiquer sur ce revenu une déduction spéciale de 500 francs pour eux-mêmes et, le cas échéant, pour leur conjoint, si

ce dernier est également âgé de plus de soixante-cinq ans. L'effet conjugué de ces mesures assure à un très grand nombre de retraités un régime plus favorable que s'ils bénéficiaient de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 et répond, pour l'essentiel, aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

*Taxe de dessèchement (déductibilité pour l'impôt sur le revenu des propriétés bâties).*

104. — 11 avril 1973. — **M. Albert Bignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la taxe de dessèchement versée par les propriétaires de marais des départements côtiers de l'Ouest aux syndicats de marais peut être considérée comme une charge de propriété et déductible à ce titre du revenu foncier à retenir dans les bases de l'impôt sur le revenu dû par les propriétaires.

Réponse. — La taxe de dessèchement versée par les propriétaires de marais des départements côtiers de l'Ouest représente, pour chacun d'eux, la part lui incombant dans les dépenses de protection et d'assainissement d'intérêt commun assumées par l'association syndicale dont il est membre. Cette taxe constitue donc une charge de la propriété, déductible, au titre des dépenses d'entretien, du revenu foncier du propriétaire non exploitant, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire.

*Assurances (imposition des agents généraux d'assurances).*

116. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions étendant aux revenus des agents généraux d'assurances le régime d'imposition prévu pour les traitements et salaires ne lui semblent pas équitables. Ce texte prévoit, en effet, que le montant brut des rémunérations accessoires de ces agents généraux ne doit pas excéder 10 p. 100 du montant brut des commissions. Or, ce pourcentage est fréquemment dépassé lorsque l'agent général est, par ailleurs, mandataire d'une société de crédit, ce qui est un cas assez fréquent. En conséquence, il lui demande s'il entend modifier comme suit le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances pour 1973 : « Les agents généraux d'assurances et leurs sous-agents peuvent demander que le revenu imposable provenant des commissions versées par les compagnies d'assurances et les sociétés de crédit qu'ils représentent es qualités, en vertu d'un traité de mandat, soit déterminé selon les règles prévues en matière de traitement et salaire. » Il lui demande quelle est son opinion sur cette présente suggestion. A défaut, il souhaiterait que le taux de 10 p. 100 reconnu par la dernière loi de finances puisse, dans l'avenir, être élargi.

Réponse. — En principe, le régime spécial d'imposition institué par la loi n° 72-946 du 19 octobre 1972 devrait être réservé aux seuls agents d'assurances dont la rémunération est exclusivement constituée par les commissions reçues des compagnies qu'ils représentent es qualités. La disposition qui permet de ne pas exclure de ce régime ceux des intéressés qui perçoivent des recettes commerciales présente donc un caractère exceptionnel. Elle n'est justifiée que pour autant que ces recettes, réalisées à titre accessoire, se rattachent directement à l'exercice de la profession et demeurent d'un montant limité. Il n'est pas possible, dans ces conditions, de souscrire aux suggestions formulées par l'honorable parlementaire.

*Femmes célibataires (impôt sur le revenu : quotient familial).*

124. — 11 avril 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il a l'intention d'améliorer le quotient familial attribué aux femmes célibataires, fixé actuellement à 1, et qui est en fait une pénalisation à leur égard, alors que, pour une certaine nombre de cas, l'état de célibat pour les femmes ne résulte pas de leur propre volonté.

Réponse. — Le système du quotient familial sur lequel se fonde le calcul de l'impôt sur le revenu a pour objet de proportionner l'impôt à la faculté contributive de chaque redevable, celle-ci étant appréciée en fonction du revenu global de l'intéressé et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Toute mesure qui tendrait à majorer le quotient familial accordé aux célibataires remettrait en cause indirectement la situation des personnes mariées. Elle ne saurait, dès lors, être envisagée. Il convient cependant de rappeler que des mesures spécifiques, prises en faveur des célibataires disposant d'un revenu modeste, permettent d'alléger la charge fiscale de ces derniers. En effet, pour les contribuables âgés de moins de soixante-cinq ans, les mêmes limites de franchise et de décade s'appliquent aux célibataires et aux contribuables mariés bénéficiant de deux parts. Ainsi, comme les personnes mariées, les femmes célibataires sont exonérées lorsque leur cotisation n'excède pas 230 francs. Elles bénéficient

d'une décade dégressive lorsque leur cotisation est comprise entre 230 francs et 690 francs. Cette mesure est de nature à éviter que les femmes célibataires de condition modeste ne soient soumises à une taxation excessive. Elle répond, au moins pour partie, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Vin (abaissement du taux de la T. V. A.).

141. — 11 avril 1973. — M. Madrelle appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de la taxe sur la valeur ajoutée sur le vin. Avec juste raison, les producteurs font remarquer que si la taxe sur la valeur ajoutée était ramenée de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 elle permettrait néanmoins, avec le relèvement très sensible des cours, de tirer des recettes substantielles. Compte tenu de ce que le vin fait rentrer dans les caisses de l'Etat beaucoup plus d'argent qu'avant avec cette hausse, il lui demande s'il ne juge pas logique et souhaitable d'abaisser, dès maintenant, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 comme pour les autres produits agricoles. Cette mesure permettrait de garantir le revenu du viticulteur sans augmenter le prix du vin au consommateur.

Réponse. — En ce qui concerne les produits agricoles, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 279 c du code général des impôts est réservé à ceux de ces produits qui n'ont subi aucune transformation, ce qui n'est pas le cas du vin. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970, les vins étaient passibles du taux normal. Depuis cette date les opérations d'achat, d'importation, de vente, de commission, de courtage ou de façon portant sur l'ensemble des boissons sont soumises au taux intermédiaire. Cette mesure a permis d'atteindre l'objectif de simplification fiscale souhaitée par le Gouvernement et les professionnels. L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée au secteur particulier des vins remettrait en cause l'harmonisation ainsi réalisée. De plus, une telle mesure, qui ne pourrait en toute équité être limitée aux vins, entraînerait par elle-même et du fait de son extension à d'autres boissons, des pertes de recettes que les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager. Il convient d'observer toutefois que d'importantes mesures ont été prises récemment en vue de limiter la charge relative de l'impôt indirect en France. L'honorable parlementaire peut être assuré que l'allègement de la fiscalité indirecte reste l'un des objectifs principaux de la politique fiscale du Gouvernement.

Postes et télécommunications (receveurs : logement gratuit).

144. — 11 avril 1973. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les receveurs des postes et télécommunications bénéficient, en raison des sujétions spéciales auxquelles ils sont astreints, du logement à titre gratuit. Or, dans les impositions dont les intéressés font l'objet au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'attribution du logement de fonction est considérée comme un avantage en nature et l'estimation de son loyer intervient à ce titre dans le montant des éléments imposables. Deux arrêts du Conseil d'Etat (6 décembre 1965, requête n° 62-673, et 11 décembre 1968, requête n° 74-736) ainsi qu'un jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 27 septembre 1972 ont pourtant considéré que cette notion d'avantages en nature pour l'attribution de leur logement ne pouvait s'appliquer à l'égard des receveurs des P. T. T., qui doivent assumer la responsabilité permanente des appareils de transmission installés dans le bureau ainsi que la sécurité des fonds publics constituant leur encaisse, obligations auxquelles s'ajoute celle de demeurer, en cas d'absence, garant de la gestion de l'intérimaire à la disposition duquel ils doivent mettre leur appartement. Il lui demande si des instructions ne pourraient pas être données pour faire cesser l'interprétation abusive des textes en la matière en n'assimilant pas les logements de fonction en cause, et eu égard aux servitudes de tous ordres qui s'attachent à leur occupation, à des avantages en nature passibles de l'imposition à l'I. R. P. P.

Réponse. — Le fait de disposer d'un logement de fonction constitue pour le bénéficiaire un avantage en nature à retenir pour la détermination de son revenu imposable, quels que soient les motifs qui justifient la concession du logement : utilité de service, nécessité de service, nécessité absolue du service. C'est ce que le Conseil d'Etat a reconnu dans plusieurs arrêts récents (5 janvier 1972, requête n° 81.815, 19 avril 1972, requête n° 83.878, 21 juillet 1972, requête n° 80.841). Le premier de ces arrêts concernait précisément le cas d'un receveur des postes et télécommunications habitant un appartement de fonction mis à sa disposition dans le même immeuble que celui de la recette principale. Il

ne peut être envisagé, dans ces conditions, de modifier la doctrine administrative actuelle en la matière étant observé que l'administration a fait appel du jugement du tribunal administratif de Grenoble cité par l'honorable parlementaire.

Orthopédie (T. V. A. sur les appareils).

163. — 11 avril 1973. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les appareils d'orthopédie sont fournis gratuitement aux handicapés et infirmes par le centre d'appareillage des anciens combattants et victimes de guerre. Dans le cas où cet organisme ne dispose pas de l'appareil demandé, le handicapé doit l'acquiescer lui-même : le centre lui rembourse cet achat mais ne rembourse pas la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18 p. 100. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas logique de supprimer cette taxe pour cette catégorie d'appareils, taxe qui n'est pas récupérable auprès de l'assistance médicale gratuite ou de la sécurité sociale.

Réponse. — En l'état actuel des textes, le matériel orthopédique destiné aux handicapés physiques ou infirmes est, comme la plupart des produits manufacturés, soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal. Toutefois, les fabrications réalisées par les redevables inscrits au répertoire des métiers et bénéficiant de la décade spéciale prévue à l'article 282-3 du code général des impôts sont passibles du taux intermédiaire de cette taxe. Malgré tout l'intérêt que présente la situation des personnes concernées, la mesure d'exemption qu'aurait souhaitée l'honorable parlementaire ne peut être prise ; elle serait, en effet, contraire au caractère réel de la taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique, à défaut d'une dérogation législative expresse, à toutes les affaires faites en France par les industriels ou les commerçants, quelles que soient la qualité de leurs clients et les circonstances qui motivent les achats de ces derniers.

T. V. A. (abaissement du taux intermédiaire).

166. — 11 avril 1973. — M. Grussenmeyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un grand nombre d'entreprises artisanales bénéficient du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, telles les prestations de services, supportant en principe le taux normal. La loi a entendu, par cette mesure, alléger les charges imposées à ces entreprises et compenser leurs possibilités plus faibles de déduction de taxe sur la valeur ajoutée par rapport à d'autres contribuables, notamment les entreprises industrielles ou commerciales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973 le taux normal de taxe sur la valeur ajoutée a baissé de 3 p. 100 sans que cette baisse affecte le taux intermédiaire. La situation des entreprises facturant la taxe sur la valeur ajoutée à 17,6 p. 100 s'est ainsi dégradée. Il lui demande pour cette raison si le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ne pourrait pas être réduit dans les mêmes proportions que le taux normal.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée a été effectivement réduit de 23 p. 100 à 20 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973. L'écart entre le taux normal et le taux intermédiaire diminuant, l'avantage relatif dont bénéficient les artisans se trouve assurément réduit dans une certaine mesure. La réduction de cet avantage a été cependant compensée par le relèvement des chiffres limites de la franchise et de la décade spéciale. L'article 2 du décret n° 72-1123 du 20 décembre 1972, pris en exécution de l'article 25-III de la loi de finances pour 1973, a en effet porté ces chiffres limites respectivement de 1.200 à 1.350 francs et de 12.100 à 13.500 francs. Cette mesure a donc pour conséquence d'augmenter le montant de la taxe que les artisans sont dispensés de reverser au Trésor et, par suite, d'accroître l'intérêt que ces dispositions présentent pour ces derniers. Il n'apparaît donc pas que les mesures fiscales prises dans le cadre de la lutte contre la hausse des prix soient de nature à modifier fondamentalement et dans un sens défavorable les conditions d'exploitation des entreprises artisanales.

Viticulteurs

(Gironde : bénéfices agricoles ; déduction des investissements).

306. — 13 avril 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certains viticulteurs de la Gironde, notamment ceux des régions productives de vin d'appellation d'origine contrôlée, soumis au régime du forfait. Après plusieurs années où les prix du vin récolté ne couvraient pas les frais de leur exploitation, ce qui rendait non im-

sables la plupart d'entre eux, ces viticulteurs ont enfin, avec l'année 1972, connu une récolte dont les prix seront rémunérateurs. Beaucoup en profiteront alors pour procéder à un indispensable renouvellement de leur équipement en achetant tracteurs, pressoirs et matériel viticole et aux réparations les plus urgentes à leurs bâtiments, ce qu'ils n'avaient pu faire jusque-là, durant les années de déficit antérieures. Mais le régime du forfait auquel ils sont soumis ne tenant compte ni de ce déficit, ni des investissements auxquels ils auront procédé, leurs impôts sur les bénéfices agricoles pour l'année 1972, année qui marque un simple rattrapage, seront particulièrement lourds à supporter. Il lui demande si, exceptionnellement, et à cause du retard accumulé dans leur équipement, il ne pourrait être tenu compte dans la décade pour le calcul de leurs frais à l'hectare des investissements réalisés.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en matière de forfait collectif agricole, les bénéfices sont évalués, pour chaque département et pour chaque nature de culture, par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ou, le cas échéant, par la commission centrale des impôts directs. Pour sa part, l'administration a seulement pour mission d'informer les membres de ces différents organismes du niveau moyen des bénéfices réalisés par les agriculteurs tel qu'il résulte des comptes établis par ses soins. Lors de l'élaboration de ces comptes, le service des impôts prend en considération tous les facteurs susceptibles d'influencer le résultat final et, notamment, l'amortissement relatif aux divers investissements réalisés par les exploitants agricoles. De son côté, la profession peut établir des comptes de même nature et les soumettre aux commissions départementale ou centrale de sorte qu'un dialogue concret peut s'engager sur tous les postes qui concourent à la formation du bénéfice agricole. Pour la détermination des bénéfices afférents à l'année 1972, l'administration se conformera, bien entendu, à cette procédure. Au surplus, si certains viticulteurs de la Gironde estimaient que les bénéfices forfaitaires qui seront fixés sont supérieurs aux résultats qu'ils ont effectivement obtenus, ils auraient la faculté de demander à être imposés d'après leur bénéfice réel, déterminé en tenant compte du montant effectif de leurs diverses charges d'exploitation.

#### Allocation supplémentaire (plafond successoral).

312. — 13 avril 1973. — **M. Michel Durafour** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article L. 698 du code de la sécurité sociale les arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire sont obligatoirement recouvrés sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de cette succession est au moins égal à un chiffre qui, depuis le 16 novembre 1969, est fixé à 40.000 francs (décret n° 69-1022 du 13 novembre 1969). D'autre part, pour s'assurer de la créance éventuelle résultant des sommes versées au titre de l'allocation supplémentaire, l'organisme débiteur de l'allocation a la faculté de requérir l'inscription d'une hypothèque, grevant les biens immobiliers que possèdent les allocataires. L'application de ces dispositions a des conséquences extrêmement pénibles pour les personnes auxquelles l'allocation supplémentaire est attribuée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable soit d'abroger les dispositions de l'article L. 698 susvisé, soit tout au moins de relever d'une façon notable le plafond de 40.000 francs qui a été fixé en 1969 et qui apparaît tout à fait insuffisant, compte tenu de l'évolution des prix constatée depuis quatre ans.

Réponse. — Il est rappelé à l'attention de l'honorable parlementaire que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (F. N. S.) a le caractère d'une aide de subsistance dont la charge est supportée par la solidarité nationale ou le régime général de sécurité sociale en faveur des personnes âgées les plus démunies. Il en résulte une charge qui, pour les contribuables, s'élèvera à près de trois milliards et demi de francs en 1973. Lorsque les bénéficiaires de cette aide ont pu grâce à elle préserver leur capital il est normal que les allocations qui leur ont été accordées viennent en déduction de l'actif de la succession. C'est essentiellement pour des raisons d'ordre pratique qu'a été prévu un seuil en-dessous duquel la récupération n'a pas à être effectuée.

#### Entreprises publiques (publicité des bilans des filiales).

567. — 26 avril 1973. — **M. Beauguilte** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que sa question n° 26255 du 29 septembre 1972 relative à la publicité des bilans des filiales des entreprises publiques est demeurée sans réponse; il lui demande s'il faut en déduire une opposition de son département ministériel à une telle publicité.

Réponse. — Les actionnaires des sociétés d'économie mixte ont la possibilité d'obtenir, comme les actionnaires des autres sociétés anonymes, l'envoi ou la communication, selon le cas, des documents

énumérés par les articles 168 à 170 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et les articles 133, 135 et 140 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967. Ils peuvent, en particulier, prendre connaissance des indications relatives aux filiales et aux participations qui doivent figurer, en application des articles 356 et 357 de la loi du 24 juillet 1966 et des articles 247 et 248 du décret du 23 mars 1967, dans le rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire ou en annexe à ce rapport: mention des filiales nouvelles et des prises de participation, compte rendu concernant l'activité et les résultats des filiales par branche d'activité, tableau de renseignement concernant les filiales et les participations, bilan et comptes consolidés s'il en est établi. Beaucoup de sociétés communiquent à toutes les personnes qui le demandent le rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire ainsi que ses annexes. L'article 293 du décret du 23 mars 1967 impose d'autre part, à toutes les sociétés par actions, y compris les filiales des entreprises publiques qui ont la forme de sociétés par actions, l'obligation de déposer en double exemplaire au greffe du tribunal de commerce le bilan, le compte de pertes et profits et le compte d'exploitation générale de l'exercice écoulé. Une expédition ou un extrait de ces pièces doit être délivré par le greffier à toute personne qui en fait la demande. Les articles 294 et 298 du même décret font obligation aux sociétés dont les actions sont cotées en bourse et à leur filiales, si leur bilan dépasse 10 millions de francs ou si la valeur de leur portefeuille excède 1 million de francs, de publier au *Bulletin des annonces légales obligatoires* leur bilan et les annexes de celui-ci, leur compte d'exploitation générale, leur compte de pertes et profits et l'inventaire détaillé de leur portefeuille de valeurs mobilières. Ces dispositions s'appliquent aux filiales des entreprises publiques, lorsque leurs actions sont cotées en bourse, et aux filiales dont les actions ou parts ne sont pas cotées, si leur société mère a ses propres actions cotées en bourse. L'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 prévoit l'établissement d'une nomenclature des entreprises nationales à caractère industriel et commercial et des sociétés d'économie mixte d'intérêt national. Cette nomenclature mentionne les filiales desdites entreprises. Les comptes et les bilans de ces filiales sont publiés en annexe à la nomenclature qui est tenue à la disposition du public par les services de l'imprimerie nationale. L'ensemble de ces dispositions semble de nature à fournir aux actionnaires et au public une information suffisante sur les filiales des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte. Le Gouvernement a par ailleurs le souci de renforcer le contrôle de ces filiales par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, et ainsi d'améliorer les moyens d'information dont disposent les pouvoirs publics, et de faciliter la tâche des rapporteurs désignés par le Parlement pour suivre la gestion desdites entreprises. Conformément aux déclarations qui avaient été faites lors de la seconde session ordinaire de 1971-1972, un arrêté en date du 16 janvier 1973, publié au *Journal officiel* du 20 janvier, a donc étendu la compétence de cette commission à une vingtaine de sociétés, filiales de la Société nationale des chemins de fer, des compagnies nationales de navigation, de la Société nationale industrielle aérospatiale ou de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

#### Maisons de retraite (T. V. A.).

632. — 27 avril 1973. — **M. Duffaut** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les maisons de retraite et de repos, dont certaines ne poursuivent pas un but lucratif, sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,6 p. 100 alors que leurs charges sont principalement constituées par des salaires exonérés de cette taxe par des produits alimentaires dont le taux est de 7 p. 100. Il résulte de la comparaison de ces chiffres une distorsion certaine entre la taxe sur la valeur ajoutée imposée et la taxe sur la valeur ajoutée déductible. Il lui demande, en conséquence, s'il n'est pas envisagé une révision de ce taux de taxation.

Réponse. — Les prestations de services sont en principe passibles du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est par dérogation à cette règle générale que les services rendus par les maisons de retraite et de repos sont soumis au taux intermédiaire de 17,60 p. 100, comme la plupart des services présentant un caractère social marqué. Si une réduction de taux plus importante était consentie en faveur de ces services, il deviendrait plus difficile d'opposer un refus aux demandes identiques présentées par d'autres catégories de prestataires de services dont la situation est également digne d'intérêt. L'équilibre des taux de la taxe sur la valeur ajoutée pourrait dès lors en être affecté. D'autre part, il apparaît que les mesures catégorielles d'abaissement du niveau de la fiscalité indirecte sont économiquement et socialement moins efficaces qu'une politique plus globale de réduction des taux. Dans ces

conditions et compte tenu de l'effort d'allègement de cette fiscalité que viennent de consentir les pouvoirs publics après des choix difficiles, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, la suggestion de l'honorable parlementaire ne peut être retenue.

T. V. A. (manifestations organisées par des associations de la loi de 1901).

635. — 27 avril 1973. — M. Gravelle expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les associations de la loi de 1901 sont désormais imposables à la taxe sur la valeur ajoutée sur le produit brut des manifestations organisées par elles pour assurer le financement de leurs activités. Cette taxation a des effets particulièrement fâcheux lorsqu'elle s'applique aux petites associations locales qui, ne recevant pas ou très peu de subventions des municipalités, n'ont à leur disposition, pour tout moyen de survie, que le revenu des manifestations qu'elles organisent grâce le plus souvent au dévouement et aux sacrifices de leurs membres et dirigeants. La survie de ces associations, particulièrement en milieu rural, est indispensable à la jeunesse de nos campagnes. Mais nombre de ces associations ont été contraintes de renoncer à poursuivre leur œuvre car leurs efforts devenaient inutiles en raison de la taxation qui leur est désormais imposée. Il semble que les conséquences fâcheuses de ces dispositions fiscales ne sont pas apparues lors de la mise en application de celles-ci. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour remédier à cette situation, par exemple, en permettant à ces associations de déduire du chiffre actuellement taxable les frais inhérents à l'organisation de ces manifestations, les sommes investies par elles à l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de leur objet et les frais auxquels ces associations doivent faire face pour les déplacements de leurs membres.

Réponse. — La réforme de la fiscalité des spectacles, qui répondait à la nécessité de moderniser et de simplifier le régime d'imposition de ces activités, a été élaborée avec le souci d'éviter une augmentation de la charge fiscale pour les associations organisatrices de manifestations de bienfaisance et notamment pour les plus modestes. A cet effet, il a été jugé opportun de prévoir en leur faveur, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, un dispositif dérogatoire au droit commun comportant des dégrèvements dont la portée a d'ailleurs été récemment élargie. C'est ainsi qu'aux termes des dispositions de l'article 265.1 bis du code général des impôts, les associations constituées et déclarées selon les règles fixées par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 se trouvent placées sous le régime du forfait de chiffre d'affaires et peuvent de ce fait bénéficier de la franchise ou de la décade prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des petites entreprises individuelles. D'autres assouplissements ont été plus récemment prévus en leur faveur par l'article 4-1 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, aux termes duquel les dispositions de l'article 265-1 bis précité sont applicables aux organismes à caractère social des départements et communes et aux groupements légalement constitués qui ne poursuivent pas un but lucratif. De plus, ce même texte prévoit que chaque section locale d'une association nationale à activités multiples peut faire l'objet d'un forfait distinct de chiffre d'affaires pour les spectacles qu'elle organise au profit d'activités désintéressées et bénéficier, le cas échéant, de la franchise ou de la décade. Il en va de même dans la limite de quatre forfaits par association, pour les sections spécialisées des associations locales à activités multiples. Or, en vertu du mécanisme de la franchise, la taxe sur la valeur ajoutée normalement due est entièrement remise lorsque son montant annuel est inférieur à 1.350 francs. L'application de la décade se traduit par une imposition atténuée lorsque ce dernier montant est compris entre 1.350 francs et 5.400 francs. Par ailleurs, les associations organisatrices de spectacles peuvent bien entendu déduire la taxe ayant grevé la quasi-totalité de leurs acquisitions de biens et de services et, notamment, les locations de salles ou de matériel; les frais de déplacement exposés par ces associations sont pratiquement les seules dépenses exclues du droit à déduction, conformément aux dispositions générales des articles 239 et 240 de l'annexe II au code général des impôts. De même, en ce qui concerne les ventes de boissons et les recettes annexes, la taxe sur la valeur ajoutée incluse dans les achats de boissons est entièrement déductible. Ces associations n'ont donc pas à acquitter la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs recettes brutes, mais sur leurs recettes nettes. D'une façon générale, le nouveau dispositif adopté n'entraîne pas un accroissement des charges fiscales des associations de bienfaisance. Des enquêtes auxquelles il a été procédé, il résulte d'ailleurs que, mis à part quelques cas tout à fait exceptionnels portant sur des manifestations de très grande ampleur, le nouveau régime fiscal des spectacles organisés par ces associations se traduit par un allègement sensible de leurs charges fiscales antérieures. Dans la majorité des cas, ces manifestations bénéficient même de la franchise totale de la taxe sur la valeur ajoutée.

Contribution foncière des propriétés bâties  
(exonération de longue durée; date d'application limite).

726. — 3 mai 1973. — M. André Billoux fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 a supprimé l'exonération de l'impôt foncier qui était consentie aux constructions nouvelles. Cette loi devait prendre effet pour les constructions terminées après le 31 décembre 1972. Par la suite, un décret d'octobre 1972 a accordé des dérogations à ceux dont le permis a été signé avant le 30 juin 1972. Or, dans certains départements, les délais d'instruction ont été très longs. Ainsi, un permis demandé début mai a pu être délivré début juillet. Cette situation est préjudiciable aux intéressés et il paraît plus juste de tenir compte de la date de dépôt du dossier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — La mesure de tempérament évoquée par l'honorable parlementaire est extrêmement libérale. Elle permet de tenir très largement compte de la situation des propriétaires qui, pour des motifs indépendants de leur volonté, bien qu'ayant commencé les travaux avant le 1<sup>er</sup> octobre 1972 n'ont pu achever la construction de leur maison avant le 31 décembre 1972. Une extension de cette disposition en faveur des personnes qui ont sollicité un permis de construire avant le 1<sup>er</sup> juillet 1972 conduirait nécessairement à décaler de quelques mois la date fixée pour l'ouverture des travaux. Elle aboutirait de ce fait à reporter la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 1971. Compte tenu de l'incidence que comporterait une telle mesure pour les budgets locaux et, indirectement, pour le Trésor public, elle ne peut être envisagée.

Ordures ménagères  
(paiement de la taxe par les garages).

912. — 5 mai 1973. — M. Desanlis expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la taxe sur les ordures ménagères étant appliquée aux garages abritant tous véhicules automobiles, il ne semble pas aux assujettis qu'une telle imposition soit justifiée. Elle ne correspond pas, en effet, à un service effectif: les ordures ménagères provenant essentiellement des locaux servant à l'usage d'habitation. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'exempter de cette taxe les garages et tous les locaux ne servant pas strictement à usage d'habitation.

Réponse. — Le Gouvernement est très conscient des anomalies qui peuvent résulter dans certains cas de la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du revenu foncier des propriétés bâties. Il convient d'ailleurs d'observer que si, d'une manière générale, les prestations auxquelles un garage privé donne lieu de la part du service du nettoiement sont, en effet, peu importantes — et parfois même pratiquement inexistantes — les cotisations correspondantes sont, de leur côté, très minimes, eu égard à la modicité du revenu net foncier d'après lequel les propriétés de cette nature sont assujetties à la taxe. La mise au point d'un système de tarification permettant de proportionner exactement le montant de la taxe à l'importance du service rendu se heurte à de nombreux obstacles qui tiennent, en particulier, au fait qu'il n'existe pas de crière valable de répartition. Le problème ainsi posé par l'assiette de cette taxe a été soumis à la commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des difficultés que soulèvent, en tous domaines, la collecte et la destruction des résidus urbains. Dans l'attente des conclusions de cette commission, il n'apparaît pas qu'il y ait lieu de modifier les règles actuelles et notamment d'exempter les propriétaires de garages, d'autant plus qu'une mesure de cet ordre serait génératrice de complications importantes dans la mesure où elle obligerait, chaque fois que le garage est compris dans l'habitation du redevable, d'opérer une ventilation du revenu net servant d'assiette à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre le garage et l'habitation proprement dite afin de ne soumettre que cette dernière à la taxe.

## EDUCATION NATIONALE

Instituteurs (classement dans la catégorie B).

441. — 26 avril 1973. — M. Boudet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie attendent en vain depuis 1962 leur intégration dans la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. Du fait qu'aucune décision n'a été prise concernant leur appartenance catégorielle, ils ne peuvent bénéficier d'aucune mesure prise en faveur des fonctionnaires. Le décalage indiciaire de leur corps par rapport à la catégorie B s'accroît d'année en année: alors que, en 1956, leur carrière était très voisine des différentes carrières de fonctionnaires de la catégorie B, en 1957 l'écart indiciaire entre eux et les instituteurs était de 19 points; lorsque le relèvement indiciaire des

instituteurs sera terminé, cet écart atteindra 116 points. Depuis 1958, ils ne bénéficient d'aucun relèvement indiciaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale.

Réponse. — En raison de la situation particulière des instituteurs, qui tient à leur niveau de recrutement et à la nature de leurs fonctions, il n'a pas été possible de les classer dans l'une des catégories des personnels de la fonction publique. Cela ne doit cependant pas empêcher les intéressés de bénéficier d'une revalorisation de leur niveau indiciaire au titre des mesures d'ordre général décidées en faveur de la catégorie B. La nouvelle grille indiciaire des instituteurs doit être soumise à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique, lors de la prochaine réunion de celui-ci.

#### Etablissements scolaires

(nationalisation du C. E. S. Jean-Macé de Villeneuve-le-Roi).

532. — 26 avril 1973. — M. Ksliński attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'urgente nécessité de nationaliser le C. E. S. Jean-Macé de Villeneuve-le-Roi, ainsi que l'a exprimé le conseil municipal de cette commune par délibérations en date des 31 mars 1970, 19 septembre 1970, 30 décembre 1970, 9 juillet 1971, 29 septembre 1971, 25 octobre 1972 et 26 janvier 1973, délibérations restées sans réponse à ce jour. Cet établissement est insonorisé et a, en conséquence, un système de ventilation dont l'entretien s'ajoute à l'ensemble des dépenses actuellement à la charge intégrale de la commune. Il lui demande s'il peut l'assurer de la nationalisation de cet établissement en 1973.

Réponse. — Il n'a pas été possible de retenir la nationalisation du collège d'enseignement secondaire mixte Jean-Macé de Villeneuve-le-Roi sur le contingent budgétaire de 1973. La situation de cet établissement fera l'objet d'un nouvel examen lors de la préparation du prochain programme de nationalisations. Le Gouvernement s'est engagé à nationaliser l'ensemble des établissements de premier cycle dans les cinq années à venir. Les modalités qui présideront au choix des collèges d'enseignement secondaire qui, dans le cadre de ce plan, pourront être nationalisés dès 1974, n'étant pas encore arrêtées, il n'est pas possible actuellement de savoir si le collège d'enseignement secondaire Jean-Macé de Villeneuve-le-Roi pourra être retenu au titre du prochain programme de nationalisations.

#### Etablissements scolaires

(nationalisation du C. E. S. Léo-Larguier, à La Grand-Combe).

702. — 3 mai 1973. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés grandissantes des communes du canton de La Grand-Combe par suite de la récession qui sévit dans l'industrie charbonnière. De ce fait le collège d'enseignement secondaire Léo-Larguier à La Grand-Combe constitue une lourde charge pour ces collectivités locales. Il lui demande si le C. E. S. Léo-Larguier sera compris dans un très prochain programme afin que cette nationalisation intervienne dans les meilleurs délais.

Réponse. — Les limites des contingents budgétaires n'ont pas permis de retenir la nationalisation du collège d'enseignement secondaire Léo-Larguier de La Grand-Combe. L'effort accompli ces deux dernières années dans le domaine des nationalisations sera poursuivi et la situation de ce collège sera examinée attentivement lors de la préparation du prochain programme de nationalisations, compte tenu de la situation économique de la ville. Il est rappelé que le Gouvernement s'est engagé à nationaliser la totalité des établissements de premier cycle dans un délai de cinq ans.

### INTERIEUR

Travailleurs étrangers (carte de séjour et carte de travail).

220. — 12 avril 1973. — M. Odrú expose à M. le ministre de l'intérieur que la multiplication des mesures de retraits ou de non-renouvellement des cartes de séjour et de travail à l'encontre des travailleurs immigrés provoque l'inquiétude et le mécontentement parmi ces travailleurs. Une mère de famille portugaise demeurant à Montreuil (Seine-Saint-Denis) s'est entendu signifier le 20 mars 1973 qu'elle devait quitter le territoire français dès le 3 avril prochain ; elle était contrainte ainsi d'abandonner son mari (en France depuis dix ans) et ses deux enfants, treize ans et quatre ans, élèves des écoles communales de la ville. Pour l'instant, et à la suite de protestations, la mesure la concernant a été provisoirement suspendue. Toujours à Montreuil, neuf travailleurs d'origine tunisienne sont également sous le coup d'une menace d'expulsion. L'application de la nouvelle réglementation relative aux procédures d'introduction et de régularisation de la situation des travailleurs immigrés aboutit à ces mesures arbitraires qui ne laissent aucune possibilité de

défense à leurs victimes. Interprète des sentiments de solidarité des travailleurs français, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° en finir avec l'actuelle vague d'expulsions qui frappe les travailleurs immigrés sans que leur soit reconnu le droit d'exercer un recours et de se faire assister par une commission compétente ; 2° régulariser la situation de tous les immigrés qui sont en France avant toute nouvelle introduction de main-d'œuvre ; 3° abroger les circulaires discriminatoires actuellement appliquées et les remplacer par une réglementation respectueuse des intérêts de l'ensemble des travailleurs français et immigrés et qui, en conséquence, pourrait apporter les corrections nécessaires au marché de l'emploi et aux conditions de vie et de travail des immigrés.

Réponse. — Les situations auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire résultent du fait que des étrangers venus en France en se prévalant de la qualité de touriste ne repartent pas à l'expiration du délai maximum de trois mois prévu par les accords internationaux sur la circulation transfrontière, mais s'efforcent de se maintenir irrégulièrement sur notre territoire et tentent de se soustraire ainsi aux procédures légales de recrutement de la main-d'œuvre étrangère. Les régularisations de situation doivent tenir compte de la protection de la main-d'œuvre nationale (travailleurs français et également travailleurs étrangers résidant régulièrement en France). Lorsque la régularisation ne peut être accordée, les étrangers en cause doivent quitter notre territoire où ils étaient venus en se prévalant abusivement de la qualité de touriste. Le refus d'admission au séjour ne peut en aucune façon être assimilé à une mesure d'expulsion.

Cantons (département de la Corrèze).

843. — 4 mai 1973. — M. Franchère signale à M. le ministre de l'intérieur l'incertitude qui subsiste quant à la création de nouveaux cantons dans le département de la Corrèze. Actuellement, il y a 30 cantons pour 165.615 électeurs inscrits, ce qui représente une moyenne de 5.520 électeurs par siège de conseiller général. En regard avec cette moyenne, il existe une disproportion considérable dans la représentation de la population des principales agglomérations urbaines, notamment Brive et Tulle. Les deux cantons actuels de Brive totalisent 34.994 électeurs inscrits et les deux cantons de Tulle 22.441. En prenant pour base la moyenne actuelle des inscrits par canton, il semblerait nécessaire, pour équilibrer la représentation, de créer quatre cantons nouveaux à Brive et deux autres à Tulle. Il lui demande quels sont les nouveaux cantons susceptibles d'être créés dans le département de la Corrèze pour tenir compte de l'importance grandissante des intérêts sociaux et économiques de la population des agglomérations urbaines de Brive et de Tulle en particulier.

Réponse. — C'est précisément pour remédier à la sous-représentation excessive des zones urbaines au sein des conseils généraux que le Gouvernement a pris l'initiative d'étudier un remodelage partiel de la carte cantonale. Les créations de cantons nouveaux seront prononcées par décret, conformément à la procédure prévue par l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, c'est-à-dire après consultation des conseils généraux et après avis du Conseil d'Etat. Le projet propre au département de la Corrèze n'est pas encore au point, mais il fera l'objet au plan local d'une large concertation puisqu'il doit être examiné très prochainement par l'assemblée départementale, dans un délai compatible avec la nécessité de pourvoir à l'occasion du renouvellement triennal de l'automne 1973 les sièges de conseillers généraux nouvellement créés.

Communes : agents titulaires à temps incomplet (retraites complémentaires).

959. — 10 mai 1973. — M. Piot expose à M. le ministre de l'intérieur que les agents titulaires des collectivités locales effectuant au minimum trente-six heures de travail hebdomadaire bénéficient du régime de retraite institué par l'ordonnance du 17 mai 1945 et sont affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Les agents auxiliaires de ces mêmes collectivités sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 affiliés à l'Ircantec et ce quel que soit le temps d'emploi auquel ils sont soumis (décret du 23 décembre 1970). Par contre, à l'heure actuelle, aucun texte n'a réglé le sort des agents titulaires à temps incomplet des communes et syndicats de communes dont l'importance ne justifie pas le recrutement de personnel employé à plein temps, ce qui est le cas de très nombreuses collectivités en milieu rural. A une époque où la presque totalité des salariés bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, cette lacune cause un grave préjudice aux intéressés. Il lui demande en conséquence si le régime de retraites créé par l'ordonnance du 17 mai 1945 précitée ne pourrait être étendu à tous les agents titulaires des collectivités locales.

Réponse. — Le problème évoqué a trouvé sa solution dans le décret n° 72-433 du 27 mars 1973 relatif à la généralisation de la retraite complémentaire au profit des agents de l'Etat et des collectivités publiques, paru au *Journal officiel* du 12 avril 1973, page 4310. Désormais, les agents titulaires des départements, des communes et des établissements publics départementaux ou communaux qui ne relèvent pas de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales bénéficient du régime complémentaire de l'Ircantec.

*Communes (cadres administratifs : reclassement).*

1117. — 11 mai 1973. — M. Léon Feix attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur certaines conséquences de ses arrêtés des 17 juillet 1968, 5 juin 1970 et 4 août 1970 relatifs à la situation des cadres administratifs des communes : secrétaires généraux, directeurs des services administratifs, chefs de bureau. Les arrêtés pris par les maires à la suite de ces textes dans le but de reconstituer la carrière des agents concernés ne connaissent pas tous le même sort selon les départements. Dans certains départements les préfets, en se fondant sur les réponses ministérielles aux questions posées sur le sujet par MM. Bonnefous, Massot et Andrieux, ont articulé des recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs et ont obtenu l'annulation des arrêtés. Dans les autres départements le délai des deux mois à dater de la notification des arrêtés s'est écoulé ou s'est trouvé dépassé sans qu'il y ait eu intervention préfectorale. La question se pose donc de savoir si la tutelle exercée par les préfets doit avoir le même poids dans tous les départements. En corollaire, la disparité qui existe entraîne des distorsions dans la situation des agents concernés, de département à département, de commune à commune dans un même département. Les agents pour lesquels l'arrêté portant reclassement a été annulé dans le Val-d'Oise ne comprennent pas pourquoi un arrêté semblable n'aurait pas même été attaqué par d'autres préfets. Lorsque l'arrêté a été annulé, les traitements des intéressés sont établis sur la base des indices en cours avant l'intervention de cet arrêté et le reversement des sommes trop perçues est exigé par les receveurs municipaux. Préjudice financier — avec toutes les conséquences matérielles qui en découlent sur le plan familial, fiscal, social — et aussi préjudice moral que ne connaîtront pas les agents pour lesquels un arrêté semblable aura été pris sans qu'il ait été attaqué ni annulé. Cette situation est d'autant plus navrante qu'elle s'adresse à des agents dont les compétences et les services rendus à l'administration communale sont unanimement appréciés par les maires et, aussi, dont les rémunérations sont loin d'être à la mesure des attributions et des responsabilités de plus en plus nombreuses. Il semble utile que soit prise une circulaire ministérielle qui déterminerait les conditions du reclassement des agents communaux, suite aux arrêtés de 1968 et 1970 susvisés. Etant donné la disparité qui a existé jusqu'à ce jour, cette circulaire ne peut d'ailleurs être que libérale. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Réponse. — La position du ministère de l'intérieur au sujet de cette affaire est parfaitement connue de l'ensemble des préfets. Il n'est donc pas envisagé de leur adresser des instructions qui ne pourraient que confirmer le point de vue juridique déjà exprimé à de nombreuses reprises et corroboré par les tribunaux administratifs. Pour ce qui est des agents qui ont à tort bénéficié de bonifications, soit parce que les arrêtés pris par les maires n'ont pas été contestés dans les délais réglementaires, soit du fait qu'ils n'ont pas été adressés pour visa à la tutelle, il y a lieu de penser que le juge du compte ne manquera pas de faire les observations qui s'imposent et qu'il demandera le redressement de la situation des intéressés. Il faut enfin préciser que l'amélioration de la situation des cadres administratifs supérieurs communaux doit être recherchée dans une autre voie que celle qui consiste à leur accorder des avantages extra légaux. C'est d'ailleurs ce à quoi s'emploient activement les services du ministère de l'intérieur.

**JUSTICE**

*Justice (publication des rapports sur la réforme de la justice).*

173. — 11 avril 1973. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que divers rapports généralement connus sous les noms de leurs auteurs ont été dressés au cours des derniers mois par les services de la chancellerie, ayant tous trait à la réforme de la justice. Ces rapports, considérés par la chancellerie comme des documents de travail interne, donc ne devant pas être publiés, ont néanmoins été portés à la connaissance du grand public par des indiscretions de presse, mais généralement de façon fragmentaire et par conséquent déformés. Il semble même que certains organismes professionnels aient eu communication du texte intégral d'au moins un des rapports visés et le secret dont ils auraient dû demeurer entourés n'est donc plus aujourd'hui qu'un souvenir. Pour cette raison, il lui demande s'il ne conviendrait pas de publier

in extenso les rapports visés par la présente question, ce qui serait en définitive la seule façon d'empêcher qu'ils ne soient déformés et mal interprétés.

Réponse. — Il est exact que des rapports émanant de la direction des affaires criminelles du ministère de la justice ont fait récemment l'objet de diffusions très partielles dans la presse et il est possible même, comme l'indique l'honorable parlementaire, que certains organismes professionnels aient pu prendre connaissance du texte intégral de l'un au moins de ces rapports. Il n'en demeure pas moins que de tels documents ne constituaient en toute hypothèse que des études préparatoires pouvant conduire, en plusieurs étapes, à l'élaboration d'une politique criminelle d'ensemble. Ils vont par conséquent être refondus dans le cadre d'une étude beaucoup plus large, embrassant l'ensemble des problèmes de la justice.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Téléphone (situation à Montreuil : Seine-Saint-Denis).*

355. — 26 avril 1973. — M. Odru rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications ses nombreuses interventions sur la situation du téléphone à Montreuil (Seine-Saint-Denis) et lui expose que les promesses d'amélioration pour fin 1973, 1974 et 1975 (réponse de M. le ministre à la question écrite n° 28120, *Journal officiel* du 10 février 1973) ne sauraient suffire à calmer le vif et légitime mécontentement des innombrables demandeurs d'abonnement téléphonique. Le central Avron, ne possédant plus d'équipement d'abonné disponible, refuse des abonnements à des industriels, à des médecins, à des personnes âgées et malades. La scandaleuse pénurie actuelle met en cause le développement de la ville et interdit même les liaisons entre des malades et leurs médecins. Quant à l'absence de tonalité elle a failli, un jour d'incendie, aboutir à une catastrophe, les pompiers n'ayant pu être prévenus dès le début du sinistre. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les liaisons téléphoniques de la ville de Montreuil soient enfin conformes aux besoins depuis longtemps signalés.

Réponse. — Il est procédé actuellement au centre téléphonique Avron à des travaux de réaménagement d'organes de traduction et de sélection qui peuvent être à l'origine des perturbations affectant le service offert aux abonnés de Montreuil. Ces travaux sont sur le point de s'achever en ce qui concerne l'autocommutateur 287 ; ils seront poursuivis avec le maximum de célérité sur l'autocommutateur 858. Par ailleurs et dans le cadre de son objectif prioritaire que constitue l'amélioration de la qualité du service des télécommunications aux abonnés existants, l'administration des P. T. T. a lancé la construction d'un important centre de transit dénommé Diderot-II qui permettra, dès février 1974, de constituer les faisceaux de circuits nécessaires pour écouler les communications en provenance notamment du secteur de Montreuil. L'acheminement de ces communications est en effet présentement assuré en totalité par les centres de transit Nord-I et Nord-II qui écoulent encore, non sans difficulté et malgré des délestages successifs (rendus possibles par la création des centres d'Auteuil, de Pastourelle et de Saint-Lambert), l'afflux de trafic qui se manifeste aux heures chargées. De plus, et ainsi qu'il a été annoncé à l'honorable parlementaire, en réponse à sa question écrite n° 28120 du 11 janvier 1973, le centre Avron bénéficiera de 4.000 nouveaux équipements d'abonnés en mai 1974 et de 1.200 équipements fort trafic en août de la même année. S'agissant des demandes prioritaires, notamment celles formulées par les médecins en exercice pour leur cabinet ou leur domicile, il est à noter qu'il ne leur est jamais opposé de refus, des équipements d'abonnés leur étant toujours réservés sur les autocommutateurs, même dans les centraux déclarés saturés, afin de les satisfaire immédiatement. Cependant, si l'installation demandée doit être mise en place dans un immeuble non encore équipé en vue de son raccordement au réseau téléphonique général, ou lorsque les câbles desservant le secteur considéré sont saturés, un certain délai peut être exceptionnellement demandé afin de permettre aux services techniques de procéder de toute urgence, et si besoin est par la pose d'une ligne provisoire, à l'exécution des travaux nécessaires.

P. T. T. (personnel : mutations pour des raisons médicales).

574. — 26 avril 1973. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le cas des agents de ce ministère auxquels le contrôle médical a reconnu, pour raison de santé, un droit de priorité en vue d'une mutation dans une région déterminée. En fait, ces agents attendent souvent cette mutation pendant des années et ils sont maintenus dans des régions ou des services que le contrôle médical a jugé nuisibles et même dangereux pour leur santé. Une aggravation de leur état peut résulter de cette attente indéterminée. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que le service peut être déclaré responsable en cas d'aggravation survenue

dans ces conditions ; 2° quelles mesures il compte prendre pour limiter cette attente à des délais qui ne puissent être préjudiciables à la santé de ces agents dans le respect de la règle qui veut qu'un tiers des emplois vacants leur soit attribué en priorité.

Réponse. — L'administration des P. T. T. a pris l'initiative d'introduire, dans la réglementation concernant les mouvements de personnel, des dispositions selon lesquelles les fonctionnaires dont l'affectation est reconnue incompatible avec leur état de santé peuvent obtenir, par dérogation au tour normal des mutations, une autre résidence de nature à favoriser leur rétablissement. Cette dérogation ne joue toutefois qu'à concurrence d'un sur trois des emplois devenant disponibles. Il est évident que la responsabilité de l'administration ne peut être engagée lorsque ces dispositions ne suffisent pas à faire aboutir rapidement les mutations pour raison de santé. De telles mutations peuvent en effet se trouver ralenties soit parce que d'autres dérogations semblables ont été accordées antérieurement, pour les mêmes raisons, à d'autres fonctionnaires, ces demandes d'inscription prioritaires au tableau des mutations sont en effet enregistrées dans l'ordre chronologique de leurs dépôts, soit parce que l'efficacité de ces dérogations est fonction du rythme plus ou moins rapide de l'ouverture des vacances d'emploi.

### TRANSPORTS

Signalisation routière (passages à niveau : dépenses d'installation).

249. — 12 avril 1973. — M. Voisin expose à M. le ministre des transports que les maires des communes, notamment dans les cantons de Bourgueil, Langeais et Tours-Ouest, situés le long de la voie ferrée Tours—Angers ont reçu de la Société nationale des chemins de fer français, région du Sud-Ouest, une correspondance leur demandant de mettre en conformité avec les textes la signalisation routière avancée des passages à niveau. Le service intéressé de la Société nationale des chemins de fer français a précisé aux maires des communes concernées que les dépenses afférentes à l'installation de cette signalisation avancée des passages à niveau étaient, en application d'une instruction interministérielle du 22 octobre 1963, à la charge des collectivités locales. Ces collectivités sont généralement les communes rurales aux ressources modestes. Or, chaque passage à niveau est signalé par trois panneaux au moins dans chaque sens de la circulation routière, soit un minimum de six panneaux par passage à niveau. Dans la traversée de certaines communes existent cinq passages à niveau, trente panneaux seront donc nécessaires. Le prix d'un panneau réflectorisé A 7 ou A 8 est d'environ 200 francs, pose non comprise, soit une dépense de 6.000 francs pour certaines communes. A cette dépense s'ajouteront, d'une part, le coût de la pose des panneaux, d'autre part, le coût des balises à bandes rouges obliques. Par ailleurs, il observe que, lorsqu'un industriel veut signaler une sortie d'usine ou, un entrepreneur de travaux publics, un chantier routier, les frais de signalisation de ces dangers pour la circulation routière sont à la charge de l'industriel ou de l'entrepreneur. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut soit réviser l'instruction interministérielle précitée, soit faire prendre en charge par la Société nationale des chemins de fer français les dépenses afférentes à l'acquisition et à la pose de la signalisation avancée des passages à niveau, soit faire assurer par la Société nationale des chemins de fer français une participation financière sous forme de subvention ou de fonds de concours aux communes qui réalisent cette signalisation.

Réponse. — Les textes régissant les questions de signalisation routière des passages à niveau sont : la loi n° 55-434 du 18 avril 1955 portant modification de la loi du 3 juillet 1934 (art. 2) ; l'arrêté interministériel du 22 octobre 1973 (art. 3) et l'instruction jointe (art. 16) ; la circulaire interministérielle n° 103 du 28 décembre 1963 (§ II-7°). Il ressort de ces textes que la Société nationale des chemins de fer français n'a pas, au cas particulier, à supporter les obligations imposées aux services de voirie intéressés en matière de signalisation routière et qu'elle ne peut, en tout état de cause, participer financièrement à la fourniture des signaux, soit sous forme de subvention, soit sous forme de fonds de concours. Cette réglementation n'a d'ailleurs jusqu'à présent soulevé de difficultés dans son application et il ne paraît pas opportun d'en envisager la modification. En ce qui concerne la prise en charge par les industriels et les entrepreneurs des frais de signalisation aux abords de leurs usines ou de leurs carrières, elle est justifiée par le fait qu'il s'agit d'exploitations privées (ce qui n'est pas le cas de la Société nationale des chemins de fer français) et qu'il est normal de leur faire supporter les dépenses occasionnées par la nécessité de signaler le danger particulier que constituent leurs divers débouchés sur les voies publiques. Il semble que le problème posé à certaines communes rurales aux faibles ressources par le règlement des dépenses de signalisation routière des passages à niveau leur incombant soit susceptible d'être évoqué utilement devant les conseils généraux concernés en vue de l'attribution éventuelle d'une subvention.

## QUESTIONS ECRITES

### pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3 du règlement.)

Office national des forêts  
(échange de terrains avec un particulier).

337. — 26 avril 1973. — M. Fouchier demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural si un particulier peut obtenir par voie d'échange tout ou partie d'un terrain domanial géré par l'office national des forêts. L'office des forêts cédant ainsi des terrains qui n'ont jamais eu, ou n'ont plus de vocation forestière reçoit en échange des terrains plus étendus, plus rentables et mieux situés. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir à quelle autorité administrative la demande doit être adressée et comment doit être constitué le dossier joint à cette demande.

Baux de locaux d'habitation  
(réductions applicables aux majorations légales de loyer).

340. — 26 avril 1973. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que pour bénéficier des réductions de loyer applicables aux majorations légales de loyer, il convient de remplir, parmi d'autres conditions, celle de ne pas disposer de revenus imposables supérieurs à 15.000 francs. Il lui demande si pour un ménage de deux personnes le plafond de revenu doit être doublé et porté à 30.000 francs.

Zones de rénovation rurale (Dordogne).

362. — 26 avril 1973. — M. Dutard demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il compte prendre pour classer rapidement la Dordogne en zone de rénovation rurale, plusieurs départements limitrophes bénéficiant déjà des avantages attachés à ce classement.

Calamités agricoles (noyeraies : ouragan du 2 au 3 août 1971).

363. — 26 avril 1973. — M. Dutard demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il compte prendre afin d'assurer l'indemnisation intégrale des propriétaires des noyeraies sinistrées par l'ouragan du 2 au 3 août 1971 y compris ceux qui n'ont pu déposer leur dossier avant la date limite.

S.N.C.F. (Dordogne : ateliers de Périgueux ; desserte et horaires).

364. — 26 avril 1973. — M. Dutard demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre afin : 1° d'éviter de nouvelles réductions d'effectifs et de nouvelles compressions de personnel aux ateliers S.N.C.F. de Périgueux ; 2° de stopper la liquidation progressive des voies ferrées desservant le département de la Dordogne et notamment les menaces qui pèsent sur la ligne Bordeaux—Aurillac (déjà partiellement supprimée) et la ligne Périgueux—Agen ; 3° d'améliorer les horaires des trains de voyageurs au départ de Sarlat.

I. V. D. (réforme et simplification).

380. — 26 avril 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il envisage de soumettre au Parlement, ou de modifier par voie réglementaire, les textes nombreux et complexes qui régissent l'I. V. D. Ceux-ci donnent lieu à des inégalités qui sont ressenties de plus en plus amèrement par les différentes catégories d'exploitants, et parfois gênent plus qu'ils ne facilitent les cessions de terres. Il lui demande s'il entend prendre dès que possible, les mesures nécessaires, pour que ce complément de retraite soit soumis à des règles simples.

*Assurance vieillesse : exploitants agricoles  
(bonifications pour enfants).*

381. — 26 avril 1973. — **M. Chambon** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les assurés relevant du régime général de sécurité sociale bénéficient d'une bonification d'un dixième de leur pension de retraite lorsqu'ils ont eu au moins trois enfants. L'article 4 de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 a, par ailleurs, accordé ce même avantage aux travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Par contre, la législation sociale agricole n'a jusqu'à présent pas prévu de dispositions du même ordre au bénéfice des exploitants agricoles. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre dans ce domaine pour remédier à cette inégalité.

*Fonds d'action sociale pour l'aménagement  
des structures agricoles (D. O. M.).*

382. — 26 avril 1973. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** qu'en réponse à sa question écrite n° 14136 du 2 octobre 1970 (*Journal officiel* du 2 janvier 1971) relative à l'extension des interventions du F. A. S. A. S. A. dans les départements d'outre-mer il lui indiquait que cette affaire avait fait l'objet de recommandations émanant d'un groupe de travail interministériel et qu'à cette occasion quelques difficultés ponctuelles sont apparues qui étaient mises à l'étude. Dans sa réponse à une question identique du 19 mai 1971 (*Journal officiel* du 21 août 1971) il lui signale que des textes réglementaires concrétisant les propositions faites par le groupe de travail interministériel ci-dessus spécifié devaient être soumises dans les prochains mois à l'approbation du Gouvernement. Après une aussi longue attente, il lui demande s'il peut faire le point de cette affaire et lui indiquer les décisions envisagées.

*Elevage (traitements inadmissibles subis par le bétail  
dans certains élevages industriels).*

415. — 26 avril 1973. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les conditions particulièrement déplorables dans lesquelles fonctionnent certains élevages industriels. Il lui expose à ce sujet qu'en vue « de faire de la viande » dans le minimum de temps, le bétail fait l'objet de traitements inadmissibles qui consistent notamment à le laisser dans l'obscurité dans des boxes tellement étroits qu'il ne peut ni se coucher ni se mouvoir. Par ailleurs, pour enrayer la mortalité qui ne manquerait pas de découler de telles conditions, des antibiotiques sont incorporés en permanence dans la composition des aliments, ce qui rend dangereuse la consommation de la viande. Il lui demande en conséquence si des dispositions ne seront pas prises pour qu'une réglementation intervienne afin que ne soient plus tolérées de telles pratiques et qu'un contrôle permette de réprimer sa non-observation. Il lui rappelle par ailleurs l'obligation d'intensifier la surveillance des abattages, lesquels s'effectuent encore malheureusement dans de trop nombreux cas en ignorant délibérément les dispositions des décrets prescrivant l'insensibilisation préalable des animaux.

*Chasse (révision des baux de chasse).*

490. — 26 avril 1973. — **M. Georges Bourgeois** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les conséquences extrêmement regrettables de la décision prise par l'Office national des forêts de faire application des dispositions de l'article 18 du cahier des charges des chasses domaniales relatif à la révision triennale des baux de chasse. Cet article stipule : « Le 2 février 1973 et le 2 février 1976, le loyer pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être révisé pour toute la période triennale à venir en fonction des variations de la moyenne des prix de vente au kilo du lièvre et du chevreuil, telle qu'elle ressortira de la mercuriale des Halles de Paris, établie par la préfecture de police de Paris, ou de tout autre document qui viendrait à lui être substitué. » La mise en œuvre de cette formule de révision conduit à une majoration des loyers actuels de 30,9 p. 100 (taux non compris) ; en conséquence, les adjudicataires des chasses domaniales ont été mis en demeure soit d'accepter les conditions d'un nouveau bail, soit de le résilier. Si cette décision est régulière du point de vue juridique, elle ne s'en heurte pas moins à de nombreuses protestations véhémentes qui trouvent leur justification dans les faits suivants : 1° cette majoration des loyers apparaît particulière-

ment inopportune et critiquable à l'heure même où le Gouvernement a décidé un blocage des prix des prestations et services ; 2° les prix de location ont subi une hausse extrêmement importante lors des adjudications de 1969 : certaines chasses de la forêt de la Hardt ont atteint 25.000, 30.000, voire 37.000 francs, sommes auxquelles s'ajoutent une taxe forfaitaire de 19,4 p. 100 du montant du loyer annuel pour des frais et droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'une contribution spéciale annuelle de 10 p. 100 au syndicat des chasseurs en forêts pour l'indemnisation des dégâts de sangliers. Or, la situation des départements de l'Est, qui bénéficient d'un régime particulier de chasse, n'est nullement comparable à celle des autres départements français où l'O. N. F. a majoré les prix des baux de 22 p. 100 l'an dernier, mais sur la base de prix d'adjudication très inférieurs ; 3° l'application systématique de la clause de révision des loyers tous les trois ans aboutirait en fait à substituer au régime légal des baux de neuf ans un régime de baux triennaux car des hausses de l'importance de celle qui est prévue conduiront sans aucun doute de nombreux chasseurs à résilier leur contrat. Or, aucune politique cynégétique valable ne peut être pratiquée sur la base d'un cycle triennal, notamment en matière de cervidés ; par ailleurs, conséquence extrêmement regrettable, une politique de baux triennaux conduirait les locataires de la chasse, puisque non assurés de la reconduction de leur bail, à vider leur territoire de chasse de la grande faune ; 4° la révision tient compte d'un indice critiquable en lui-même étant donné qu'il est seulement parisien et qu'il ne reflète pas l'évolution du prix de vente du gibier en Alsace ; par ailleurs, son évolution ne dépend qu'à peine des chasseurs qui ne peuvent guère influencer sur le marché puisque tenus par le plan de chasse qui leur est imposé. La mise en œuvre d'une formule de révision qui serait basée non sur l'évolution d'un tel indice mais sur des modifications importantes des conditions économiques des contrats constituerait sans nul doute une solution plus valable et plus équitable ; 5° la conception même de la chasse dans les départements du Rhin et de la Moselle, qui bénéficient du régime particulier de la loi du 7 février 1881, est très différente de celle des autres régions de France. En particulier, tant les collectivités que les chasseurs eux-mêmes ont toujours veillé, au prix de sacrifices financiers coûteux, au maintien d'un cheptel de qualité. Il lui demande si la décision de l'O. N. F., prise en méconnaissance complète de la situation des départements du Rhin et de la Moselle, ne pourrait être reconsidérée et si les représentants des pouvoirs publics, des élus et des chasseurs ne pourraient pas être étroitement associés à l'élaboration d'une politique valable en la matière.

*Air France (personnel ancien combattant).*

423. — 26 avril 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes qui se posent aux anciens combattants, employés par la compagnie Air France et à leurs ayants droit. Il semble que, contrairement à leurs camarades employés dans les autres grandes sociétés nationales (S. N. C. F., R. A. T. P., Messageries maritimes, Crédit lyonnais, E. G. D. F., etc.), les anciens combattants d'Air France ne bénéficient pas du même traitement. En effet, ils ont dû racheter les annuités du temps de services militaires et de guerre 1939-1945 pour qu'elles comptent dans le calcul des années de retraite alors que, dans les autres régimes, ce rachat n'a pas été nécessaire. D'autre part, ils ne bénéficient pas des bonifications prévues par le code des pensions pour les campagnes simples et les campagnes doubles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'égalité de traitement entre ces différentes catégories d'anciens combattants.

*Fonds européen d'organisation et de garantie agricole  
(domaine exploité par le comité d'entreprise de la Société  
marseillaise de crédit).*

456. — 26 avril 1973. — **M. Vels** indique à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le comité central d'entreprise de la Société marseillaise de crédit est propriétaire d'un domaine qu'il a la volonté de transformer en un établissement moderne adapté aux conditions économiques pour la culture de la vigne et la production d'un vin de qualité. Ce domaine qui ne poursuit pas un but lucratif sera mis à la disposition de l'enfance inadaptée et n'utiliserait que des jeunes gens relevant d'une telle dénomination. Cet établissement ne correspond pas aux normes qui sont prévues par son ministère afin d'obtenir une subvention du F. E. O. G. A. Compte tenu du but social poursuivi par le comité d'entreprise, il lui demande s'il n'envisagerait pas une dérogation afin que cette œuvre éminemment sociale puisse être encouragée.

*Exploitations agricoles (limitation du prix des terres).*

464. — 25 avril 1973. — **M. Leudrin** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il n'estime pas souhaitable de permettre aux S. A. F. E. R. d'intervenir pour limiter les prix du foncier agricole, même dans les cas de liquidation judiciaire. A cette occasion, en effet, certains terrains sont payés à des prix exorbitants, ce qui entraîne une montée générale du foncier environnant. Le rôle des S. A. F. E. R. ne pourrait-il pas, en toutes circonstances, s'accompagner d'un contrôle sur le prix des terrains agricoles.

*Transports aériens (prix du Concorde).*

502. — 26 avril 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des transports** de faire le point des négociations entre les ministres français et anglais des transports en vue de la fixation du prix du Concorde et des conditions du règlement dans lesquelles se déroulera l'exécution des ordres des appareils commandés.

*Bois et forêts (château de Grosbois [94]).*

530. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les déboisements qui s'effectuent près du château de Grosbois (94), classé en zone protégée. Il lui demande ce qui est envisagé comme aménagements dans cet espace boisé et si les autorisations réglementaires ont été accordées. Si la réponse est positive, quelles en sont les motivations. Si la réponse est négative, quelles sont les mesures prises pour faire cesser de tels faits et quelles sont les poursuites actuellement engagées.

*Aérodromes (techniques de réduction du bruit. Taxe parafiscale).*

535. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** demande à **M. le ministre des transports** quelles sont actuellement les possibilités techniques réelles de réduction du bruit à la source pour les avions. Qu'en est-il dans ce domaine des informations très encourageantes parues dans la presse au sujet, en particulier, de la Caravelle 12 et de l'Airbus. Ces études ont-elles été faites également pour aménager la flotte actuellement en service. Le décret n° 73-193 du 13 février 1973 prévoit l'utilisation des recettes pour « des dépenses d'étude et d'équipement aéroporuaire destinées à diminuer les nuisances ». Etant donné qu'une majorité des membres qui doivent siéger dans les commissions instituées par ces décrets sont des représentants directs ou indirects du Gouvernement et du ministre des transports en particulier, quelle part est-il envisagé d'allouer à ces dépenses. Il lui demande s'il est prévu ainsi avec la taxe créée par le décret susmentionné d'allouer directement ou indirectement des subventions à l'industrie aéronautique.

*Aérodromes (réduction du bruit).*

536. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions du décret n° 73-193 du 13 février 1973 qui ne semble pas avoir pour objectif l'incitation des constructeurs d'avions et des compagnies aériennes pour la réduction du bruit à la source qui est l'essentiel du problème posé par les populations riveraines d'aéroports. Les vingt-deux maires riverains d'Orly avaient proposé que soit créée « une taxe versée par les compagnies aériennes, basée d'une part, en fonction de l'intensité sonore des appareils utilisés et, d'autre part, en fonction du nombre d'appareils utilisant l'aéroport ». Il lui demande pour quelles raisons cette suggestion, qui pourrait très facilement être applicable, n'a pas été retenue et quelles sont les mesures envisagées pour progresser rapidement dans la réduction du bruit à la source pour les appareils anciens en service et les appareils nouveaux.

*Maladies du bétail (défense sanitaire du bétail).*

562. — 26 avril 1973. — **M. Herzog** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur l'intérêt de poursuivre et d'intensifier l'application des mesures tendant à la défense sanitaire du bétail. S'agissant de la tuberculose, et en prenant acte des résultats probants obtenus, il lui signale toutefois la gravité des réinfections lorsqu'elles se produisent dans un troupeau. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait pas envisager le maintien du rythme des tuberculinations annuelles prises en

charge par l'Etat en raison des risques d'infection qui demeurent préoccupants du fait du fort pourcentage d'animaux atteints lorsque a débuté la prophylaxie et des modes d'exploitation faisant appel à la transhumance. Il souhaite parallèlement que soit étudiée la possibilité de doubler l'indemnité d'abattage chaque fois que l'origine des réinfections est imputable à la présence d'un animal anergique que les contrôles antérieurs n'ont pas réussi à déceler. En ce qui concerne la brucellose, la publication des textes prévus pour l'application des mesures de marquage et pour la réhabilitation des animaux positifs latents s'avère urgente, le marquage ne devant par ailleurs comporter l'obligation d'abattage que s'il se trouve assorti d'une indemnité d'un taux de subvention satisfaisant, c'est-à-dire calculé en fonction de la perte subie et au moins égale à la subvention d'abattage accordée pour les vaches brucelloses contagieuses. Il lui demande quelle suite il entend réserver aux suggestions présentées ci-dessus auxquelles s'ajoute celle de faire prendre en charge en totalité sur le budget de l'Etat, et non plus sur ceux des départements ou des groupements de défense sanitaire, les personnels affectés aux tâches de prophylaxie des maladies animales.

*Assurance vieillesse**(veuves de salariés et exploitants agricoles: âge de la retraite).*

570. — 26 avril 1973. — **M. Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le décret n° 72-1098 portant modification de l'âge d'attribution des pensions de reversion et des secours viagers des conjoints survivants du régime général de sécurité sociale. Ce texte qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 prévoit que les conjoints survivants des assurés décédés du régime général de sécurité sociale peuvent désormais obtenir une pension de reversion à partir de cinquante-cinq ans et non plus comme antérieurement à partir de soixante-cinq ans. En réponse à la question écrite n° 23937 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 9 novembre 1972, p. 4903-4904), il disait que « conformément aux décisions prises par le Gouvernement, l'âge auquel les veuves de salariés agricoles peuvent prétendre à une pension de reversion doit être abaissé à cinquante-cinq ans. Les veuves d'exploitants agricoles vont bénéficier dans les mêmes conditions d'une mesure analogue ». Il lui demande quand interviendront les textes applicables en cette matière aux veuves de salariés agricoles et aux veuves d'exploitants agricoles.

*Accidentés du travail**(avantages sur les transports en commun).*

582. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne pourrait être accordé aux mutilés du travail des avantages analogues à ceux dont bénéficient les mutilés de guerre, en matière de transports (transports urbains et par la S. N. C. F. notamment).

*Irrigation (Lauragais audois).*

586. — 26 avril 1973. — **M. Cepdeville** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation délicate dans laquelle se trouve le Lauragais audois, à la suite du refus de l'extension du périmètre de la concession de la Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône Languedoc, dans le courant de l'année dernière. Il lui demande quelle solution il compte adopter afin que l'opération d'irrigation, commencée en 1967 et vitale pour cette région, soit conduite à bon terme. Dans le cas où l'extension de la concession de la C. N. A. B. R. serait irrémédiablement rejetée ou repoussée à long terme, il serait souhaitable que les responsables départementaux sachent au plus vite, dans le cas où ils proposeraient un autre maître d'ouvrage, si le financement resterait le même, à savoir : pour les grands ouvrages : subvention Etat 90 p. 100, pour les réseaux fixes : subvention Etat 55 p. 100 et F. E. O. G. A. 25 p. 100, pour le matériel mobile : subvention Etat 35 p. 100, F. E. O. G. A. 25 p. 100.

*Semences, grains et plants (mélanges pour surfaces agricoles).*

589. — 26 avril 1973. — **M. Bégault** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les professionnels de la commercialisation des graines fourragères ont effectué de nombreuses démarches en vue d'obtenir qu'un règlement technique du contrôle de mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles soit homologué. Or, en vertu d'un arrêté du 3 janvier 1973 relatif

à la commercialisation des plantes fourragères, seule est autorisée la commercialisation en mélanges des semences destinées à l'engazonnement des surfaces non agricoles. Il convient de souligner qu'une telle discrimination n'a pas été prévue dans la directive de la C. E. E. relative aux plantes fourragères et que, parmi les pays membres de la Communauté, la France est le seul à pratiquer une telle politique qui risque de paralyser le commerce des semences fourragères pour prairies, en lui interdisant de répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs utilisateurs. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre rapidement une décision conforme aux demandes exprimées par les professionnels de la commercialisation des graines fourragères, en homologuant un règlement technique du contrôle des mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles et en permettant la commercialisation en mélanges de ces semences.

*Transports urbains (banlieue Ouest de Paris).*

594. — 27 avril 1973. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre des transports** que l'urbanisation rapide de la grande banlieue parisienne, spécialement à l'ouest de la capitale, accuse chaque année davantage une progression de l'habitat plus rapide que celle des équipements collectifs, notamment des voies d'accès. Dans ces conditions, le transport routier étant de plus en plus assuré par l'automobile individuelle, le transport en commun augmentant son retard, on aboutit à une circulation routière de plus en plus obstruée qui menace, si l'on n'y apporte remède, d'aboutir à la paralysie. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et dans quels délais pour : 1° développer et améliorer les transports tant routiers que ferroviaires dans la grande banlieue Ouest de Paris ; 2° assurer une liaison régulière pour voyageurs entre Versailles et Saint-Germain-en-Laye ; 3° ouvrir aux voyageurs la ligne ferroviaire de grande ceinture Paris-Montparnasse—Versailles—Noisy-le-Roi—Saint-Germain—Achères, mesure qui serait de nature, compte tenu des possibilités de création de vastes parcs de stationnement, à améliorer dans des proportions considérables les conditions de vie des populations intéressées.

*Forêts (région méditerranéenne).*

595. — 27 avril 1973. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si le Gouvernement est prêt à adopter à l'égard des forêts de la région méditerranéenne une politique fondée sur les considérations exposées dans la recommandation 691 de l'Assemblée du conseil de l'Europe et, en particulier, s'il est prêt à confier au centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes l'élaboration de programmes dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

*Marine marchande (retraite proportionnelle).*

601. — 27 avril 1973. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des transports** que la loi n° 66-506 du 12 juillet 1966 a accordé une retraite proportionnelle aux marins quittant la navigation avant quinze ans de service. Toutefois, les marins qui ont cessé leur activité avant la promulgation de la loi sans avoir atteint quinze ans de service ont perdu la totalité du bénéfice des cotisations qu'ils avaient acquittées. Or, les difficultés connues par la marine marchande au cours des dix dernières années ont contraint de nombreux marins à quitter, malgré eux, la navigation parfois avant quinze ans de service. Ces marins ont vu leur cotisation acceptée par l'Etat et perdue pour eux sans contrepartie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle injustice et s'il n'estime pas devoir soumettre au Parlement des dispositions modifiant la loi du 12 juillet 1966.

*Société nationale des chemins de fer français  
(fermeture de l'atelier de Châlons).*

613. — 27 avril 1973. — **M. Degraevs** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la vive émotion suscitée à Châlons par la perspective de la suppression de l'atelier de réparation des engins moteurs du dépôt de la S. N. C. F. de Châlons. Envisagée pour juin 1974, cette mesure toucherait un atelier qui a récemment fait l'objet d'investissements importants qui en font un établissement des mieux équipés en matière de techniques ferroviaires modernes et lui permettent de faire face dans les meilleures conditions à l'ensemble des tâches qui lui sont confiées. Envisager sa

suppression pour des raisons de rentabilité semble dès lors singulier puisque cette mesure reviendrait à confier à des dépôts beaucoup plus vétustes et moins bien structurés une partie des tâches actuellement effectuées dans les installations châlonnaises. Par ailleurs, cette mesure entraînant une réorganisation du service entretien de Châlons et de plusieurs dépôts de la région conduirait à la nécessité d'investissements nouveaux et l'on peut dès lors s'interroger sur le bien-fondé de la réorganisation envisagée. Enfin, s'il est vrai que la suppression de l'atelier du dépôt de Châlons n'entraînerait pas de réduction du personnel employé à Châlons elle poserait néanmoins des problèmes quant au déroulement ultérieur de la carrière d'une partie des agents concernés et conduirait nombre d'entre eux disposant d'une haute qualification à être employés à des tâches ne leur permettant pas d'utiliser les compétences techniques qu'ils ont acquises. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, il lui demande s'il envisage un réexamen de ce problème en vue de sauvegarder l'avenir de l'atelier du dépôt de S. N. C. F. de Châlons et de lui assurer un volume de travaux correspondant aux infrastructures dont il a été doté.

*Accidents du travail (ouvriers agricoles saisonniers :  
arboriculteurs et producteurs de légumes).*

620. — 27 avril 1973. — **M. Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le problème soulevé par l'assurance accident du travail des ouvriers agricoles saisonniers. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1973, celle-ci doit être prise en charge et d'une manière exclusive par la mutualité sociale agricole ; la cotisation de cette assurance doit être calculée en fonction d'un pourcentage sur les salaires. Les arboriculteurs et les producteurs de légumes utilisant un personnel saisonnier très mouvant, il lui demande s'il n'estime pas qu'une formule d'assurance accident forfaitaire à l'hectare puisse être trouvée de façon à couvrir tous les travailleurs sans occasionner un supplément de travail administratif aux producteurs.

*Transports*

*(agents des comités techniques départementaux des transports).*

623. — 27 avril 1973. — **M. Barrot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation dans laquelle se trouvent les agents C. T. D. T. des transports. Ce personnel assure un emploi permanent et exerce des fonctions similaires à celles des agents titulaires ou auxiliaires de l'Etat. Or, leur rétribution est calculée sur la base d'une grille de salaire unilatéralement imposée par le ministère des finances, et non sur une base d'un échelonnement indiciaire. De ce fait, ils ne perçoivent pas ni les indemnités ni les primes accordées aux personnels de la fonction publique. D'autre part, cette discrimination a été renforcée par la classification de tous les personnels C. T. D. T. dits « employés de bureau » à la catégorie D, et non à la catégorie C, comme cela aurait dû être, en tenant compte, bien sûr, des compétences. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les personnels de C. T. D. T. soient rétribués d'une manière équitable, en fonction de l'importance des responsabilités et de l'accroissement des tâches administratives qui sont dévolues aux secrétariats des comités techniques départementaux des transports.

*Etablissements scolaires*

*(entretien des appartements des fonctionnaires logés).*

691. — 3 mai 1973. — **M. Louis Sallé** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire du 3 octobre 1932, citant les circulaires des 24 novembre 1906 et du 29 avril 1925, rappelle que les fonctionnaires d'administration et d'économat logés dans les lycées possèdent un droit établi au service des agents de l'établissement pour l'entretien de tout ou partie de leur appartement. Ladite circulaire précise, de façon à éviter tout abus et toute contestation, la durée du temps de service quotidien et sa répartition hebdomadaire. Par ailleurs, la circulaire du 26 janvier 1945 confirme le droit au service, mais spécifie que ce service ne doit pas être considéré comme faisant partie du service général du lycée et que des femmes de ménage rétribuées à l'heure devront être spécialement chargées de ce soin. Cette prestation continue à être assurée normalement aux actionnaires logés ayants droit dans plusieurs académies. Elle a été supprimée sans contrepartie dans d'autres académies. Ainsi dans l'académie d'Orléans une circulaire de M. le recteur en date du 1<sup>er</sup> mars 1971 annonce que les heures de femmes de ménage ont été supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et qu'après un délai-congé de deux mois aucune liquidation des salaires dus ne sera plus assurée

à compter du 1<sup>er</sup> mars 1971. Quels que soient les motifs allégués localement pour justifier cette suppression, il apparaît anormal, au moment où M. le ministre de l'éducation nationale affirme la nécessité de rétablir l'autorité des chefs d'établissement et d'améliorer leur situation matérielle, que ces fonctionnaires soient privés de droits acquis, attachés à leurs fonctions et à leurs obligations de représentation et cela qu'ils bénéficient d'un emploi ou d'un grade. Il lui demande s'il entend rappeler la continuation de cette prestation plus que trentenaire et faire en sorte que dans les académies où le bénéfice de la prestation a été supprimé, les fonctionnaires lésés puissent bénéficier d'une prestation rétro-active.

R. A. T. P. (sécurité des personnels et des usagers dans le métro).

634. — 27 avril 1973. — M. Franceschi expose à M. le ministre des transports qu'à certaines heures les couloirs du métro ne sont pas sûrs. D'autre part, des incidents opposent parfois certains usagers et des membres du personnel qui exercent leur métier dans des conditions quelquefois difficiles. Récemment, un employé du métro est mort d'une crise cardiaque à la suite d'une altercation avec un voyageur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des personnels et des usagers dans le métro.

Ponts (sur la Maronne, près d'Argentat [Corrèze]).

696. — 3 mai 1973. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'intérieur la nécessité de procéder au désenclavement d'une partie du canton de Mercœur (Corrèze) et notamment des communes de Mercœur, Reygades et La Chapelle-Saint-Géraud. En effet les camions et tracteurs semi-remorques d'une charge maximum de 12 tonnes, y compris le poids du véhicule, ne peuvent à partir de La Chapelle-Saint-Géraud emprunter la route départementale n° 33 pour se rendre à Argentat vu l'insuffisance du pont qui enjambe la Maronne. De ce fait, ces véhicules doivent rejoindre Argentat par la départementale 41 et la R. N. 120 ce qui augmente de deux fois la distance

à parcourir. Les conséquences négatives qui en découlent ajoutent aux difficultés rencontrées dans ce canton pour maintenir l'activité agricole, artisanale et commerciale. Il lui demande, s'il n'entend pas prendre des mesures spéciales, en liaison par exemple avec des opérations d'amélioration routière dans le cadre de rénovation rurale, pour désenclaver la partie indiquée du canton de Mercœur en faisant reconstruire le pont sur la Maronne situé sur la route départementale n° 33 à proximité d'Argentat.

Chirurgie cardiaque.

999. — 10 mai 1973. — M. Gilbert Millet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la chirurgie cardiaque prend une importance grandissante en liaison avec le progrès des connaissances et des techniques dans cette branche. Il est essentiel que les moyens, en matériel et en personnel, puissent être dégagés sur le plan national pour faire face aux besoins nouveaux qui en découlent. Il lui demande quelles sont les infrastructures existantes dans le cadre de l'hospitalisation publique en ce domaine et les moyens qu'il compte prendre pour les adapter aux nouveaux besoins qui se font jour.

Formation professionnelle (centre de Chauny : maintien en activité).

1030. — 10 mai 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du centre de formation professionnelle pour adultes de Chauny. Ce centre forme en général treize confectionneuses par session. On compte actuellement trente inscriptions non satisfaites ; cependant la menace de sa fermeture se précise. Il est indéniable que cette décision pourrait avoir de grosses conséquences sur l'avenir de la région chaunoise, déjà frappée par de nombreux licenciements. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir en activité ce centre et lui permettre de se développer dans d'autres branches d'activités économiques.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du jeudi 24 mai 1973.

1<sup>re</sup> séance : page 1523 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1549.